



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

# Filtrage des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires

Outils et conseils destinés aux autorités gouvernementales



Columbia Center  
on Sustainable Investment  
A JOINT CENTER OF COLUMBIA LAW SCHOOL  
AND COLUMBIA CLIMATE SCHOOL



# **Filtrage des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires**

Outils et conseils destinés aux autorités gouvernementales

par

Anna Bulman, Jesse Coleman, Ella Merrill, Esther Akwii et Madeleine Songy  
Columbia Center on Sustainable Investment, New York, États-Unis d'Amérique

et

Yannick Fiedler  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, Italie

Citer comme suit:

Bulman, A., Coleman, J., Merrill, E., Akwii, E., Songy, M. et Fiedler, Y. 2024. *Filtrage des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – Outils et conseils destinés aux autorités gouvernementales*. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cd0455fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-139144-0

© FAO, 2024



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BYNC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne telle organisation, tel produit ou tel service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

**Matériel attribué à des tiers.** Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

**Ventes, droits et licences.** Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être achetés sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request). Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Couverture réalisée par Carolina Saiz Suárez.

# Table des matières

Remerciements	viii
Abréviations et acronymes	ix
Glossaire	x
Résumé exécutif	xiii
<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
1.1. À qui s'adresse ce guide?	4
1.2. Qu'entend-on par filtrage? Pourquoi est-ce important?	5
1.2.1. Qu'entend-on par filtrage?	5
1.2.2. Pourquoi est-il important de filtrer?	7
1.2.3. Comment le filtrage permet-il d'assurer l'avancement des investissements responsables?	16
1.3. Le contexte est important: quand et comment procéder au filtrage des investissements	24
1.3.1. Définition des propositions d'investissement à filtrer	25
1.3.2. Points d'entrée du filtrage	26
1.3.3. Parties prenantes clés – rôles, responsabilités et droits	36
1.3.4. Obstacles à l'adoption et à la mise en œuvre	42
<b>2. L'exercice d'une diligence raisonnable à l'égard des investisseurs potentiels et des propositions d'investissements pendant le filtrage</b>	<b>49</b>
2.1. Quelles informations rechercher? Et comment?	50
2.2. Comment vérifier et compléter les informations?	58
<b>3. Évaluation des propositions d'investissement: Prendre des décisions de filtrage à partir des informations recueillies pendant l'exercice de la diligence raisonnable</b>	<b>59</b>
3.1. Critères préliminaires	61
3.1.1. Bonne moralité et solidité des capacités	61
3.1.2. Sécurité nationale	62
3.1.3. Avantages et intérêt national	63
3.1.4. Investissement responsable	64

3.2. Types d'évaluation	65
3.2.1. Évaluation qualitative – les jugements de valeur	65
3.2.2. Évaluation quantitative – les systèmes de notation	66
3.2.3. Évaluation quantitative – les indicateurs clés de performance	66
3.2.4. Évaluation hybride pour des investissements responsables	67
3.3. Les risques posés par des délais stricts pour le filtrage	68
<b>Conclusion</b>	69
<b>Annexe A - Outils</b>	71
Outil 1: Questions sur l'investisseur potentiel	72
Outil 2: Questions sur l'investissement proposé	75
Outil 3: Documents et ressources à l'appui d'une diligence raisonnable	86
Outil 4: Exemples d'indicateurs clés de performances en matière d'investissements agricoles responsables	96
Outils 5 et 6: Exemples d'outils d'évaluation pour les investisseurs et investissements responsables	97
<b>Annexe B - Comment les sujets peuvent être abordés dans différentes procédures d'évaluation des investissements</b>	101
<b>Références bibliographiques</b>	104
<b>Tableaux</b>	
1. Exemples de préjudices causés par les investissements irresponsables	9
2. Stratégies visant à combler les lacunes en matière d'adoption des mécanismes de filtrage	43
3. Stratégies visant à combler les lacunes en matière de mise en œuvre et d'impact des mécanismes de filtrage	45
4. Sujets pertinents pour le filtrage des investisseurs	51
5. Sujets pertinents pour le filtrage des investissements	52

## **Encadrés**

1. Qu'entend-on par «investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires»?	2
2. Exposition aux contraintes et engagement de la responsabilité en vertu du droit des investissements	12
3. Comment définir les droits fonciers légitimes?	21
4. Directives de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pour la simplification des processus d'autorisation et d'octroi de concessions pour l'aquaculture	22
5. Évolution des mécanismes de filtrage dans différentes régions	26
6. Conception participative des procédures d'évaluation des investissements	41
7. Triage des demandes d'investissement	47

## **Figures**

1. Cycle de vie des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et des autres investissements fonciers	6
2. Scénario 1 – Filtrage en deux fois	102
3. Scénario 2 – Filtrage en une fois	103

# Remerciements

Le présent guide, intitulé *Filtrage des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – Outils et conseils destinés aux autorités gouvernementales* (ci-après, le Guide), est le fruit du travail d'Anna Bulman et de Jesse Coleman assistées par Ella Merrill, Esther Akwii et Madeleine Songy, auquel s'ajoutent les contributions stratégiques de Yannick Fiedler. Ce guide est une publication conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Columbia Center on Sustainable Investment (CCSI).

Les personnes à l'origine de ce guide tiennent à remercier leurs collègues suivants pour leur examen attentif d'une partie ou de la totalité du document: Darryl Vhugen, Hafiz Mirza, Jonathan Bonnitcha, Leila Kazemi, Sean Woolfrey, Thierry Berger et Walter Baethgen. Elles remercient également le personnel du CCSI pour ses importantes contributions dans le cadre de l'examen d'une partie ou de la totalité de ce guide, dont notamment: Grace Brennan, Hansika Agrawal, Lara Wallis et Sam Szoke-Burke. Un sondage et des entretiens avec des informateurs et informatrices clés ont été organisés en vue de la rédaction du présent guide. Les auteurs expriment ainsi leur gratitude aux personnes y ayant participé et ayant partagé de précieuses informations qui en ont influencé la rédaction. Les auteurs sont par ailleurs reconnaissants à Chiara Nicodemi, qui a passé en revue la publication, assuré la coordination du processus de transformation du guide en cours de formation en ligne et joué un rôle central dans l'adaptation de l'outil au contexte libérien.

Des travaux préliminaires sur l'outil de filtrage des investissements ont été menés au Libéria et au Sénégal entre novembre 2021 et mai 2023. La Commission nationale des investissements (NIC, selon son acronyme en langue anglaise) du Libéria a accepté de travailler avec la Plateforme multipartite pour des investissements responsables dans l'agriculture (RAI-MSP, selon son acronyme en langue anglaise) pour passer en revue les politiques et processus de filtrage existant dans le pays. Ces deux organismes ont par conséquent créé, avec l'assistance technique de la FAO, un outil de filtrage des investissements et des investisseurs conforme aux Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Cet outil, que la NIC s'est engagée à appliquer, a été présenté à des responsables politiques de haut niveau en avril 2023. Au Sénégal, une évaluation préliminaire et un dialogue multipartite ont été organisés en partenariat avec l'Initiative prospective agricole et rurale (IPAR). La FAO et le CCSI tiennent à remercier les responsables politiques, le personnel technique et les partenaires ayant pris part à ce processus pour leur excellente collaboration.

Les auteurs sont responsables des opinions exprimées et des erreurs éventuelles. Les recherches formant la base de ce guide se sont terminées en novembre 2022.

Un grand merci à Carolina Saiz Suárez pour son travail de mise en page et de conception graphique.

Teresa Lamas Menéndez a assuré la coordination du processus final d'édition, de mise en page et de formatage.

La langue d'origine de ce guide est l'anglais. La traduction en langue française a été assurée par Angeline Hadman. L'édition finale en langue française a été coordonnée par Yannick Fiedler.

# Abréviations et acronymes

<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CDC</b>	Commonwealth Development Corporation
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>CPLE</b>	consentement préalable, libre et éclairé
<b>CSA-IRA</b>	<i>Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires</i>
<b>Directives PAD</b>	<i>Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté</i>
<b>EIE</b>	évaluation de l'impact sur l'environnement
<b>ESIA</b>	évaluation de l'impact environnemental et social
<b>ICP</b>	indicateur clé de performance
<b>IED</b>	investissement étranger direct
<b>OCDE</b>	Organisation pour la coopération et le développement économiques
<b>PME</b>	petites et moyennes entreprises
<b>RDIE</b>	règlement des différends entre investisseurs et États
<b>SFI</b>	Société financière internationale
<b>UNGP</b>	<i>Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</i>
<b>ZES</b>	<i>zone économique spéciale</i>
<b>VGGT</b>	<i>Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale</i>

# Glossaire

Les définitions de ce glossaire ont été adaptées à partir d'un cours de formation en ligne sur la création d'un environnement favorable aux investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires développé par le CCSI et la FAO. Cette formation en ligne est disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/in-action/responsible-agricultural-investments/apprentissageenligne/fr/>.

- **Agence pour la promotion des investissements:** Agence publique qui a pour fonction première d'attirer les IED entrants dans un pays ou une région infranationale. Certaines peuvent également avoir pour fonctions d'encourager ou d'attirer les investissements nationaux ou endosser d'autres mandats connexes, tels que la promotion de l'innovation ou des exportations.
- **Agriculture et systèmes alimentaires:** Ensemble d'activités nécessaires pour produire, transformer, commercialiser, vendre au détail, consommer et éliminer des biens agricoles. Cela englobe non seulement les produits, alimentaires et non alimentaires, issus de l'agriculture, de la foresterie, de l'élevage et de la pêche, mais aussi les intrants nécessaires et les produits générés à chacun de ces stades. Entrent également en jeu dans les systèmes alimentaires un large éventail de parties prenantes et d'institutions, ainsi que l'environnement sociopolitique, économique et naturel dans lequel ces activités sont menées<sup>1</sup>.
- **Communautés et populations:** Ce terme renvoie aux communautés locales affectées ou pouvant être affectées par des investissements fonciers, en particulier les communautés vulnérables ou marginalisées, et aux populations autochtones, dont les droits reconnus à l'échelle internationale sont (ou risquent d'être) affectés par un projet<sup>2</sup>.
- **Diligence raisonnable:** Processus de collecte et d'analyse d'informations. Dans le cadre du filtrage d'une proposition d'investissement effectué par les pouvoirs publics, l'exercice d'une «diligence raisonnable» correspond au processus mené par les pouvoirs publics pour examiner et évaluer une proposition d'investissement et d'investisseur avant de décider s'il faut ou non poursuivre la procédure d'évaluation, et selon quelles modalités. La diligence raisonnable constitue également une méthode d'identification, d'analyse, de contournement et d'atténuation des risques.
- **Droit à l'alimentation:** Le droit de tous les êtres humains de produire les aliments qui les nourrissent ou de gagner leur vie afin d'acheter les aliments pour se nourrir. Ses quatre composantes sont: l'adéquation, la disponibilité, l'accessibilité et la durabilité (United Nations Human Rights Office, n.d.).
- **Environnement favorable:** Ensemble de facteurs, de conditions et de protections qui favorisent la réalisation d'investissements, en particulier responsables.

---

<sup>1</sup> Adapté du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. 2014. Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Rome, Italie. CSA (également disponible à l'adresse: <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/bf22db93-1793-44f0-9eb9-7587b5afa38b/content>).

<sup>2</sup> Cette définition est adaptée à partir de la définition des «communautés affectées par un projet» de Dolton-Zborowski, S. et Szoke-Burke, S., 2022. *Respecting the human rights of communities - A Business guide for commercial wind and solar project deployment*. ALIGN, Columbia Center on Sustainable Investment.

- **Filtrage:** Aux fins du présent guide, le «**filtrage**» (ou présélection) se définit comme l'évaluation préliminaire ou initiale d'une proposition d'investissement sur la base de critères inscrits dans la loi ou d'autres sources, telles que des politiques ou des normes ou principes internationaux. Par exemple, le filtrage peut prendre la forme d'une évaluation fondée sur les conditions contenues dans la loi nationale restreignant l'admission d'investissements étrangers (voir les exemples de la section 1.3.1). Il peut aussi comprendre une évaluation de la part des organismes gouvernementaux sur la base de critères internes ou au regard de principes pertinents pour des investissements responsables.
- **Indicateur clé de performance (ICP):** Valeurs mesurables utilisées pour suivre les performances.
- **Investissement:** L'engagement de capital (financier, physique, intellectuel ou autre) en faveur de quelque chose dans l'espoir d'accumuler des revenus ou avantages supplémentaires.
- **Investissement étranger direct (IED):** Investissement réalisé par un individu ou une entreprise résidant dans une économie (le pays d'origine) dans une entreprise résidant dans une autre économie (le pays d'accueil). L'investissement doit généralement refléter «un intérêt et un contrôle durables» de la part de l'investisseur étranger<sup>3</sup>.
- **Investissements fonciers non agricoles:** Investissements dans des secteurs extérieurs au secteur agricole, qui requièrent toutefois l'utilisation de terres, p. ex., les énergies renouvelables.
- **Investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:** Investissement qui contribue au développement durable, améliore la sécurité alimentaire et la nutrition et respecte les droits de l'Homme.
- **Investisseur:** Individu ou entreprise privée qui engage du capital dans l'espoir que cela conduise à des revenus supplémentaires ou à d'autres avantages. Ce guide porte principalement sur les individus et entreprises du secteur privé qui investissent dans des projets à grande échelle relatifs à l'agriculture et aux systèmes alimentaires.
- **Objectifs de développement durable:** Dix-sept objectifs adoptés unanimement en 2015 par les États membres des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui établissent un plan intégré pour atteindre une croissance économique inclusive sur le plan social et durable sur le plan environnemental et pour mettre un terme à la pauvreté, lutter contre les changements climatiques, renforcer les institutions mondiales et promouvoir la paix.
- **Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA-IRA):** Instrument juridique international non contraignant développé dans le cadre d'un processus multipartite inclusif, constitué de dix principes visant à garantir des investissements qui soient responsables, qui contribuent à la sécurité alimentaire et qui favorisent le développement durable. Les éléments des Principes CSA-IRA reflètent des obligations contraignantes inscrites dans le droit international.

---

<sup>3</sup> CNUCED. 2019. *Fact Sheet #9: Foreign Direct Investment, UNCTAD Handbook of Statistics 2019 - Economic Trends*, CNUCED.

- **Procédure d'évaluation des investissements:** Ensemble complet de cadres juridiques et institutionnels et procédures associées qui définissent les conditions que doit remplir un investisseur pour mener à bien son projet dans un pays, en partant de la manifestation d'intérêt préalable jusqu'à l'émission d'une autorisation complète d'exécution du projet. Synonyme du terme «procédure d'approbation des investissements» utilisé dans d'autres guides et documents.
- **Sécurité alimentaire:** Approvisionnement suffisant en aliments appropriés au fil du temps (et accès économique et physique à ces aliments), en dépit des chocs externes, et capacité des populations à utiliser les nutriments alimentaires, ce qui suppose leur accès à une eau propre et aux soins de santé (voir également «droit à l'alimentation»).



# Résumé exécutif

Les pouvoirs publics sont les gardiens de l'intérêt public vis-à-vis des investissements. Ils peuvent, en consultation avec les parties prenantes, décider quels investisseurs ont le droit d'exercer leur activité dans leur pays, et quels types d'investissements sont autorisés. Ce rôle de gardien est essentiel dans un contexte où l'expérience mondiale, caractérisée par des investissements fonciers de particulièrement grande échelle, montre que tous les investissements ne produisent pas nécessairement des résultats positifs nets. Certains ont eu de graves répercussions sur les communautés, la société et l'environnement et entraîné des pertes financières importantes pour les investisseurs, les pouvoirs publics ou d'autres parties prenantes. Pourtant, les investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ont le potentiel de contribuer au développement durable, si tant est qu'ils soient conçus, réglementés et gérés de manière responsable.

Le filtrage est un mécanisme important de politique générale auquel les pouvoirs publics peuvent recourir en leur qualité de garants, afin de veiller à ce que les investissements soient responsables, notamment en posant les questions suivantes:



Voulons-nous que cet investisseur investisse ou opère dans notre pays?



Voulons-nous de cet investissement dans notre pays?

Les processus de filtrage solides aident à reconnaître les risques associés aux investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et à les contourner ou les atténuer, et ce dès les premières étapes de la procédure d'évaluation, avant qu'un engagement n'ait été pris, que des coûts n'aient été encourus ou que des préjudices n'aient été subis. Ils peuvent aussi permettre aux pouvoirs publics de reconnaître et concevoir des projets responsables, d'assurer la crédibilité de leur pays en tant que destination réellement propice aux investissements responsables, d'établir de bonnes relations avec la communauté et les investisseurs et de bâtir les fondations pour des attentes et décisions éclairées sur une proposition de projet.

Ce guide vise à définir le filtrage et à en expliquer la raison d'être et les modalités d'exécution. Il se divise en trois sections, qui constituent le guide en lui-même, et en deux annexes, A et B, qui contiennent une série d'outils adaptables.

## LA SECTION 1

Introduit la notion de filtrage, en la définissant comme suit:

L'évaluation préliminaire ou initiale d'une proposition d'investissement sur la base de critères inscrits dans la loi ou d'autres sources, telles que des politiques ou des normes ou principes internationaux. Par exemple, le filtrage peut prendre la forme d'une évaluation fondée sur les conditions contenues dans la loi nationale restreignant

l'admission d'investissements étrangers. Il peut aussi comprendre une évaluation de la part des organismes gouvernementaux sur la base de critères internes ou au regard de principes pertinents pour des investissements responsables.

Cette section développe l'importance du filtrage, souligne les risques et préjudices liés aux investissements irresponsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et explique comment le filtrage peut contribuer à l'avancement des investissements responsables. Elle montre comment se traduit le filtrage dans la pratique, et explique comment les pays définissent les propositions d'investissement à filtrer, le meilleur moment pour exercer le filtrage, les parties prenantes au processus et certains des obstacles à l'adoption et à la mise en œuvre devant être surmontés pour en garantir l'efficacité optimale.

## LA SECTION 2

Présente les sujets pouvant être sélectionnés et les informations pouvant être recherchées par les pouvoirs publics pour prendre des décisions éclairées sur l'admission de certains investisseurs et investissements ou l'octroi d'autres approbations. Les sujets de filtrage, recensés ci-dessous, ont été définis grâce aux guides existants, et étendus de façon à y intégrer les *Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires* (CSA-IRA).



### Sujets relatifs aux investisseurs

Coordonnées
Expérience et expertise
Moyens de financement
Propriété et gestion
Réputation
Engagement déclaré en faveur du développement durable et de la conduite responsable des affaires
Antécédents



## Sujets relatifs aux investissements

Plan d'affaires, et faisabilité et viabilité financière du projet
Changements climatiques
Participation et consentement de la communauté
Culture, diversité et innovation
Systèmes alimentaires, sécurité alimentaire et nutrition
Égalité entre les sexes et autonomisation économique
Suivi, évaluation et clôture du projet
Objectifs de développement durable et national
Utilisation et gestion des ressources naturelles
Concept du projet
Viabilité et convenance du site (géographie et infrastructure)
Viabilité et convenance du site (impacts sur les régimes fonciers)
Autonomisation économique des jeunes

Les informations requises pour enquêter sur ces sujets peuvent être obtenues dans le cadre du processus de diligence raisonnable. Celui-ci est susceptible de se fonder dans un premier temps sur des informations fournies par l'investisseur et sera suivi d'une enquête indépendante menée par des représentantes et représentants du gouvernement pour compléter et vérifier ces informations. La section 2 présente ces concepts, fondés sur les outils fournis à l'annexe A.

## LA SECTION 3

S'intéresse à l'évaluation menée par les pouvoirs publics des informations découvertes lors du processus de filtrage dans le but de prendre des décisions en la matière. Elle examine certains des critères préliminaires définis par les pays, c'est-à-dire les tests que les investisseurs potentiels et les investissements proposés doivent réussir pour obtenir une approbation préalable ou être autorisés à passer à l'étape suivante de la procédure d'évaluation. Cette section s'intéresse à la façon dont les pouvoirs publics évaluent les informations pour prendre des décisions et alerte contre l'imposition de délais serrés dans le cadre des procédures de filtrage afin de ne pas restreindre ce processus fondamental.

## LES ANNEXES A ET B

Contiennent les «outils» de cette publication. L'**annexe A** présente les outils conçus pour s'adapter aux contextes et processus de travail nationaux, qui peuvent être utilisés pour élaborer des questionnaires destinés aux investisseurs, des guides destinés aux personnes chargées de la vérification et des tableaux de bord et indicateurs clés de performance. La liste des outils n'est pas exhaustive. Ces outils servent de point de départ pour permettre aux organismes gouvernementaux chargés d'exercer une diligence raisonnable de renforcer les flux de travail existants ou futurs en la matière. L'annexe A contient les outils suivants:



**Outil 1:** Questions sur l'investisseur proposé – Listes de questions sur les sujets relatifs à l'investisseur dont les pays peuvent s'inspirer ou qu'ils peuvent adapter à leurs contextes et flux de travail nationaux pour faciliter le filtrage des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires conformément aux Principes CSA-IRA.



**Outil 2:** Questions sur l'investissement proposé – Listes de questions sur les sujets relatifs à l'investissement dont les pays peuvent s'inspirer ou qu'ils peuvent adapter à leurs contextes et flux de travail nationaux pour faciliter le filtrage des investissements conformément aux Principes CSA-IRA



**Outil 3:** Documents et ressources à l'appui d'une diligence raisonnable – Relie les sujets présentés dans les tableaux 1 et 2 à des exemples de documents et de ressources complémentaires (plateformes en ligne et sources papier) qui fournissent des solutions pour a) examiner et vérifier les informations fournies par les investisseurs et, plus généralement, b) rechercher des informations sur les investisseurs dans le cadre de l'exercice d'une diligence raisonnable.



**Outil 4:** Exemples d'indicateurs clés de performance (ICP) fondés sur les Principes CSA-IRA – Présente les ICP fondés sur les Principes CSA-IRA.



**Outil 5:** Exemple de tableau de bord relatif aux investisseurs – Laisse aux pouvoirs publics le soin de déterminer le taux de réussite acceptable pour les investisseurs, qu'il s'agisse de notes ou d'autres systèmes de cotation.



**Outil 6:** Exemple d'outil d'évaluation des investissements – Formulé sous forme de système de feux tricolores, où les réponses peuvent être classées dans des colonnes colorées et assorties de la mesure à prendre, par exemple: rouge = ne pas poursuivre; orange = demander des précisions/révisions; vert = passer à l'étape suivante.

L'**annexe B** fournit des détails supplémentaires sur le meilleur moment pour aborder chaque sujet, en reconnaissant les différentes procédures d'évaluation des investissements des différents pays, grâce à la mise en lumière de deux types généraux de procédures de filtrage: ceux qui se déroulent en deux fois au moins (Scénario 1) et ceux qui ne se déroulent qu'en une fois (Scénario 2). Les scénarios susmentionnés ne portent que sur les premières étapes de la procédure d'évaluation des investissements, même si, dans la pratique, d'autres points d'entrée ressortent aux étapes ultérieures. Ils montrent comment les sujets de filtrage présentés dans ce guide peuvent être adaptés à chaque scénario, suggérant le ou les moments au(x)quel(s) il peut convenir de les aborder. Ces scénarios ne sont pas exhaustifs. Ils indiquent les tendances générales observées et cherchent à montrer que, malgré les différences caractérisant les procédures d'évaluation des investissements, il existe dans la pratique de nombreux points d'entrée, ainsi que de multiples opportunités de traiter tous les sujets de filtrage présentés dans ce guide.

# 1. Introduction

L'expérience démontre que tous les investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ne sont pas nécessairement de bons investissements. Certains ont eu de graves répercussions sur les communautés, la société et l'environnement et entraîné des pertes financières importantes pour les investisseurs, les pouvoirs publics ou d'autres parties prenantes. La mise en place de plantations de canne à sucre en Asie, qui a conduit à une expropriation forcée des petits exploitants locaux, a donné lieu à des batailles multi-juridictionnelles; l'installation de plantations de caoutchouc en Afrique est étroitement liée à certains troubles et perturbations sociales; et l'ouverture de voies de recours privilégiées pour les investisseurs étrangers a forcé certains États d'Amérique du Sud à verser des centaines de millions de dollars à ces investisseurs dans le cadre de projets agroalimentaires (Coleman, Brewin et Berger, 2018; Inclusive Development International, s.d.; Miller et Jones, 2014). Pourtant, les investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ont le potentiel de nourrir durablement une population mondiale en pleine croissance, tout en respectant les droits humains, si tant est qu'ils soient conçus, réglementés et gérés de manière responsable.

Les pouvoirs publics jouent un rôle clé, en veillant à ce que les investissements réalisés dans l'agriculture et les systèmes alimentaires soient responsables. Les investissements **responsables** ne sont pas un phénomène isolé de tout contexte. Ils s'inscrivent dans un environnement favorable qui «plante le décor» en assurant la mise en place de règles, processus et mandats clairs. L'une des fonctions les plus importantes dans l'instauration et le maintien d'un tel environnement est celle de gardien de l'intérêt public. Les pouvoirs publics, en consultation avec les parties prenantes, peuvent choisir d'autoriser ou non certains investisseurs ou investissements à opérer dans leurs pays. En leur qualité de gardien agissant au nom du peuple, les pouvoirs publics posent les questions suivantes: Voulons-nous que cet investisseur investisse ou opère dans notre pays? Voulons-nous de cet investissement dans notre pays?

Le filtrage est l'un des mécanismes dont peuvent se servir les pouvoirs publics pour répondre à ces questions<sup>4</sup>. Lorsqu'ils filtrent une proposition d'investissement, ils peuvent exercer une diligence raisonnable à l'égard de l'investisseur et de l'investissement proposés, dans le but de recueillir des informations et de déterminer si la proposition donnera lieu à un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

---

<sup>4</sup> Comme indiqué dans l'encadré 5, les mécanismes de filtrage dans les pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) ont été renforcés ces dernières années grâce à l'adoption, en mars 2019, du Règlement de l'Union européenne établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union. On attribue à ce Règlement le mérite d'avoir contribué à «l'amélioration de la disponibilité et de l'application des mécanismes de filtrage des investissements, (...) [à] l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les États membres de la zone et (...) [à] une prise de décisions plus éclairée en matière de filtrage» (Pohl, Rosselot et Novak, 2022). Pour plus de détails sur le Règlement: Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, PE/72/2018/REV/1, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02019R0452-20200919> (ci-après le Cadre européen de filtrage).

Ce guide présente le processus de filtrage des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Il propose des outils pouvant être adaptés aux contextes nationaux et suggère des solutions pour répondre aux défis pratiques qui se posent pendant ce processus. La section 1 explique pourquoi le filtrage et l'exercice d'une diligence raisonnable représentent d'importants instruments stratégiques pour les gouvernements cherchant à attirer, encourager, faciliter, approuver et réglementer les investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et comment éviter les investissements qui causent ou contribuent à causer des préjudices. La section 2 fournit des conseils sur la conception d'outils et processus de filtrage robustes qui aideront les pouvoirs publics à repérer les propositions d'investissements conformes aux *Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. La section 3 s'intéresse à la façon dont les autorités peuvent exploiter les informations découvertes lors de l'exercice d'une diligence raisonnable pour prendre une décision à la fin du processus.

Il n'est pas toujours possible ni même nécessaire pour un pays de réviser son approche en matière de politiques d'investissement et de la redéfinir en partant de bonnes pratiques contemporaines. Ce guide cherche à trouver un juste milieu entre la suggestion d'une refonte totale des procédures d'évaluation des investissements et l'adaptation des systèmes existants pour en renforcer les processus de filtrage.



**Note sur les exemples nationaux:** Des exemples nationaux sont repris tout au long de ce guide. Certains sont fondés uniquement sur des recherches documentaires, d'autres proviennent à la fois de recherches documentaires et d'entretiens avec des parties prenantes clés. Pour chaque exemple national, seul l'élément ayant une pertinence pour la section dans laquelle il est donné est abordé. Les lecteurs et lectrices pourront consulter les différentes sections s'ils souhaitent obtenir davantage de détails.

## Encadré 1

### Qu'entend-on par «investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires»?

Ce guide repose sur les Principes CSA-IRA, qui intègrent et s'appuient sur d'autres guides importants tels que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT), pour comprendre ce que sont les investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Il cherche à démontrer comment assurer la mise en œuvre d'investissements responsables dans la pratique dans le cadre spécifique du filtrage.

Les Principes CSA-IRA sont au nombre de dix, que les investissements responsables dans l'agriculture et l'alimentation doivent respecter:

## Encadré 1 (suite)



### Principe

Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition.



### Principe

Contribuer à un développement économique durable et sans exclusion et à l'éradication de la pauvreté.



### Principe

Favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.



### Principe

Faire participer les jeunes et renforcer leur autonomie.



### Principe

Respecter les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et l'accès à l'eau.



### Principe

Conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles, renforcer la résilience et réduire les risques de catastrophe.



### Principe

Respecter le patrimoine culturel et le savoir traditionnel et favoriser la diversité et l'innovation.



### Principe

Promouvoir une agriculture et des systèmes alimentaires sûrs et sains.



### Principe

Intégrer des structures de gouvernance, des procédures et des mécanismes de recours qui soient ouverts à tous et transparents.



### Principe

Évaluer les incidences et y remédier, et favoriser l'obligation de rendre compte.

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires contribue au développement durable, améliore la sécurité alimentaire et la nutrition, respecte les droits humains et assure une protection contre les préjudices environnementaux et la dépossession des droits fonciers légitimes, tout en assurant un retour sur investissement pour l'investisseur. Un investissement responsable génère donc une triple performance, sous la forme des «3 P»: profits (pour l'investisseur), personnes (impact socioéconomique positif) et planète (protection et utilisation durables des ressources naturelles). Les investissements responsables créent de la valeur à la fois financière et non financière (FAO, APIA et INRAT, 2023).

Les Principes CSA-IRA sont applicables à tous les secteurs, à toutes les étapes des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et à toutes les parties prenantes concernées. Leur public cible englobe, entre autres, les pouvoirs publics, les institutions financières, les entreprises commerciales, les petits exploitants, la société civile, les travailleurs et travailleuses et leurs organisations, et les communautés. Certains de ces principes reprennent des règles contraignantes

## Encadré 1 (suite)

de droit international des droits de l'homme. D'autres reconnaissent les lignes directrices internationales sur les investissements responsables et les objectifs de développement.

Les organismes publics peuvent évaluer les investissements à la lumière des Principes CSA-IRA et d'autres directives sur les investissements responsables à différentes étapes de la procédure d'évaluation, y compris au moment du filtrage.

Source: FAO, APIA et INRAT. 2023. *Fiche technique: investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Comprendre l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (IRA), une notion de plus en plus d'actualité.* FAO

## 1.1 À qui s'adresse ce guide?

Ce guide est conçu pour les organismes publics concernés par l'évaluation des propositions d'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Il se révélera particulièrement utile pour les organismes chargés des premières étapes de l'évaluation des investissements, mais aussi pour ceux dont les pays mettent en place un exercice de diligence raisonnable aux étapes ultérieures de la procédure d'évaluation des investissements. Les organismes en question seront examinés dans la section 1.3.3. Outre les organismes publics, ce guide est une introduction utile aux processus de filtrage et de diligence raisonnable pour les autres parties prenantes affectées ou impliquées dans l'évaluation des investissements agricoles, les organisations de la société civile locales ou nationales et les organisations internationales travaillant dans le domaine des investissements responsables.

Ce guide s'intéresse aux investissements **à grande échelle** dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Les investisseurs à l'origine de ces propositions peuvent être étrangers ou nationaux. La façon dont chaque pays choisit de définir le terme «à grande échelle» peut dépendre de la taille physique (p. ex., étendue du terrain, volume des ressources), de la valeur de l'investissement ou d'autres facteurs, et est une question d'intérêt national. Bien qu'il porte principalement sur les investissements à grande échelle, ce guide peut aussi avoir une utilité pour les organismes publics chargés d'encourager ou de faciliter les investissements réalisés par les petites et moyennes entreprises (PME), par exemple dans le contexte des incitations à l'investissement<sup>5</sup>.

Si ce guide s'applique principalement aux évaluations d'investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires réalisées par des organismes publics, il peut aussi s'avérer utile pour ceux qui sont chargés d'évaluer les **investissements fonciers non agricoles**, dont les propositions de projets dans la sylviculture, les énergies renouvelables et les ressources naturelles. Il revient aux personnes chargées du filtrage et de l'approbation des projets de définir les facteurs généralement applicables à

<sup>5</sup> Pour des orientations sur les incitations à l'investissement et les investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, voir Bulman *et al.*, 2021.

l'évaluation de tous les investissements (quel que soit le type d'investissement ou de secteur) et ceux applicables à des types spécifiques d'investissements et de secteurs. L'autorité chargée du filtrage peut choisir d'élaborer des formulaires différents dans le cadre de sa procédure générale de demande, applicables à des investissements (fonciers, par exemple) ou secteurs spécifiques.

## 1.2 Qu'entend-on par filtrage? Pourquoi est-ce important?

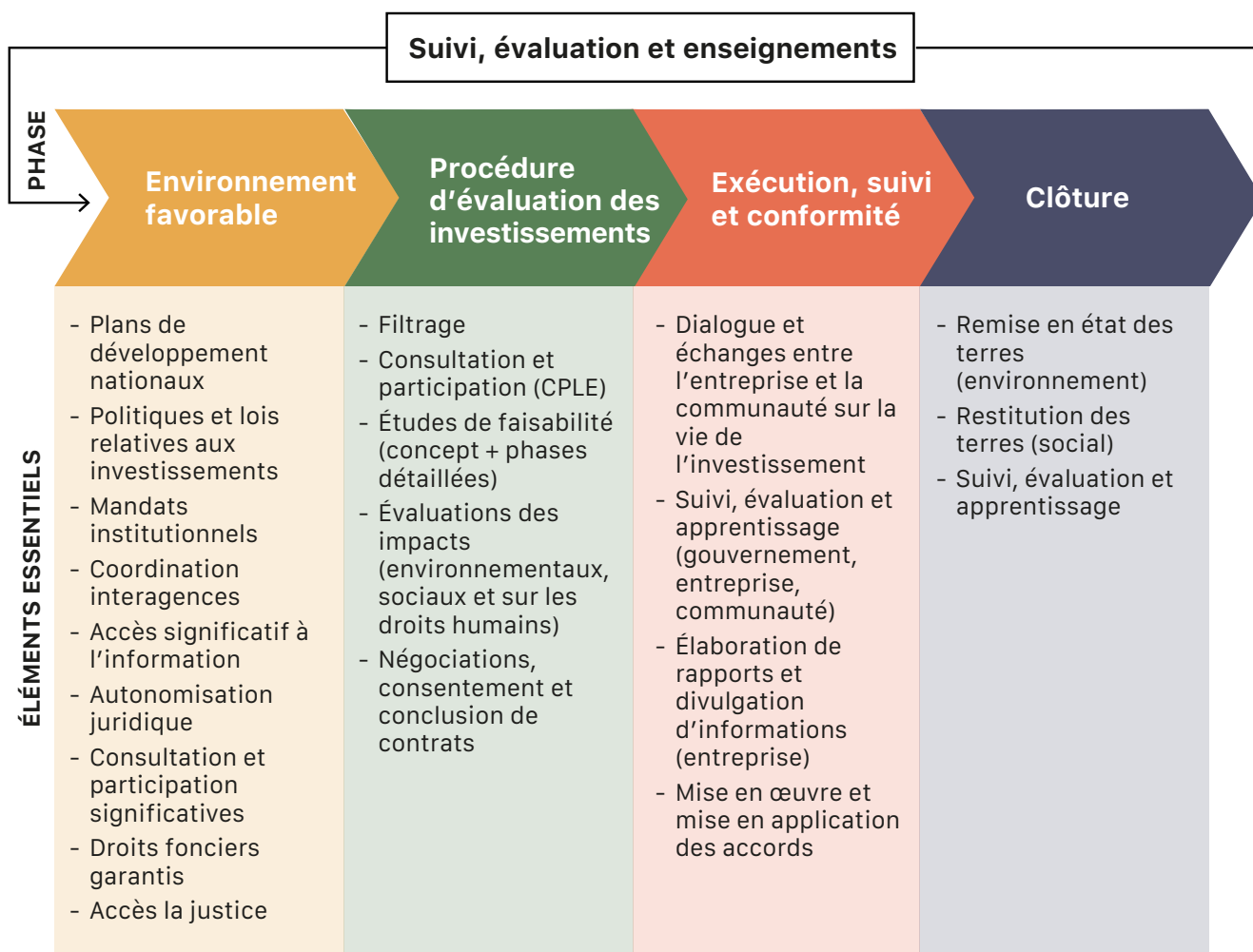
### 1.2.1 Qu'entend-on par filtrage?

Les investisseurs et les investissements proposés sont filtrés dans le cadre de **procédures d'évaluation des investissements**. Celles-ci se définissent comme un ensemble complet de cadres juridiques et procédures associées qui définissent les conditions que doivent remplir les investisseurs pour être autorisés à mener à bien leur projet dans un pays, en partant de la manifestation d'intérêt préalable jusqu'à l'émission d'une autorisation d'exécution du projet (FAO, 2015).

Les étapes du traitement d'une demande d'investissement, du filtrage à la négociation et à la rédaction du contrat, constituent la procédure d'évaluation des investissements. Les projets approuvés sont mis en œuvre et font l'objet d'un contrôle de la conformité jusqu'à leur clôture, à l'occasion de laquelle d'autres processus sont mis en place pour garantir que la clôture soit elle-même responsable. Un suivi-évaluation est réalisé à chaque phase, pour que les enseignements puissent servir à améliorer l'environnement favorable et à renforcer la facilitation et la réglementation des investissements tout au long de leur cycle de vie. La **Figure 1** ci-dessous présente le cycle de vie des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et des autres investissements fonciers.



**Figure 1. Figure 1: Cycle de vie des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et des autres investissements fonciers**



Source: Adapted from Landesa RIPL project visual.

Aux fins du présent guide, le «**filtrage**» (ou présélection) se définit comme l'évaluation préliminaire ou initiale d'une proposition d'investissement sur la base de critères inscrits dans la loi ou d'autres sources, telles que des politiques ou des normes ou principes internationaux<sup>6</sup>. Il peut par exemple prendre la forme d'une évaluation fondée sur les conditions contenues dans la loi nationale restreignant l'admission d'investissements étrangers. Il peut aussi comprendre une évaluation de la part des organismes gouvernementaux sur la base de critères internes ou au regard de principes pertinents pour des investissements responsables.

La diligence raisonnable est une pratique utilisée par de nombreux acteurs dans le contexte des investissements (FAO, 2016). Elle prend la forme d'un processus de collecte et d'analyse d'informations. Le terme a aussi une signification et des conséquences spécifiques dans certains contextes<sup>7</sup>. Dans le cadre du filtrage d'une proposition

<sup>6</sup> Nota bene: La définition adoptée dans ce guide est plus large que d'autres définitions existantes et dépasse les exigences fixées par la loi. Voir p. ex. la définition plus stricte de Nicolás, 2021.

<sup>7</sup> Par exemple, la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme telle que prévue par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme prend la forme d'un processus continu de gestion des risques «pour identifier le ou les impact(s) [des entreprises] sur les droits humains, les prévenir et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient». Le processus se déroule en quatre étapes: évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits humains; intégrer les conclusions et leur donner suite; assurer le suivi des mesures prises; et communiquer sur la manière de remédier à ces impacts (Investor Alliance for Human Rights, 2022).

d'investissement effectué par les pouvoirs publics, l'exercice d'une «diligence raisonnable» correspond au processus mené par les pouvoirs publics pour examiner et évaluer une proposition d'investissement et d'investisseur avant de poursuivre la procédure d'évaluation, et selon quelles modalités. Les processus de collecte et d'analyse des informations éclairent la décision des pouvoirs publics de faire passer ou non une proposition d'investissement à l'étape suivante de la procédure d'évaluation. La diligence raisonnable constitue également une méthode d'identification, d'analyse, de contournement et d'atténuation des risques<sup>8</sup>.

## 1.2.2. Pourquoi est-il important de filtrer?

### RÉSUMÉ DE LA SECTION

- Tous les investissements ne sont pas nécessairement bénéfiques ni susceptibles d'entraîner des résultats positifs. Les investissements irresponsables dans l'agriculture et ceux à emprise foncière peuvent causer des préjudices économiques, politiques, sociaux et environnementaux considérables qui ont à leur tour un coût important pour toutes les parties prenantes. .
- Les processus de filtrage solides peuvent aider à reconnaître les risques associés aux investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et à les contourner ou les atténuer, et ce dès les premières étapes de la procédure d'évaluation. Ils peuvent aussi permettre aux pouvoirs publics de reconnaître et concevoir des projets responsables, d'assurer la crédibilité de leur pays en tant que destination réellement propice aux investissements responsables, d'établir de bonnes relations avec la communauté et les investisseurs et de bâtir les fondations pour des attentes et décisions éclairées sur une proposition de projet.
- Il est préférable d'attendre la fin du processus de filtrage avant d'approuver le projet, même de façon informelle ou initiale, et de conditionner cette approbation à la réalisation des autres étapes (ultérieures ou parallèles) de la procédure d'évaluation des investissements.
- Il est recommandé de vérifier si votre pays possède des traités d'investissement en vigueur avec le pays d'origine du ou des investisseurs étrangers proposés. Le cas échéant, un ou une juriste pourra vérifier si ledit traité impose des obligations qui pourraient empêcher votre gouvernement de procéder au filtrage de l'investisseur étranger dont vous examinez la demande ou de modeler suffisamment l'investissement pour en optimiser les bénéfices potentiels et éviter ou minimiser les impacts négatifs qui y sont associés.
- Lorsque les cadres juridiques en vigueur limitent l'espace réglementaire nécessaire pour permettre aux organismes publics d'effectuer un filtrage suffisant et d'assurer l'avancement des investissements responsables, les États peuvent s'engager dans des processus visant à revoir le contenu de leurs cadres d'investissement nationaux et internationaux.

<sup>8</sup> Les définitions du filtrage et de la diligence raisonnable utilisées dans ce guide ont été adaptées à partir des termes et explications utilisés dans FAO, 2016.

Les investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires peuvent avoir des retombées positives. Ils peuvent améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en augmentant les rendements agricoles et la production alimentaire. Ils peuvent aussi créer des emplois et fournir un revenu permettant à la main-d'œuvre d'acheter des aliments (accès économique) ou d'avoir accès à des soins de santé (ce qui est important pour la nutrition). Les investissements qui appuient le développement des marchés locaux peuvent conduire à une amélioration de la disponibilité (et de l'accessibilité) des aliments et améliorer ainsi la sécurité alimentaire et la nutrition. Outre leur contribution aux objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition, les investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires peuvent créer des emplois (Fitawek et Hendriks, 2021; Mirza *et al.*, 2014; Zhan, Mirza et Speller, 2015), aider à réduire la pauvreté et les inégalités, fournir un accès aux marchés (Mirza *et al.*, 2014; Speller *et al.*, 2017), favoriser les transferts de technologie (Mirza *et al.*, 2014; Speller *et al.*, 2017), bâtir des infrastructures (Mirza *et al.*, 2014; Speller *et al.*, 2017; Zaehring *et al.*, 2021) et assurer la réalisation d'autres objectifs de développement durable connexes (Fitawek et Hendriks, 2021; Mirza *et al.*, 2014; Speller *et al.*, 2017; Zaehring *et al.*, 2021; Zhan, Mirza et Speller, 2015).

Mais ces résultats sont loin d'être garantis automatiquement. Un filtrage rigoureux des propositions d'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est essentiel, parce que tous les investissements ne sont pas nécessairement responsables ni susceptibles de contribuer à des résultats positifs. En effet, un grand nombre des analyses menées sur les investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires montre comment les investissements *irresponsables* ont nui aux populations et à la planète et échoué à réaliser leurs objectifs. Le **tableau 1** recense certains des préjudices économiques, politiques, sociaux et environnementaux mis en lumière par la littérature. Les investissements à grande échelle méritent par conséquent un examen minutieux, mené dans le cadre de processus de filtrage.



### Coûts des préjudices

Les préjudices listés dans le **tableau 1** peuvent, à leur tour, entraîner des coûts pour toutes les parties prenantes concernées. Pour les États, par exemple:

- Coûts d'opportunité, puisque les terres auraient pu être utilisées de manière plus responsable et efficace.
- Coûts sociaux découlant des manifestations et conflits communautaires, ainsi que des ressources dépensées pour répondre aux doléances et litiges.
- Coûts financiers importants en cas d'engagement de la responsabilité en vertu des lois nationales ou internationales relatives aux investissements.
- Coûts environnementaux lorsque les terres sont dégradées et la remise en état des sites est insuffisante.
- Lassitude du public vis-à-vis des élus.
- Coûts en matière de réputation internationale qui dissuade les investisseurs potentiels, l'État étant désormais connu pour des investissements manqués et non pour ses réussites.

# Tableau 1

## Exemples de préjudices causés par des investissements irresponsables

<b>Préjudices économiques</b>	<p><b>Au niveau local ou du projet:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Échec financier et opérationnel; perte pour toutes les parties concernées, y compris l'investisseur, le gouvernement et les communautés locales</li><li>• Augmentation considérable des frais d'exploitation due aux risques liés aux régimes fonciers</li><li>• Retards et interruptions du projet, entraînant des coûts considérables, dus aux risques sociaux et conflits communautaires</li><li>• Réorientation des ressources humaines et financières et des coûts d'opportunité connexes due aux conflits avec les communautés locales</li><li>• Hausse considérable de l'incidence des incidents de crédit (interruption des opérations, enquêtes des autorités de régulation ou mesures d'exécution, procès/problèmes juridiques et annonces liées à la main-d'œuvre) pour les entreprises obtenant de mauvais résultats en matière de respect des droits des populations autochtones</li><li>• Externalités économiques qui réduisent le bénéfice économique net des projets</li><li>• Préjudices aux économies et moyens d'existence locaux par la perte de pâturages, de cultures ou de prairies et la perte d'accès au bois de chauffage et à l'eau</li><li>• Servitude pour dettes et dépendance vis-à-vis de salaires n'assurant pas des conditions d'existence convenables</li><li>• Attentes non remplies en matière d'emplois décents</li><li>• Creusement des inégalités locales en raison d'une hausse des salaires et des actifs des personnes employées grâce à l'investissement et d'une baisse des revenus des personnes continuant à travailler la terre, due à l'augmentation des prix de la main-d'œuvre locale et aux problèmes d'accès à la terre</li><li>• Éviction des petits exploitants</li></ul> <p><b>Au niveau national:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Exposition aux contraintes ou engagement de la responsabilité en vertu du droit international des investissements, dont paiements excessifs aux investisseurs résultant du règlement des différends entre investisseurs et États, même si l'investissement se révèle mauvais (voir l'<b>encadré 2</b> ci-dessous pour plus de précisions)</li><li>• Exposition aux contraintes ou engagement de la responsabilité en vertu du droit national des investissements (voir l'<b>encadré 2</b> ci-dessous pour plus de précisions) mauvais (voir l'<b>encadré 2</b> ci-dessous pour plus de précisions)</li></ul>
-------------------------------	--

**Tableau 1 (suite)**

<p><b>Préjudices politiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif sur la crédibilité internationale si les investissements échouent ou si les litiges relatifs à des investissements à grande échelle sont courants</li> <li>• Déception des électeurs en cas de promesses démesurées et de résultats insuffisants</li> </ul>
<p><b>Préjudices sociaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de terres et ressources communautaires</li> <li>• Litiges avec les communautés locales et en leur sein concernant la perte de droits fonciers</li> <li>• Développement et négligence des établissements informels</li> <li>• Hausse de la malnutrition des ménages par la réorientation des terres, de la production d'aliments à la production de cultures de rente sans tenir compte des impacts en matière de genre et d'âge, y compris sur la nutrition infantile</li> <li>• Tensions avec les communautés locales (y compris celles qui ont été réinstallées) et les autorités locales sur les terres affectées aux investisseurs mais non développées</li> <li>• Hausse des discriminations basées sur le genre et de la vulnérabilité des femmes, par exemple si le droit écrit ne protège pas suffisamment leurs droits et perpétue ainsi les normes coutumières discriminatoires qui ne reconnaissent pas leurs droits fonciers légitimes</li> <li>• Déplacements internes et évictions forcées</li> <li>• Absence ou insuffisance des réinstallations et des compensations en cas de déplacement forcé</li> <li>• Utilisation des terres autochtones, tribales et autres sans consentement</li> <li>• Exclusion des communautés des processus décisionnels</li> <li>• Changements d'utilisation des terres appartenant aux petits exploitants (types de cultures, utilisation de nouvelles technologies ou pratiques) dus à une baisse de la disponibilité de l'eau, à la pollution de l'eau et à la perte de terres</li> <li>• Conditions de travail insatisfaisantes et risques pour la santé de la main-d'œuvre, par exemple par l'exposition aux produits chimiques avec équipements de sécurité insuffisants, infections, attaques d'animaux sauvages, douleurs chroniques, utilisation de machines défectueuses ou de machines sans formation adéquate, déshydratation, difficultés respiratoires et troubles rénaux</li> <li>• Risque de contribution directe ou indirecte au travail des enfants</li> </ul>

Tableau 1 (suite)

<b>Préjudices environnementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exploitation de zones sensibles sur le plan environnemental et exploitation informelle de ces zones par le biais des routes du projet</li><li>• Absence de corridors écologiques</li><li>• Utilisation excessive de pesticides</li><li>• Production intensive d'une ou deux cultures, qui contribue à la dégradation et à l'épuisement des ressources foncières et hydriques et à la perte de biodiversité</li><li>• Pollution de l'air et de l'eau</li><li>• Dégagement du couvert végétal</li><li>• Épuisement des ressources en eau locales</li><li>• Dégradation des sols</li><li>• Déforestation</li></ul>
------------------------------------	---

Notes:

\* Il s'agit là d'une liste non exhaustive d'exemples.

<sup>1</sup> Fin 2017, les investisseurs agricoles dont les demandes d'indemnisation sont connues et couronnées de succès ont reçu en moyenne près de 100 millions d'USD dans le cadre de règlements des différends entre investisseurs et États (Coleman, Brewin et Berger, 2018). Le montant moyen accordé pour toutes les réclamations fondées sur un traité et connues du public en juin 2021 était de 437,5 millions d'USD (Columbia Center on Sustainable Investment, 2021).

Sources: Voir les références bibliographiques.



## Encadré 2

### Exposition aux contraintes et engagement de la responsabilité en vertu du droit des investissements

Les traités d'investissement sont des accords internationaux contraignants conclus entre deux États ou plus portant sur la gouvernance des investissements internationaux. Ils peuvent prendre la forme de traités bilatéraux (conclus par deux États) ou de traités contenant des dispositions relatives à l'investissement (conclus par deux États ou plus). Parmi ces derniers se trouvent les accords comportant des chapitres ou dispositions relatives à l'investissement. Ces deux formes de traités imposent des obligations aux États concernant le traitement des investisseurs et investissements visés.

Les traités d'investissement avec d'autres États peuvent exposer votre pays à des contraintes ou engager ses responsabilités dans le cadre de l'évaluation, de l'approbation ou de la mise en œuvre des investissements qui en relèvent. Les décisions et mécanismes de filtrage des investissements peuvent être affectés par des **obligations préalables ou ultérieures à leur date d'entrée en vigueur ou de création** inscrites dans les traités applicables. Chaque traité est différent et doit être examiné par des juristes compétents. Cet encadré fournit un aperçu des tendances et considérations courantes pour les responsables politiques et le personnel technique.

S'il existe peu de requêtes liées à la mise en œuvre des processus de filtrage des investissements, les États sont invités à tenir compte de ce risque et des actes des pouvoirs publics pouvant l'accroître par mégarde.

#### Obligations préalables

Les obligations préalables imposées aux États d'accueil concernent l'admission ou la mise en place d'investissements étrangers sur leur territoire. Elles peuvent exiger des États d'accueil qu'ils admettent les investisseurs et investissements couverts sous certaines conditions et limitent donc leur capacité à filtrer les investissements étrangers ou à imposer des conditions spécifiques. Dans les traités d'investissement, elles figurent généralement dans les clauses de non-discrimination (clauses relatives au **traitement national** et à la **nation la plus favorisée**), ces dispositions relatives à l'égalité d'accès au marché étant formulées de telle manière qu'elles s'appliquent à tous les investisseurs, y compris étrangers, avant toute approbation d'un investissement (Bonnitcha, 2020; Cotula, 2014; Nikiéma, 2017; Communauté de développement de l'Afrique australe, 2012).

Les obligations préalables font aujourd'hui exception à la règle, sauf dans certains États, comme les États-Unis, le Canada et le Japon, mais sont de plus en plus courantes, en particulier dans les accords commerciaux dotés de chapitres consacrés à l'investissement (Cotula, 2016; Johnson, 2016). Elles constituent un risque qui peut être limité dans le cadre du processus de filtrage et, plus généralement, par la formulation (ou la reformulation) de politiques d'investissement qui favorisent, plutôt qu'elles affaiblissent, les investissements responsables.

## Encadré 2 (suite)

Il est important de vérifier pour chaque proposition d'investissement si votre gouvernement a conclu des traités d'investissement, qui sont actuellement en vigueur et applicables au projet proposé, avec le pays du ou des investisseurs proposés. Un juriste peut déterminer si les traités applicables imposent des obligations préalables pouvant limiter ou tout du moins entraver la capacité de votre gouvernement à procéder au filtrage de l'investisseur étranger dont vous examinez la proposition. Si le juriste conclut que les obligations préalables sont applicables, il vous conseillera des solutions pour éviter ou réduire au maximum les contraintes imposées par ces dispositions sur le filtrage et limiter tout engagement des responsabilités pouvant résulter de la procédure d'évaluation des investissements. Il pourra par exemple vous indiquer si les mesures de filtrage que votre gouvernement cherche à appliquer sont opposables à tous les investisseurs et investissements (quelle que soit leur nationalité) et sortent par conséquent du cadre des dispositions du traité concernant l'admission des investissements étrangers.

### Obligations ultérieures

Les obligations ultérieures concernent le traitement des investisseurs et des investissements une fois les projets proposés établis sur le territoire de l'État d'accueil. En d'autres termes, elles portent sur la phase opérationnelle du cycle de vie de l'investissement. Ce type d'obligations peut aussi faire peser des contraintes sur le filtrage et engager la responsabilité des États.

Par exemple, si une proposition d'investissement reçoit un signe d'approbation d'une entité gouvernementale (même avant de passer par le système de filtrage de l'entité responsable), l'État risque de se retrouver «coincé» dans ce projet et de ne plus pouvoir le refuser sans faire l'objet d'une réclamation fondée sur des dispositions larges et imprécises du traité d'investissement (dont l'obligation de **traitement juste et équitable**). Cela englobe les approbations informelles, par exemple lorsqu'un ministre ou une représentante du gouvernement informe un investisseur potentiel qu'un projet sera ou a déjà été approuvé. Il est donc essentiel de mettre en place un processus exhaustif de filtrage, et impératif que ses résultats soient clairement communiqués afin d'éviter tout malentendu susceptible d'entraîner ultérieurement des différends entre investisseurs et États.

Les **clauses générales** engagent les parties au traité à respecter les engagements ou obligations contractés par l'État vis-à-vis de l'investisseur (voir par exemple, IISD, s.d.).

La norme relative à l'**expropriation indirecte** a été invoquée par au moins une juridiction pour conclure qu'un investisseur avait le *droit de chercher* à investir et à mener à bien son projet, et que ce droit pouvait lui-même être exproprié, bien que l'investisseur dans cette affaire ait échoué à obtenir bon nombre des autorisations nécessaires à l'exploitation de son projet d'investissement (Johnson, Cordes et Coleman, 2016)<sup>1</sup>.

Cet engagement potentiel des responsabilités en cas d'approbation, même informelle ou initiale, prouve qu'il est préférable d'attendre la fin du processus de filtrage avant d'approuver tout type d'investissement et de conditionner cette approbation à la réalisation des autres étapes (ultérieures ou parallèles) de la procédure d'évaluation des investissements.

## Encadré 2 (suite)

L'interdiction d'imposer des **conditions de performance** peut aussi limiter l'efficacité des processus de filtrage. Ces clauses peuvent s'appliquer lors du filtrage, lorsqu'un gouvernement tente d'assortir certaines conditions à l'approbation d'un projet, par exemple la création d'emplois locaux ou le recours à certaines pratiques d'approvisionnement (voir les discussions dans Bonnitcho, 2020; Cotula, 2014). La prise de conscience des gouvernements vis-à-vis de ces clauses contraignantes les aidera à déterminer si un projet est susceptible d'être responsable et pourra, au bout du compte, bénéficier au pays, ou si la possibilité de bénéficier du projet proposé est gravement limitée par l'incapacité de modeler l'investissement proposé de façon qu'il s'aligne sur les objectifs de développement nationaux.

### Règlement des différends entre investisseurs et États

Le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) est un mécanisme par lequel les investisseurs étrangers peuvent alléguer qu'un traité a été violé et introduire des recours directs contre les États par voie d'arbitrage (Columbia Center on Sustainable Investment, 2021). L'instance d'arbitrage est constituée de juristes privés, rémunérés et nommés par chaque partie, qui ont le pouvoir de formuler des conclusions et des ordonnances, y compris sur les recours et les dépens. Seuls les investisseurs peuvent introduire des recours contre les États, et ils ont obtenu gain de cause ou un règlement dans la moitié des réclamations fondées sur des traités connus du public au moment de la rédaction du présent document. Le montant moyen des indemnités que les États ont dû verser aux investisseurs dans le cadre de réclamations fondées sur des traités s'élève à 437,5 millions d'USD avec prise en compte des valeurs aberrantes, et 169,5 millions d'USD sans prise en compte des valeurs aberrantes (Hodgson, Kryvoi et Hrcka, 2021). Les juridictions ne sont pas tenues de suivre un quelconque précédent, et il n'est généralement pas obligatoire d'épuiser les voies de recours nationales avant de recourir au RDIE (Columbia Center on Sustainable Investment, 2021b). Le montant alloué aux investisseurs ayant obtenu gain de cause a augmenté ces dernières années: entre 2017 et 2020, les juridictions ont ordonné aux États défendeurs de payer 315,5 millions d'USD en moyenne (Columbia Center on Sustainable Investment, 2021b; Hodgson, Kryvoi et Hrcka, 2021). Ces montants peuvent consommer (et c'est déjà arrivé par le passé) une part considérable du budget annuel des économies à revenu faible et intermédiaire.

Les risques que les protections préalables et ultérieures font peser sur les processus de filtrage augmentent considérablement lorsque les traités d'investissement en vigueur prévoient un accès au RDIE. À défaut, ou lorsque les obligations préalables s'inspirent du RDIE, le risque de réclamations visant les mesures ou processus de filtrage fondées sur ces normes se réduit. Il est important de noter que les processus de filtrage solides peuvent aussi aider à limiter le risque de litiges entre investisseur et État concernant les propositions de projet ou les projets opérationnels.

### Révision de la politique relative aux traités d'investissement

Afin de protéger l'espace réglementaire nécessaire à la réalisation d'un filtrage adapté, les États peuvent décider de réviser leur politique relative aux traités d'investissement. Cette révision doit s'inscrire dans le cadre d'un examen élargi des coûts et avantages présumés associés à leurs traités et à leur politique d'investissement<sup>11</sup>. Les États peuvent décider de mettre un terme aux traités conclus qui ne soutiennent pas la réalisation de leurs objectifs de développement (Columbia Center on Sustainable Investment, 2018b).

## Encadré 2 (suite)

### Droit national des investissements

Si cet encadré porte principalement sur les contraintes et responsabilités liées aux traités d'investissement, les obligations relevant du droit national des investissements peuvent aussi nuire à l'efficacité des mesures de filtrage. Par exemple, au moins 42 États ont adopté des lois relatives aux investissements contenant un consentement préalable au RDIE (Berge et St. John, 2021). Ces lois permettent généralement aux investisseurs couverts d'introduire des demandes d'arbitrage investisseur/État même en l'absence de traité applicable (ils peuvent toutefois aussi choisir de faire valoir un traité applicable dans leur demande). L'examen des lois nationales relatives à l'investissement, destiné à déterminer si elles interagissent avec les processus de filtrage, et si oui, comment (en d'autres termes, les soutiennent-elles ou les limitent-elles?) peut aussi aider à concevoir et mettre en œuvre des processus efficaces.

#### Notes:

<sup>I</sup> Bear Creek Mining Corporation v. République du Pérou, Affaire de l'ICSID No ARB/14/21, Indemnisé, 30 novembre 2017.

<sup>II</sup> Pour des conseils quant à un tel examen, voir: Columbia Center on Sustainable Investment, 2018.

Sources: Voir les références bibliographiques.



### 1.2.3. Comment le filtrage permet-il d'assurer l'avancement des investissements responsables?

#### RÉSUMÉ DE LA SECTION

Des processus de diligence raisonnable solides peuvent favoriser l'essor des investissements responsables tout en évitant les investissements irresponsables, en:

- Asseyant la crédibilité de votre pays en tant que destination d'investissement doté d'un environnement propice aux investissements responsables.
- Identifiant les risques importants pouvant être repérés dès le début, et en les évitant ou en les atténuant. Il est dans l'intérêt de toutes les parties concernées, pouvoirs publics, investisseurs et communautés, d'éviter les préjudices économiques, politiques, sociaux et environnementaux et les coûts d'exploitation présentés dans la section 1.2.2.
- Identifiant les types d'investisseurs et d'investissements adaptés et en concevant des projets alignés sur les lois et les objectifs de développement nationaux, les obligations du droit international des droits de l'homme et les principes internationaux relatifs aux investissements responsables tels que les Principes CSA-IRA et les VGGT.
- Établissant des rapports solides avec les titulaires de droits pouvant être affectés par l'investissement proposé et avec l'investisseur proposé, afin de faciliter la circulation des informations et la sensibilisation vis-à-vis des lois et procédures applicables.
- Jetant les bases nécessaires à des attentes et décisions éclairées sur un projet proposé, y compris celles du grand public et celles des titulaires de droits pouvant être affectés par les investissements proposés, afin qu'elles soient réalistes.

Le filtrage effectif des propositions d'investissements à grande échelle est une composante clé des politiques d'investissement qui renforcent les investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires<sup>9</sup>. Les éléments suivants montrent comment les processus de diligence raisonnable peuvent favoriser l'avancement des investissements responsables et aider à éviter ceux qui sont irresponsables.

#### **Asseoir la crédibilité de votre pays en tant que destination d'investissement doté d'un environnement propice aux investissements responsables**

Des processus de filtrage clairs, efficaces et rigoureux peuvent servir à asseoir la crédibilité d'un pays en tant que destination d'investissement doté d'un environnement

<sup>9</sup> Par exemple, les organisations internationales et les banques de développement conseillent de mettre en place des mécanismes de filtrage (CNUCED et Banque mondiale, 2018a, 2018b; Vhugen *et al.*, 2016).

<sup>10</sup> Pour plus d'informations sur ce que constitue un environnement propice, voir, p. ex., la figure 1 de cette publication et FAO, 2016..

favorable aux investissements responsables<sup>10</sup>. Ils démontrent l'intérêt actif d'un gouvernement d'obtenir des résultats positifs en matière d'investissement. La mise en place de processus établis qui sont appliqués systématiquement et qui limitent ou excluent les possibilités de contournement intentionnel ou accidentel par les parties prenantes pertinentes est gage de stabilité et de transparence. De plus, les données issues du cadre de filtrage relativement récent de l'Union européenne (UE) (voir l'encadré 5) montrent que «l'entrée en vigueur du cadre de l'UE n'a pas modifié de manière significative les processus ou les résultats du filtrage des investissements dans les États membres» et que «les implications en matière de sécurité des transactions sont désormais évaluées de manière plus exhaustive, les décisions sont plus éclairées, et les délais de traitement occasionnellement plus longs sont susceptibles d'être compensés par des gains en termes de sécurité et d'ordre public au sein de l'Union» (Pohl, Rosselot et Novak, 2022).

## Identifier et éviter ou atténuer les risques

L'«**analyse de rentabilité**» d'un projet d'investissement est importante tant pour les investisseurs que pour les pouvoirs publics. Les investisseurs responsables veulent savoir que le gouvernement se préoccupe autant qu'eux de la réussite de l'investissement proposé. De même, les autorités gouvernementales chargées de réguler les investissements veulent pouvoir être sûres que les investisseurs savent ce qu'ils font et se soucient autant qu'elles du coût d'un échec potentiel. En clair, il est de leur intérêt mutuel d'éviter les préjudices économiques, politiques, sociaux et environnementaux, et les coûts d'exploitation qui les accompagnent, des projets échoués ou irresponsables, comme le montre la section 1.2.2.

L'exercice, au moment du filtrage, de la diligence préalable, l'un des éléments centraux d'un cadre élargi nécessaire à la bonne gouvernance, peut permettre d'**identifier et de prévenir ou atténuer les risques** associés aux investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Cette fonction de prévention ou d'atténuation est particulièrement efficace lorsque le résultat des processus de filtrage permet de dire non aux investisseurs et investissements inadaptés. Même lorsqu'ils ne permettent pas aux entités gouvernementales compétentes de rejeter des propositions d'investissement (dans la loi ou dans la pratique), les processus de filtrage peuvent leur donner les outils pour, au minimum, **façonner** les investissements afin d'en améliorer les résultats.

Bon nombre des issues négatives associées aux investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires peuvent être évitées ou atténuées grâce à l'examen attentif, et à l'éventuel rejet, des propositions de projet dès le début du processus. Par exemple, le risque de tensions avec les communautés et autorités locales concernant des terres attribuées à des investisseurs peut être évité ou minimisé grâce à l'exercice d'une diligence raisonnable, dans le cadre de laquelle on évalue l'expertise des investisseurs et leur capacité à développer le terrain selon les attentes (Tyler et Dixie, 2013) et on détermine l'existence éventuelle de revendications territoriales sur la



zone qu'ils cherchent à exploiter. Le risque d'échec ou de difficultés opérationnelles ou financières peut être évité ou réduit grâce à l'exercice d'une diligence raisonnable sur «la santé financière des investisseurs (p. ex., structure du capital et bailleurs), leurs capacités techniques, leur approche vis-à-vis des évaluations sur l'impact environnemental et social et les consultations, et leur engagement en faveur d'éventuels bénéfices pour le pays d'accueil» (Tyler et Dixie, 2013). Un processus de filtrage rigoureux qui rejette les investisseurs irresponsables et les projets risqués peut par ailleurs aussi atténuer le risque de litiges initiés par les investisseurs dans le cadre du RDIE lors des étapes ultérieures du cycle de vie de l'investissement (voir l'encadré 2 ci-dessus).

Une étude de la Banque mondiale portant sur 179 investissements de la Commonwealth Development Corporation (CDC) dans les petites exploitations commerciales, l'agriculture familiale et l'agro-industrie en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud et Asie Pacifique entre 1948 et 2000 a montré que 49 pour cent des projets avaient été des échecs ou des échecs modérés en termes **financiers** (Tyler et Dixie, 2013)<sup>11</sup>. Cela était imputable, dans la majorité des cas (61 pour cent), à un concept «voué à l'échec», en raison du choix d'un site géographiquement non viable, d'investissements finançant la mauvaise culture ou d'hypothèses excessivement optimistes au stade de la planification, relatives par exemple aux coûts et revenus (Tyler et Dixie, 2013). Près des deux tiers de ces projets auraient pu être repérés dès la **phase d'approbation** (Tyler et Dixie, 2013). Cette étude a également conclu que certaines **politiques nationales** avaient nui à l'efficacité du filtrage en favorisant certains types d'investissements sans tenir compte de critères d'aptitude pertinents, comme l'agronomie ou la logistique (Tyler et Dixie, 2013). En ce qui concerne les **échecs du développement**, la majorité était imputable à l'«erreur humaine», et notamment à une «planification inadaptée ou malavisée, par exemple la localisation des projets dans des zones agroclimatiques sous-optimales» (Tyler et Dixie, 2013). Encore une fois, ces défauts auraient pu être identifiés et traités au moment du filtrage et tout au long de la procédure d'évaluation des investissements.

Les processus de filtrage solides servent d'outils pour identifier, éviter et minimiser les risques. Ils ont le pouvoir de façonner des investissements plus durables sur les plans économique, environnemental et social. Sans filtrage, les problèmes se matérialisent plus loin dans le cycle de vie de l'investissement, alors qu'il est peut-être trop tard (ou beaucoup plus cher) pour les résoudre.

### **Identifier les investisseurs et investissements responsables et élaborer des propositions visant à assurer des résultats mutuellement bénéfiques**

La phase de filtrage de la procédure d'évaluation des investissements offre la première occasion concrète de déterminer si le projet proposé est, ou pourrait être, responsable. Cela suppose de s'assurer, au moins à titre préliminaire, que l'investissement proposé est conforme aux objectifs nationaux de développement et aux lois nationales, aux obligations relevant du droit international des droits de l'homme et du droit environnemental, et aux principes internationaux relatifs aux investissements responsables comme les Principes CSA-IRA et les VGGT.

Les objectifs nationaux de développement et les lois nationales sont spécifiques au contexte et nécessitent une analyse pays par pays.

---

<sup>11</sup> Les échecs étaient définis comme «l'effondrement total ou substantiel du projet pendant sa mise en œuvre ou peu de temps après sa clôture» et les échecs modérés comme «l'obtention de quelques réalisations positives, mais beaucoup moins que prévu». Pour plus de détails sur la classification, voir la page 20 du rapport cité.

Les États sont contraints par le droit international des droits de l'homme. Dans le contexte des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, cela signifie que les pouvoirs publics doivent respecter (p. ex., ne pas autoriser un investissement qui mènerait à l'expulsion illégale de populations autochtones de leurs territoires), protéger (p. ex., prendre des mesures si un cours d'eau est pollué à cause d'un investissement) et mettre en œuvre (p. ex., favoriser les investissements qui offrent des emplois valorisants ou une connectivité avec le marché, et donc des possibilités de revenus d'appoint) les droits humains de tous et toutes. Le filtrage donne l'occasion de sélectionner et d'élaborer des projets d'investissements responsables. Il contribue à l'espace réglementaire dont les pouvoirs publics ont besoin pour respecter leurs obligations au regard des droits humains tout au long du cycle de vie des projets. Les investisseurs ont également des responsabilités concernant les droits de l'homme, approfondis dans la section 1.4, notamment l'obligation de les respecter.

Les États ont aussi des obligations au regard du droit international de l'environnement. Depuis la ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) en 1992, chaque État s'est engagé à respecter un ensemble évolutif d'objectifs contraignants de réduction des gaz à effet de serre et d'autres mesures climatiques<sup>12</sup>. À l'heure actuelle, les États se sont engagés à atteindre un objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et à éviter ainsi un réchauffement de 1,5°C. Cet ensemble d'obligations environnementales en constante évolution permet d'affiner de plus en plus la définition des investissements responsables. Le filtrage peut aider les pouvoirs publics à comprendre si un investissement soutient ou nuit à leurs engagements climatiques, en déterminant notamment ses impacts climatiques.

Les principes internationaux relatifs aux investissements responsables peuvent être intégrés de différentes façons dans les processus décisionnels relatifs au filtrage<sup>13</sup>. L'application des principes juridiques internationaux peut ou non être une considération distincte des lois et objectifs nationaux de développement, selon le degré d'alignement de ces derniers sur les premiers.

Les Principes CSA-IRA contiennent d'importants principes directeurs pour les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Lorsqu'ils décident s'ils doivent ou non approuver une proposition d'investissement, les pouvoirs publics peuvent sélectionner celles qui promeuvent lesdits principes et éviter celles qui les sapent. Prenons par exemple le Principe 3, «Favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes»: lorsqu'ils procèdent au filtrage d'une proposition d'investissement, les pouvoirs publics peuvent examiner ladite proposition afin de déterminer si elle prévoit des possibilités d'emploi décent pour les femmes et en détaille les types (emplois de cadres et de dirigeants) et le nombre. Une proposition d'investissement qui ne prévoit pas de possibilités d'emploi significatives pour les femmes et ignore les obstacles auxquels elles peuvent être confrontées pour accéder à ces fonctions (p. ex., l'absence de services de garde d'enfants de qualité) peut susciter des craintes au sein des services gouvernementaux chargés de l'enquête. La même logique s'applique au filtrage des investisseurs. Si la diligence raisonnable révèle que l'investisseur se rend coupable de discrimination sexiste au travail ou n'a pas pris de mesures contre les abus sexuels, les

---

<sup>12</sup> Parmi les autres accords internationaux et institutions ayant un effet sur le droit international relatif aux changements climatiques, citons l'Organisation mondiale du Commerce, le G8 et le G20, le Conseil des droits de l'homme et le Groupe de la Banque mondiale (Gerrard et Freeman, 2014). Outre les accords internationaux qui traitent spécifiquement des changements climatiques, il en existe d'autres qui sont plus généralement liés à la préservation de l'environnement, qui alimentent tout autant la question des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, à savoir la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

<sup>13</sup> Note à l'attention des lecteurs et lectrices: Cette section se contente d'expliquer la pertinence de ces principes pour le filtrage; elle n'offre pas d'illustration exhaustive de leurs interconnexions. Voir les **outils 1 et 2**, à l'annexe A du présent guide, où les Principes CSA-IRA, les VGGT et d'autres principes internationaux pertinents ont été intégrés sous forme de questions sur les investisseurs et leurs investissements.

pouvoirs publics peuvent hésiter à lui octroyer une approbation préalable, en particulier en l'absence de plan exhaustif et d'engagement à éviter de tels abus dans le cadre du projet proposé. Par opposition, un investisseur qui peut démontrer, dans le cadre d'investissements actuels ou passés, l'existence de programmes de leadership ciblant les femmes, d'initiatives visant à soutenir des services de garde d'enfants de qualité, et de postes à responsabilités occupés par des femmes au sein de l'opération, pourra être plus attrayant pour les pouvoirs publics, qui seront plus enclins à le faire avancer jusqu'aux étapes suivantes de la procédure d'évaluation des investissements. Ces approches du filtrage des investissements et investisseurs proposés sur la base des Principes CSA-IRA sont étudiées plus en détail dans la section 2 et les Annexes A et B.

Les VGGT sont aussi susceptibles d'être pertinents pour la grande majorité des propositions d'investissement à grande échelle impliquant l'utilisation ou le transfert de terres, y compris les investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires<sup>14</sup>. L'encadré 3 examine les droits fonciers légitimes et leur pertinence pour les investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Dans le cadre du filtrage des propositions de projet, il s'agit-là de la première opportunité pour les pouvoirs publics d'enquêter sur l'alignement de la proposition et du promoteur du projet sur les aspects pertinents des VGGT, par exemple le fait de savoir si la proposition identifie les titulaires légitimes de droits fonciers concernés, si elle démontre comment le projet proposé interagira avec ces personnes et respectera ces droits, et si elle prévoit des systèmes de gestion des risques pour prévenir et lutter contre ses répercussions négatives sur ces personnes, entre autres questions fondamentales. Il s'agit aussi souvent de la première occasion concrète d'exercer une diligence raisonnable pour savoir si l'investisseur a des antécédents de violation ou de respect des droits fonciers.

---

<sup>14</sup> Le Principe CSA-IRA 5 incorpore les VGGT.



## Encadré 3

### Comment définir les droits fonciers légitimes?

Le «régime foncier» est «le rapport, défini par la loi ou la coutume, qui existe entre des individus ou des groupes relativement aux terres», mais aussi aux forêts et à la pêche (FAO, 2003). Il définit et régit comment les individus, les groupes et les communautés accèdent aux terres et aux autres ressources naturelles et les utilisent, y compris pendant combien de temps et dans quelles conditions (FAO, 2003). Les VGGT reconnaissent que des «droits fonciers légitimes» peuvent exister même lorsqu'ils ne sont pas formellement enregistrés ou documentés. Ils englobent les droits coutumiers ou informels reconnus comme légitimes au sein des communautés qui les détiennent et les pratiquent. En d'autres termes, une personne n'a pas besoin d'une reconnaissance juridique formelle pour détenir légitimement des droits fonciers (voir Cotula et Knight, 2021). Ces droits s'appliquent non seulement à la propriété des terres, mais aussi au droit d'utiliser les terres et les ressources, y compris la cueillette, la recherche de nourriture ou les pratiques pastorales (FAO, s.d.).

Les VGGT encouragent les États à reconnaître, respecter et protéger «tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits» et à donner accès à la justice aux personnes et aux communautés en cas de violation de ces droits<sup>1</sup>. Les régimes fonciers garantis se définissent comme la certitude que les droits qu'une personne détient sur des terres seront reconnus, protégés et exécutoires en cas de remise en cause (Columbia Center on Sustainable Investment et Portail foncier, 2016). L'enregistrement formel d'un droit de propriété peut parfois être un élément de sécurité foncière, mais ne suffit pas pour comprendre si une personne jouit ou non de cette sécurité.

Il est particulièrement important de reconnaître et protéger les droits fonciers légitimes dans le cadre des investissements dans l'agriculture et les systèmes fonciers, ces investissements pouvant avoir d'importantes répercussions sur les terres, les pêcheries ou les forêts, qui sont susceptibles de menacer les droits fonciers légitimes de celles et ceux qui vivent et dépendent desdites terres, pêcheries ou forêts. L'obligation de protection contre la dépossession des droits fonciers légitimes a différentes implications pour les pouvoirs publics, les investisseurs et d'autres parties prenantes. Par exemple, pour que les investisseurs acquérant des terres respectent les VGGT et les Principes CSA-IRA, ils doivent aller au-delà de la diligence traditionnelle des titulaires de titres légaux pour déterminer si les titulaires de droits fonciers légitimes dont les droits ne sont pas actuellement protégés par la loi revendiquent les terres en question.

Notes:

<sup>1</sup> VGGT, paragr. 3.1, 12.4. Voir également Vhugen *et al.*, 2016.

Sources: Voir les références bibliographiques.

Les pouvoirs publics peuvent s'inspirer d'autres principes et cadres internationaux lorsqu'ils créent leurs propres outils de filtrage et d'évaluation des investissements. Par exemple, les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (UNGP) fournissent des directives sur la manière de garantir une protection et un respect adaptés des droits humains dans le cadre d'activités commerciales. D'autres documents, parfois spécifiques à un secteur<sup>15</sup>, fournissent également des directives sur les processus de filtrage, par exemple, le projet de Directives de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pour la simplification des processus d'autorisation et d'octroi de concessions pour l'aquaculture, abordé dans l'**encadré 4**.

## Encadré 4

### Directives de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pour la simplification des processus d'autorisation et d'octroi de concessions pour l'aquaculture

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée, une organisation régionale de gestion des pêches qui adopte et met en œuvre des recommandations contraignantes pour la pêche et l'aquaculture dans la mer Méditerranée et la mer Noire, a publié des directives pour la simplification des processus d'autorisation et d'octroi de concessions pour l'aquaculture (FAO, 2022). Ces directives sont l'une des premières normes spécifiques à un secteur qui s'inspirent directement des Principes CSA-IRA. Elles fournissent des informations sur les domaines suivants, abordés plus loin dans ce guide.

Ces directives soulignent l'importance pour l'investisseur de fournir des informations pendant la phase de demande préalable, puisque «la phase de demande préalable est essentielle au processus de consentement et doit aider les investisseurs à mieux expliquer aux autorités la nature et la performance attendue de leur investissement» (FAO, 2022).

Ces directives recommandent que les processus comprennent une «description détaillée des informations requises d'un investisseur en vue de leur demande». Les informations requises suggérées comportent: des informations techniques (p. ex., système agricole et caractéristiques, espèces et cycles, capacité de production, consommation d'aliments par les animaux, etc.), des informations environnementales (p. ex., «bathymétrie, température, salinité, vitesse actuelle, communauté benthique, habitats sensibles, etc.»), des informations géographiques, des informations sur la faisabilité économique et l'intégrité du projet (p. ex., estimations budgétaires, projections de planification, frais d'exploitation, etc.), et des informations socioéconomiques et sur les bénéficiaires (p. ex., possibilités d'emploi) (FAO, 2022).

Source: FAO. 2022. *Directives pour la simplification des processus d'autorisation et d'octroi de concessions pour l'aquaculture*. Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Rome.

<sup>15</sup> Par exemple, le *Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable*, les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, l'*Instrument des Nations Unies sur les forêts*, les *Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique*, les *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, le document intitulé *Large-Scale Land Acquisitions and Leases: A Set of Core Principles and Measures to Address the Human Rights Challenge* et celui du PRI intitulé *Guidance for Responsible Investment in Farmland*, entre autres.

## **Établir une relation solide et transparente entre les pouvoirs publics et les autres parties prenantes**

Les bonnes relations entre investisseurs, pouvoirs publics et d'autres parties prenantes comme les membres de la communauté locale sont importantes pour la réussite et la longévité des investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Il convient de les établir dès le début de la procédure d'évaluation des investissements, lorsque toutes les parties prenantes peuvent partager et modeler leurs attentes et objectifs (voir, p. ex., FAO, 2016). Les pouvoirs publics peuvent fournir aux investisseurs des indications sur la désirabilité de l'investissement proposé et sur les conditions ou ajustements requis. Les investisseurs potentiels peuvent indiquer clairement les résultats recherchés par leur investissement. Si l'exercice de filtrage indique que l'investisseur peut poursuivre la planification et l'évaluation, le partage des résultats du filtrage peut aider les membres de la communauté à mieux comprendre la proposition et ses risques, et leur permettre d'identifier et de faire valoir leurs droits et intérêts concernant l'investissement proposé.

### **Comprendre et modeler les attentes vis-à-vis d'un projet d'investissement**

La promesse d'un investissement à grande échelle peut susciter beaucoup d'enthousiasme et d'attentes, mais aussi des inquiétudes. Les espoirs des pouvoirs publics, des résidents, des travailleurs, des titulaires légitimes de droits et du grand public plus généralement (si le projet proposé est à très grande échelle) peuvent être suscités si la proposition n'est pas évaluée et (si elle passe à l'étape suivante) modelée très en amont (voir p. ex., FAO, 2016), et celle-ci peut entraîner des risques considérables pour toutes les parties concernées si elle ne répond pas à leurs attentes. Les pouvoirs publics peuvent s'attendre à des bénéfices économiques importants, les communautés locales à des possibilités d'emploi importantes et significatives, et les titulaires de droits à un certain degré de compensation ou de rétention des régimes fonciers et à un accès accru au marché, entre autres opportunités. Des attentes démesurées et non satisfaites peuvent entraîner des résultats négatifs, tels que relations tendues avec les autorités, installation informelle de main-d'œuvre temporaire en attente d'un emploi, conflits, manifestations, reports, voire clôture pure et simple du projet. La circulation des informations qui a lieu entre les autorités, la communauté et l'investisseur dans le cadre de processus de filtrage effectifs est essentielle pour cadrer et gérer les attentes, afin qu'elles soient réalistes dès le début, puis satisfaites.

### **Établir une base de référence pour le projet**

Le filtrage préalable à l'approbation donne également l'occasion d'établir une base de référence pour le projet proposé (s'il se poursuit), ce qui est essentiel au suivi, à l'évaluation et à l'apprentissage futurs du projet. Dans le contexte du présent guide, cela peut supposer de collecter des données préalablement à l'investissement, portant par exemple sur l'emploi local, l'utilisation des terres et la santé environnementale, qui peuvent ensuite être comparées aux données collectées une fois l'investissement en cours d'exécution et, le cas échéant, lorsque les investisseurs cherchent à renouveler leurs autorisations et permis. C'est également le moment idéal pour assurer la coordination interne entre les organismes chargés de l'évaluation des investissements et les autres ministères et entités compétents.

## 1.3 Le contexte est important: quand et comment procéder au filtrage des investissements

### RÉSUMÉ DE LA SECTION

- Le filtrage est particulièrement efficace lorsqu'il a lieu au début des procédures d'évaluation des investissements, c'est-à-dire avant que toute «approbation» initiale ne soit donnée pour poursuivre le processus de planification et d'évaluation de l'investissement, et lorsque les entités responsables ont un mandat suffisamment clair pour amender ou rejeter une proposition.
- Il est encore possible d'exercer une diligence raisonnable à l'égard d'une proposition d'investissement et d'un éventuel investisseur plus loin dans la procédure d'évaluation des investissements, qui demeure un mécanisme utile pour évaluer et modeler les propositions.
- Des obstacles pratiques et politiques peuvent compromettre l'adoption et l'exécution significatives des processus de filtrage, même s'ils sont bien pensés. Il sera important pour les entités gouvernementales cherchant à assurer un filtrage effectif des investissements responsables de repérer ces obstacles et de définir des stratégies pour les surmonter.

Le moment le plus efficace pour procéder au filtrage des propositions d'investissement est au début de la procédure d'évaluation des investissements, avant toute approbation (formelle ou informelle). Entre autres avantages, cela donne aux pouvoirs publics l'occasion de décider avant toute autre chose si une idée d'investissement correspond à leurs objectifs de développement et priorités nationales.

Il n'existe pas de procédure uniforme et universelle pour l'évaluation des investissements. La nature des étapes et processus concernés varie d'un pays à l'autre, tout comme le calendrier et le déroulement de ces étapes et processus. Par exemple, dans certains pays, les investisseurs potentiels approchent la communauté où ils souhaitent investir avant de prendre contact avec les autorités. Dans d'autres, la diligence raisonnable exercée à l'égard de l'investisseur peut être menée dès le début, avec ou sans proposition initiale d'investissement, la proposition d'investissement plus étoffée étant requise à un stade ultérieur.

Quelles que soient ces différences, il existe de multiples points d'entrée ou opportunités de filtrage, et ce quelle que soit la procédure suivie en matière d'évaluation des investissements. Ce guide porte sur les points d'entrée qui apparaissent au stade initial de la procédure d'évaluation des investissements, avant toute indication d'acceptation ou d'avancement d'une proposition d'investissement de la part des autorités et avant tout engagement de capital par l'investisseur en vue du développement du projet.

Il est important de noter que les processus de diligence raisonnable conservent leur pertinence même après les premières étapes de la procédure d'évaluation des investissements. Ils ne doivent pas être limités à une seule évaluation (filtrage précoce); ils se révèlent plus efficaces lorsqu'ils sont utilisés à différents stades de l'évaluation, en fonction de la nature de l'approbation recherchée et des implications

pour l'investissement. Par exemple, il convient d'y avoir recours pour réaliser un examen plus approfondi d'une proposition d'investissement motivée. Ils peuvent aussi être rattachés aux mécanismes de suivi et d'évaluation pour permettre aux pouvoirs publics de demander des comptes aux investisseurs concernant les retombées positives qu'ils ont promises lors de leur demande initiale.

### 1.3.1 Définition des propositions d'investissement à filtrer

Les pouvoirs publics décident des propositions d'investissement devant être soumises au filtrage. Certains traits relatifs aux investisseurs ou à la nature de l'investissement «déclenchent» généralement les processus de filtrage. Parmi les déclencheurs courants, qui peuvent opérer isolément ou associés les uns aux autres, citons (Bonnitcha, 2020):

- La valeur monétaire de l'investissement
- L'ordre de grandeur de l'emprise foncière de l'investissement
- Le secteur concerné
- La nationalité de l'investisseur (étranger ou national) (en tenant compte de l'encadré 2 sur le droit international des investissements)
- La nature publique ou privée de l'investisseur
- Le type de biens acquis (p. ex., terres ou entreprise commerciale)
- L'étendue de l'intérêt dans une entreprise commerciale, la nature de l'entreprise (nouvelle ou existante) et la part de marché qui serait contrôlée par l'entreprise si la transaction allait de l'avant.



L'**encadré 5** présente l'évolution des mécanismes de filtrage dans différentes régions et recense certains des déclencheurs et les exigences des lois concernées.

## Encadré 5

### Évolution des mécanismes de filtrage dans différentes régions

L'intérêt du filtrage en tant que mécanisme stratégique a fluctué au cours des dernières décennies. Laissé de côté pendant les années 1990 et le début des années 2000 (OCDE, 2020a; Cotula, 2016), il a réémergé ces dernières années, en particulier vis-à-vis des investisseurs étrangers. Ce regain d'intérêt pour les mécanismes de filtrage a été particulièrement remarquable dans les pays à revenu élevé (CNUCED, 2019; OCDE, 2020b). La pandémie de COVID-19 a accéléré cette tendance à la hausse en 2020, en raison des préoccupations autour de la santé publique et des impacts économiques (OCDE, 2020b, Fig. 1 et 2). En conséquence, plus de 75 pour cent des pays de l'OCDE s'étaient dotés d'un mécanisme de filtrage ou d'examen des investissements à la fin de cette année-là (OCDE, 2020b, Fig. 2). Cette tendance témoigne d'une prise de conscience du fait que la *qualité* et les avantages des investissements étrangers doivent avoir la priorité sur la quantité (Bonnitcha, 2020).

Les mécanismes de filtrage les plus récents portent plutôt sur les questions de sécurité nationale, les secteurs stratégiques et les infrastructures essentielles, mais les notions de «sécurité nationale» renvoient aussi à la protection de l'environnement et de la santé publique (CNUCED, 2019; Bonnitcha, 2020; Napolitano, 2020). Le Règlement de l'Union européenne de mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union<sup>1</sup> est lui aussi principalement consacré à la sécurité nationale, mais nomme la sécurité alimentaire comme l'un des nombreux facteurs à prendre en compte par les États membres lorsqu'ils procèdent au filtrage des investissements entrants<sup>2</sup>. D'autres tests de filtrage plus exhaustifs servent d'exemples nationaux tout au long de ce guide, y compris dans la section 3.1.

Malgré la prévalence (croissante) des mécanismes de filtrage dans les pays à revenu élevé, des pressions continuent à être exercées sur les pays à faible revenu pour supprimer ces outils stratégiques. Cette tendance peut s'expliquer de différentes façons, qui méritent qu'on s'y attarde. La première est l'héritage des politiques d'ajustement structurel mises en place par les institutions financières internationales. Malgré un avis contraire de la Banque mondiale (CNUCED et Banque mondiale, 2018b), il existe des preuves selon lesquelles une certaine assistance technique et certains conseils fournis dans les pays ces dernières années par la Banque mondiale ou par son intermédiaire ont découragé la création de mécanismes de filtrage (voir p. ex., Société financière internationale, 2018; Groupe de la Banque mondiale, 2010). Les dynamiques internes d'économie politique peuvent aussi expliquer ce phénomène, où les performances (par exemple) des agences de promotion des investissements et de leur personnel sont évaluées en fonction de la quantité de flux entrants d'investissements, ce qui a donné lieu à l'approbation de projets en l'absence de toute évaluation ou avec une évaluation limitée (ce qui a entraîné différents coûts, plutôt que des bénéfices, pour les autorités et les autres parties prenantes, comme nous l'avons

## Encadré 5 (suite)

vu dans l'encadré 2) (Hudson et Marquette, 2015; Mebratu-Tsegaye et Kazemi, 2020)III. Enfin, les mécanismes en place peuvent être mis à mal par les pressions exercées par les investisseurs pour assurer le développement rapide de leurs projets, sans donner l'occasion aux pouvoirs publics de procéder à un filtrage digne de ce nom (CNUCED et Banque mondiale, 2018b). Quelles qu'en soient les raisons, les conclusions sont sans appel: les pays riches estiment que le filtrage des investissements entrants est dans l'intérêt public. La même logique doit donc s'appliquer dans les pays à faible revenu, où les investissements doivent eux aussi être durables et non irresponsables.

Notes:

<sup>I</sup> Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, PE/72/2018/REV/1 <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02019R0452-20200919>> (ci-après le cadre européen de filtrage).

<sup>II</sup> Cadre européen de filtrage, art. 4.1(c). Par exemple, le Danemark, l'Italie et Malte font référence à la sécurité alimentaire dans leur cadre de filtrage (Pohl, Rosselot et Novak, 2022).

<sup>III</sup> Un phénomène similaire d'incitations contreproductives a été observé dans différents contextes institutionnels et physiques analogues. Certains membres du personnel d'institutions financières internationales ont admis répondre aux incitations professionnelles visant à assurer la mise en opération des projets et l'affectation de financements, même si cela suppose de moins prêter attention à la performance et aux résultats des projets ou fonds en question (voir p. ex., Hudson et Marquette, 2015). De même, le personnel de sociétés minières a observé l'influence des systèmes de récompense sur le comportement de leurs supérieurs hiérarchiques visant à «assurer la production et mener des projets dans les délais et le budget impartis conformément aux plans de projet», aux dépens de l'engagement dans de véritables procédures de consultation communautaire et de consentement (Mebratu-Tsegaye et Kazemi, 2020).

Sources: Voir les références bibliographiques

### 1.3.2 Points d'entrée du filtrage

Dans le large éventail de procédures d'évaluation des investissements, il existe de nombreuses opportunités ou instances différentes en phase de démarrage où les gouvernements procèdent au filtrage des investisseurs potentiels et propositions d'investissements. Nous étudierons ces «points d'entrée» du filtrage dans cette sous-section, c'est-à-dire les différentes instances de l'évaluation, et illustrerons nos propos par des exemples nationaux pour montrer les variations significatives qui existent dans cette approche. Nous examinerons les points d'entrée suivants:

- manifestation ou déclaration d'intention d'investir;
- demande de consentement ou d'approbation;
- demande d'immatriculation d'une société;
- demande de licence d'investissement obligatoire;
- demande d'avantages pour l'investisseur, tels que des incitations;
- demande d'autorisation de prélèvement d'une ressource;
- demande d'investissement dans une zone économique spéciale, y compris les pôles de croissance agricole.

Le dernier point abordé dans cette sous-section sera celui de l'évaluation de la conformité aux engagements pris pendant le filtrage. Nous allons désormais nous pencher sur chaque point d'entrée.

### **Manifestation ou déclaration d'intention d'investir**

Lorsque les investisseurs cherchent à investir dans un pays, ils peuvent être tenus par la loi ou par les autorités de manifester ou d'enregistrer leur intention d'investir. Le processus de manifestation d'intention d'investir varie d'un pays à l'autre. Il peut supposer de contacter l'organe gouvernemental compétent par téléphone ou par courriel, de soumettre un formulaire ou de saisir des renseignements dans une base de données en ligne. Cette étape ne constitue pas une demande d'investissement complète, mais permet plutôt une première prise de contact avec les pouvoirs publics de l'État d'accueil et peut présenter différentes spécificités, allant de discussions sur les options d'investissement potentielles à la soumission d'une proposition initiale d'investissement (FAO, 2016).

La déclaration d'intention d'investir offre une occasion en or de procéder au filtrage des investisseurs potentiels et propositions d'investissements. Les responsables gouvernementaux peuvent saisir cette chance pour poser les questions suivantes: Souhaitons-nous que ce type d'investisseur ait une présence importante dans notre pays? Ce type d'investissement contribuera-t-il au développement durable? Une enquête plus approfondie sur l'investisseur et l'investissement aura lieu ultérieurement, si la proposition franchit la phase préliminaire et progresse davantage.

Il est idéal de procéder au filtrage à ce stade, comme première étape de la procédure d'évaluation des investissements. Le filtrage permet aux pouvoirs publics de:

- Éliminer les investisseurs et investissements à haut risque avant de susciter des espoirs.
- Dialoguer avec l'investisseur et, le cas échéant, la communauté, pour façonner ensemble des investissements responsables dès le début.
- Communiquer clairement les lois, pratiques, et stratégies et priorités nationales de développement à l'investisseur potentiel dès les premiers stades de la procédure d'investissement afin de maximiser les chances que son projet s'aligne sur ces cadres (plutôt que de s'en écarter).
- Gérer les attentes, par exemple si les investisseurs potentiels se sont rendus dans les communautés sans l'aval des autorités et si les attentes à l'échelle locale concernant quelque chose qui ne se produira peut-être jamais ont été revues à la hausse (FAO, 2016).
- Maximiser la transparence et la stabilité et de réduire le risque de corruption (FAO, 2016).
- Lancer une série d'étapes d'évaluation des investissements, dans le cadre desquelles des informations plus détaillées, en particulier sur l'investissement, sont réunies et évaluées à mesure de l'avancement du projet (FAO, 2016).

Le filtrage permet aux investisseurs potentiels de:

- Déterminer si leur projet s'inscrit dans les priorités d'investissement d'un gouvernement sans dépenser trop de capital sur ledit projet, en particulier s'il est rapidement établi que l'investisseur ou l'investissement a peu de chances d'être approuvé compte tenu de la découverte d'un problème important.
- Éviter la désinformation, par exemple s'ils se sont déjà rendus dans les zones d'intérêt et reçu des informations incomplètes ou imprécises sur les lois et les priorités nationales auprès de sources non officielles (FAO, 2016).



### Exemples nationaux de filtrage au moment de la déclaration d'intérêt ou d'intention d'investir

Le projet de processus d'approbation des investissements dans l'agro-industrie (AIAP) pour la **Sierra Leone**, élaboré par un groupe de travail constitué de représentants du Gouvernement et de la FAO mais dont la mise en œuvre n'a jamais été approuvée, prévoit des vérifications consistant à «connaître le client» lors du premier échange entre l'Agence de promotion des investissements et des exportations de la Sierra Leone (SLIEPA) et l'investisseur potentiel<sup>16</sup>. Celles-ci prennent la forme d'un questionnaire remis par la SLIEPA à l'investisseur potentiel dans le but d'en savoir plus sur lui et sur son investissement (SLIEPA, s.d.). Les résultats permettent à la SLIEPA de donner la priorité aux investisseurs à haut potentiel et de consacrer moins de temps à ceux qui obtiennent des scores plus faibles.

Au **Libéria**, les investissements de plus de 10 millions d'USD requièrent un accord de concession (National Investment Commission, 2021). Pour lancer ce processus, les investisseurs potentiels doivent «présenter une communication écrite comportant une ébauche de proposition exprimant le souhait d'investir dans un secteur à la Commission nationale des investissements (NIC) ou l'entité concessionnaire» (National Investment Commission, 2021). La Commission nationale des investissements procède au filtrage de ces manifestations d'intérêt en s'appuyant sur un processus de diligence raisonnable formulé en interne<sup>17</sup>. La FAO aide actuellement la NIC à aligner ses politiques de filtrage des investissements et des investisseurs sur les Principes CSA-IRA.

Au **Canada**, avant toute mise en œuvre des investissements, ou pas moins de 30 jours après, tout investisseur non canadien créant une nouvelle entreprise canadienne ou en acquérant une existante doit déposer une notification par l'intermédiaire du Ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique. Le ministre décide ensuite de soumettre ou non l'investissement à un examen<sup>18</sup>. Les investissements dont l'actif proposé est supérieur à 5 millions de CAD<sup>19</sup> sont automatiquement soumis à un examen.

<sup>16</sup> Nota bene: Compte tenu des changements dans la structure de la gouvernance applicable à l'évaluation et à l'approbation des investissements, l'approbation et la mise en œuvre de l'AIAP ont été suspendues et un nouvel organe (l'Office national des investissements) a été fondé.

<sup>17</sup> Entretiens avec des informateurs clés, mai-juin 2022

<sup>18</sup> Loi sur Investissement Canada g(2020), Partie III.

<sup>19</sup> D'autres facteurs pouvant automatiquement conduire à l'examen d'un investissement figurent à la Partie IV de la loi sur Investissement Canada (2020).

Au **Ghana**, après leur constitution et avant le début des opérations, les investisseurs étrangers sont tenus de s'enregistrer auprès du Centre pour la promotion des investissements du Ghana (GIPC)<sup>20</sup>. Les investisseurs locaux peuvent choisir de le faire afin d'accéder aux avantages et incitations<sup>21</sup>. Cet enregistrement donne aux autorités l'occasion de procéder à un premier filtrage au regard des obligations législatives en matière de capital minimal ainsi que des questions contenues dans le formulaire d'enregistrement des investisseurs. Les investisseurs étrangers doivent renouveler leur inscription tous les deux ans<sup>22</sup>.

## Demande de consentement ou d'approbation

Plusieurs pays exigent l'octroi d'un consentement ou d'une approbation préalables pour que les investissements puissent passer aux étapes suivantes de la procédure d'évaluation des investissements. Ces pays filtrent les demandes de consentement afin de déterminer si elles répondent ou non à leurs critères préétablis.



### Exemples nationaux de filtrage des demandes de consentement ou d'approbation

En **Nouvelle-Zélande**, les investissements étrangers dans les exploitations de plus de cinq hectares et dans le secteur de la pêche soumises à quotas nécessitent le consentement des ministres compétent ou du Bureau des investissements étrangers (OIO) sous délégation ministérielle<sup>23</sup>. Les investisseurs étrangers cherchant à investir dans les exploitations de plus de cinq hectares doivent réussir le «test des investisseurs» et le «test d'intérêt national» («Benefit to New Zealand test»). Les investisseurs étrangers cherchant à investir dans les pêcheries soumises à quotas doivent passer le «test des investisseurs» et prouver que l'octroi du consentement est dans «l'intérêt national»<sup>24</sup>.

Les investisseurs non publics étrangers qui atteignent certains seuils (monétaire et pourcentage de parts de propriété) dans les entreprises agroalimentaires et les terres agricoles en **Australie** doivent obtenir l'approbation du Comité d'examen des investissements étrangers. Les investisseurs publics étrangers doivent obtenir l'autorisation d'acquiescer toute valeur d'intérêt sur le territoire australien. La Trésorerie australienne a le pouvoir de bloquer ou d'approuver (sous condition ou non) les propositions reçues. Les transactions ne doivent pas avoir lieu avant obtention du consentement (Australian Government Treasury, 2019).

Le **Canada** demande à certains investisseurs de soumettre une demande d'examen à la Division de l'examen des investissements (DEI) du Ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique (ISDE).

<sup>20</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (Ghana), s. 24.

<sup>21</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (Ghana), s. 25.

<sup>22</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (Ghana), s. 24(3).

<sup>23</sup> Loi sur les pêcheries, 1996 (NZ), s. 57B, 57C.

<sup>24</sup> Loi sur les pêcheries, 1996 (NZ), s. 57G.

Typiquement, un investisseur étranger est soumis à un examen lorsque ses actifs proposés dépassent les 5 millions de CAD<sup>25</sup>. Tous les investissements sujets à examen en vertu de la loi ou jugés «examinables» par le Ministre de l'ISDE doivent être soumis à un processus de filtrage et recevoir une autorisation ministérielle avant mise en œuvre<sup>26</sup>. La DEI effectue une analyse dans le cadre du processus de filtrage, connue sous le nom de test de l'«avantage net». Ce test examine l'effet de l'investissement sur l'activité économique du Canada (y compris sur l'emploi, la productivité et l'innovation), ses effets sur la concurrence et sa compatibilité avec les politiques nationales, entre autres facteurs. À la fin du processus de filtrage, la DEI émet une recommandation à l'intention du ou de la ministre concernant l'«avantage net» que présente ou non l'investissement pour le Canada. Après avoir autorisé l'investissement, le ministre peut demander plus d'informations ou réaliser une évaluation 18 mois après sa mise en œuvre<sup>27</sup>. Si l'investissement ne produit pas les résultats escomptés, des suites peuvent y être données.

Au **Pérou**, si le lieu d'investissement recherché se situe dans les 50 kilomètres de la frontière péruvienne, une autorisation devra être obtenue pour exercer les droits de propriété sur les ressources concernées (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2001). La demande<sup>28</sup> nécessite l'approbation du ou de la ministre président le Conseil des ministres, du ou de la ministre du secteur auquel correspond l'investissement, ainsi que l'opinion favorable du Commandement conjoint des forces armées. Cette autorisation est délivrée après évaluation au regard de critères de sécurité nationale<sup>29</sup>.

Les investissements réalisés dans le secteur de la transformation alimentaire au Suriname nécessitent 19 approbations ou autorisations de 16 organismes gouvernementaux avant que le projet proposé ne puisse être mis en œuvre (Banque mondiale, 2018). Le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme réalise un examen final des orientations des agences de régulation puis, le cas échéant, rédige et envoie une licence au Secrétaire permanent qui la partage avec le ou la ministre pour approbation finale. Cette licence est ensuite envoyée à la Chambre de commerce, auprès de laquelle le demandeur pourra recevoir son immatriculation commerciale et sa licence de fabricant (Banque mondiale, 2018).

---

<sup>25</sup> Loi sur Investissement Canada (2020), s. 14(3). D'autres seuils sont présentés dans la Partie IV de la loi sur Investissement Canada.

<sup>26</sup> Loi sur Investissement Canada (2020), s. 16(1).

<sup>27</sup> Loi sur Investissement Canada (2020), s. 25.

<sup>28</sup> Decreto Supremo N° 162-92-EF (Pérou), Annexe III..

<sup>29</sup> Decreto Supremo N° 162-92-EF (Pérou), Titre I, article 3.

## Demande d'immatriculation d'une société

Dans de nombreux pays, l'immatriculation d'une société est une étape essentielle à l'investissement – qui offre aux pouvoirs publics une autre opportunité de filtrer les demandes.



### Exemples nationaux de filtrage lors de la demande d'immatriculation d'une société

Au **Ghana**, l'une des premières étapes de la procédure d'évaluation des investissements consiste à créer et immatriculer l'entreprise. Celle-ci doit, dans un premier temps, être constituée ou immatriculée conformément à la loi sur les sociétés puis s'enregistrer auprès du Centre pour la promotion des investissements du Ghana avant le début des opérations, à partir duquel les informations sur le projet proposé sont communiquées et examinées dans le cadre d'un processus de filtrage<sup>30</sup>.

## Demande de licence d'investissement obligatoire

Certains processus de demande d'investissement seront soumis à l'émission d'une licence ou d'un certificat d'investissement. Dans les pays concernés, cette licence peut être une condition obligatoire pour tout ou partie des investissements ou investisseurs. Dans d'autres cas, la licence est demandée et accordée en échange d'avantages en vertu d'une loi d'investissement nationale; ce type de processus est abordé dans la sous-section suivante.



### Exemples nationaux de filtrage au moment de la demande de licence d'investissement

L'**Ouganda** exige de tous les investisseurs étrangers et de tous les investisseurs nationaux situés au-dessus du seuil minimal d'investissement en capital (respectivement 250 000 USD et 50 000 USD) qu'ils s'inscrivent auprès de l'Autorité d'investissement de l'Ouganda (Uganda Investment Authority, s.d.)<sup>31</sup>. Celle-ci peut délivrer un certificat d'investissement lorsque la demande satisfait aux exigences du Code, en imposant les conditions qu'elle «juge appropriées», ou refuser de le délivrer<sup>32</sup>.

Au **Myanmar**, certains types d'investissements, y compris les investissements agricoles sur des terres de plus de 400 hectares et les investissements de plus de 20 millions d'USD nécessitant des droits d'utilisation des terres ou des droits de propriété, entre autres<sup>33</sup>, nécessitent un permis pour pouvoir opérer. La Commission des investissements du Myanmar, reçoit les demandes de permis d'investissement et les filtre, et a le pouvoir de les examiner, de demander des modifications, de les rejeter ou de les approuver<sup>34</sup>.

<sup>30</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (loi 865).

<sup>31</sup> Loi sur le Code des investissements, 2019 (Ouganda), sections 15, 16(1), 19(1).

<sup>32</sup> Loi sur le Code des investissements, 2019 (Ouganda), sections 16(2), 22(2). Également appelé «licence d'investissement» (Uganda Investment Authority, s.d.).

<sup>33</sup> Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre II 3 (a)-(g).

<sup>34</sup> Loi sur les investissements du Myanmar, Chapitre VI, 25 (a)-(n).

## Demande d'avantages pour l'investisseur, tels que des incitations

Certains avantages, comme les incitations à investir<sup>35</sup> et autres protections ou garanties, sont parfois proposés aux investisseurs admissibles, qui doivent toutefois en faire la demande. Les procédures qui précèdent l'octroi de ces avantages offrent parfois l'opportunité de filtrer les demandes, à différents degrés (à la fois dans la loi et dans la pratique) selon les pays. Les pays octroient généralement les avantages par l'intermédiaire de licences d'investissement non obligatoires ou d'autres formes de certification.

Une incitation à l'investissement est une « mesure ciblée fournie par les pouvoirs publics à un investisseur (y compris s'il s'agit d'un petit producteur) pour la création ou l'accroissement d'un investissement en vue d'influer sur sa taille, son emplacement, son impact, son comportement, son secteur ou d'autres caractéristiques de cet investissement » (Bulman *et al.*, 2021). Les États investissent ainsi des ressources financières (soit directement sous la forme d'incitations financières et de ressources humaines, soit indirectement lorsqu'ils renoncent à des revenus par la fourniture d'incitations fiscales), pour favoriser le développement durable national. Ainsi, des critères d'éligibilité stricts et des processus de filtrage particulièrement rigoureux doivent être appliqués lorsque les États décident de proposer des incitations aux investisseurs potentiels pour garantir qu'elles soient octroyées aux investisseurs et aux investissements qui sont le plus susceptibles de contribuer à ces objectifs de développement.



### Exemples nationaux de filtrage au moment de la demande d'avantages pour l'investisseur

Au **Sénégal**, les investissements nationaux et étrangers d'une valeur supérieure à 100 millions de FCFA<sup>36</sup> qui concernent une nouvelle entreprise ou l'extension d'un investissement peuvent obtenir une licence d'investissement pour bénéficier des incitations et des protections relevant de la loi nationale sur les investissements (ACILP et CCSI, s.d.). La demande d'une licence d'investissement donne aux pouvoirs publics l'occasion d'examiner la proposition de projet grâce à un dossier technique remis par l'investisseur, et de décider s'il doit ou non bénéficier des avantages souhaités<sup>37</sup>.

Le **Kenya** offre aux investisseurs nationaux et étrangers admissibles<sup>38</sup> qui investissent les quantités requises de capital certains avantages liés aux licences et permis s'ils demandent et obtiennent un certificat d'investissement<sup>39</sup>. En décidant de délivrer ou non le certificat, l'Autorité d'investissement du Kenya exerce une diligence raisonnable pour examiner si l'investissement et les activités qui s'y rapportent sont licites et « bénéfiques pour le Kenya »<sup>40</sup>.

<sup>35</sup> Pour une analyse approfondie de l'efficacité des incitations à l'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, voir Bulman *et al.*, 2021.

<sup>36</sup> Sauf disposition contraire par décret.

<sup>37</sup> L'article 9 du Décret 2004-627 (2004) liste les informations et les justificatifs que les personnes demandant une licence d'investissement doivent fournir.

<sup>38</sup> Investment Promotion Act 2004 (Kenya) s 3.

<sup>39</sup> Investment Promotion Act 2004 (Kenya) ss 12, 13.

<sup>40</sup> Investment Promotion Act 2004 (Kenya) s 4(1).

Le Conseil du Centre pour la promotion des investissements du **Ghana** offre des incitations spéciales à certains secteurs «stratégiques», y compris les investissements dans l'agriculture et les entreprises agroalimentaires, qui investissent au moins 50 millions d'USD. Les investisseurs soumettent une demande pour accéder à ces incitations, qui sont ensuite soumises à un examen de filtrage<sup>41</sup>.

Les entreprises agricoles au **Libéria** qui se sont déjà enregistrées auprès du Registre national des entreprises du Libéria et dont les investissements se situent dans une fourchette de 50 000-10 millions d'USD peuvent demander une accréditation au Ministère de l'agriculture, qui procède ensuite au filtrage des demandes<sup>42</sup>. L'accréditation donne de la légitimité aux entreprises admissibles, grâce à la reconnaissance par le Ministère de l'agriculture de l'investissement effectué dans le secteur agricole. Une fois accréditées, les entreprises sont ajoutées à une base de données et informées des opportunités d'investissement futures chaque fois qu'un projet est lancé.

La Commission nationale des investissements du **Libéria** reçoit et filtre les demandes d'incitations à court et long terme<sup>43</sup>. Les secteurs pertinents comprennent l'agriculture, l'élevage de volailles, la production de cultures vivrières et la culture et la transformation du caoutchouc et de l'huile de palme<sup>44</sup>. Pour être admissibles, les investisseurs étrangers comme nationaux doivent avoir un capital minimum de 500 000 USD (National Investment Commission, s.d.)<sup>45</sup>. Le Ministère de l'agriculture filtre aussi les demandes d'incitations sectorielles proposées aux entreprises agricoles d'une valeur de 500 000 à 9,9 millions d'USD<sup>46</sup>.

Les investisseurs étrangers qui remplissent les conditions requises peuvent, par le biais de InvestChile, au **Chili**, demander un Certificat d'investisseur étranger (InvestChile, 2017), qui leur permet de tirer parti des incitations et autres bénéfiques prévus par la loi 20 848<sup>47</sup>. S'il est délivré, le certificat<sup>48</sup> confère certaines protections aux investisseurs étrangers (InvestChile, 2022).

## Demande d'autorisation de prélèvement d'une ressource

Certains pays filtrent les demandes d'autorisation de prélèvement d'une ressource, halieutique par exemple.

---

<sup>41</sup> Centre pour la promotion des investissements du Ghana, «Incitations spéciales pour les investissements stratégiques/majeurs».

<sup>42</sup> Les informations sur ce point d'entrée sont tirées d'entretiens avec des informateurs clés menés entre mai et juin 2022.

<sup>43</sup> Procédure détaillée dans le Code des impôts du Libéria (modifié), s. 16. Disponible (en anglais) à l'adresse: <https://revenue.lra.gov.lr/wp-content/uploads/2021/08/REVENUE-CODE-LIBERIA-REVENUE-CODE-AMENDEMENT-2020-min.pdf>.

<sup>44</sup> République du Libéria, Ministère des finances et de la planification du développement, règlement administratif no 1.16-1/MFDP/FAD/RTPD/06/06/2017.

<sup>45</sup> Code des impôts du Libéria (modifié), s. 16(2)(B).

<sup>46</sup> Entretien avec un informateur clé, mai-juin 2022

<sup>47</sup> Cadre pour les investissements directs étrangers, 2015 (Chili).

<sup>48</sup> La demande de certificat est disponible ici: InvestChile, 2018.



## Exemples nationaux de filtrage au moment de la demande d'autorisation de prélèvement

Aux Fidji, toute demande de licence pour la pêche palangrière au thon suppose de soumettre une proposition d'investissement et des justificatifs relatifs à l'entreprise et au navire de pêche<sup>49</sup>.

### **Demande d'investissement dans une zone économique spéciale, y compris les pôles de croissance agricole**

Les zones économiques spéciales (ZES) sont des zones géographiques où les lois applicables peuvent différer de celles applicables au reste du pays, créant parfois des zones d'« exemption » par rapport aux règles et protections nationales (Cotula, 2018). Les pôles de croissance agricole sont un exemple de ZES spécifique à l'agriculture (Cotula, 2018). De nombreux gouvernements mettent en place des lois, réglementations et institutions spéciales pour établir ces sites et attirer des investissements (Picard, Coulibaly et Smaller, 2017). Dans la mesure où les lois et les organismes publics spécialisés sont créés pour administrer et gérer les ZES et possèdent des procédures d'évaluation des investissements qui diffèrent des procédures standards, lesdits organismes peuvent filtrer les investisseurs potentiels et propositions d'investissements dans ces zones selon les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, p. ex. déclaration d'intention d'investir et autres procédures (Picard, Coulibaly et Smaller, 2017).

### **Conformité, renouvellement et expansion**

Si le filtrage est un exercice préliminaire qui prend place tôt dans la procédure d'évaluation des investissements, d'autres opportunités se présentent le long du cycle de vie de l'investissement pour évaluer le respect des engagements pris au moment du filtrage<sup>50</sup>. Par exemple, les demandes de renouvellement des licences d'investissement offrent l'occasion de réexaminer l'investissement, désormais opérationnel, à la lumière de données de référence établies au début de la procédure d'évaluation des investissements et de réévaluer s'il convient de continuer à autoriser l'investisseur à opérer selon les mêmes modalités ou des modalités révisées, ou de ne pas renouveler son autorisation. Il en va de même pour le développement des projets existants. Les organismes publics peuvent de même utiliser l'occasion offerte par le renouvellement des licences non obligatoires permettant aux investisseurs d'obtenir certains avantages pour suivre les progrès et décider s'ils méritent encore les avantages associés.

<sup>49</sup> Au moins conformément au *Guide d'investissement dans le secteur de la pêche* de 2018-2019.

<sup>50</sup> Par exemple, les outils développés par la Banque mondiale et la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) prévoient des procédures pour vérifier le respect des conditions de filtrage: CNUCED et Banque mondiale, 2018b, 2018a.





### Exemple national de conformité

Au **Ghana**, les investisseurs doivent demander un renouvellement de leur licence d'investissement tous les deux ans. En théorie, cela permet au Centre pour la promotion des investissements du Ghana d'examiner et de comparer les résultats projetés dans la demande d'origine soumise avant le début des opérations à ceux obtenus une fois l'investissement opérationnel<sup>51</sup>.

## 1.3.3 Parties prenantes clés – rôles, responsabilités et droits

### Organismes gouvernementaux

L'évaluation des investissements peut être, et est, dans la pratique, menée par un large éventail d'organismes gouvernementaux. Le fait de se concentrer sur le filtrage à un stade précoce, comme le fait le présent guide, n'en réduit pas nécessairement la liste. Si la demande peut être déposée auprès d'un seul organisme, d'autres sont généralement impliqués en coulisses du processus de filtrage. Le mandat de «guichet unique» des agences de promotion des investissements et des organismes chargés des investissements étrangers signifie souvent qu'ils réalisent le filtrage précoce en première instance pour les investisseurs intéressés. Les autorités fiscales ou ministères des finances peuvent être impliqués ou chargés du filtrage des demandes d'incitations. Les ministères sectoriels, comme celui de l'agriculture, peuvent aussi être impliqués ou chargés du filtrage précoce. Celui-ci peut aussi être effectué par des organismes publics interagences (p. ex., le Comité des investissements étrangers aux États-Unis) ou coordonné par un organisme chef de file en conjonction avec d'autres organismes publics compétents.



### Exemples nationaux d'organismes gouvernementaux impliqués dans le filtrage

Certaines propositions d'investissement au **Canada** sont filtrées par le Ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique, y compris le ou la ministre à sa tête.

Les manifestations d'intention d'investir émises par des investisseurs étrangers au **Ghana** sont présentées au Centre pour la promotion des investissements du Ghana (GIPC), qui procède au filtrage<sup>52</sup>. Celui-ci examine les informations sur les projets proposés lorsque l'entreprise se constitue conformément à la loi sur les entreprises puis lorsqu'elle s'immatricule auprès de ce même organisme<sup>53</sup>. Les demandes d'incitations spéciales sont elles aussi soumises au GIPC, qui saisit ensuite le Comité stratégique de consultation (constitué de représentants de l'autorité fiscale du Ghana, du Ministère des finances, de l'autorité de protection de l'environnement et d'autres organismes compétents)<sup>54</sup>. Le Comité envoie ses

<sup>51</sup> Section 24, loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (loi 865).

<sup>52</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (Ghana), s. 24.

<sup>53</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (loi 865)..

<sup>54</sup> Centre pour la promotion des investissements du Ghana, «Incitations spéciales pour les investissements stratégiques/majeurs».

recommandations au Conseil d'administration du GIPC, qui les transmet ensuite au Ministère des finances pour approbation parlementaire<sup>55</sup>.

Au **Libéria**, la Commission nationale des investissements filtre les lettres d'intérêt concernant les concessions agricoles<sup>56</sup> et les demandes d'incitations spéciales<sup>57</sup>. Le Ministère de l'agriculture filtre les demandes d'accréditation qui lui sont soumises et les demandes d'incitations sectorielles pour les investissements dans les entreprises agricoles d'une valeur comprise entre 50 000 et 9,9 millions d'USD<sup>58</sup>.

Les demandes étrangères d'autorisation à investir dans les exploitations agricoles de plus de 5 hectares et dans les pêcheries soumises à quotas en **Nouvelle-Zélande** sont soumises au Bureau des investissements étrangers (OIO)<sup>59</sup>. Les décisions sont prises par les ministres compétents ou par le Bureau des investissements étrangers sous délégation ministérielle<sup>60</sup>.

Les investisseurs étrangers demandant l'autorisation d'investir dans les entreprises agricoles et les terres agricoles en **Australie** demandent l'autorisation à la Commission d'examen des investissements étrangers. La Trésorerie australienne a le pouvoir de bloquer ou d'approuver (sous conditions ou non) les propositions (Australian Government Treasury, 2019).

L'Agence pour la promotion des investissements et grands travaux du **Sénégal** (APIX) filtre les demandes de licence d'investissement pour bénéficier des incitations et protections relevant de la loi sur les investissements nationaux (ACILP et CCSI, s.d.).

En décidant de délivrer ou non un certificat d'investissement, l'Autorité d'investissement du **Kenya** exerce une diligence raisonnable pour examiner si l'investissement et les activités qui s'y rapportent sont licites et «bénéfiques pour le Kenya»<sup>61</sup>.

La Commission des investissements ou les Comités des régions ou de l'État du **Myanmar** peuvent participer à la procédure de demande de filtrage des autorisations d'investissement, en fonction de la nature de la demande<sup>62</sup>.

---

<sup>55</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (loi 865), s. 26(4); Liste des incitations du Ghana, Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 34. .

<sup>56</sup> Entretiens avec des informateurs clés, mai-juin 2022.

<sup>57</sup> Procédure détaillée dans le Code des impôts du Libéria (modifié), s. 16.

<sup>58</sup> Entretiens avec des informateurs clés, mai-juin 2022.

<sup>59</sup> Les formulaires de demande d'investissement foncier peuvent être remplis en ligne. Les demandes concernant les pêcheries soumises à quotas ne peuvent être effectuées en ligne et doivent être déposées par contact direct avec l'OIO. Pour plus de détails, voir <https://oio.lin.govt.nz/sites/default/files/2021-07/Information%20required%20for%20consent%20application.pdf>. Voir aussi les modèles disponibles à l'adresse <https://www.lin.govt.nz/overseas-investment/applying-for-consent-purchase-new-zealand-assets/preparing-your-application-our-application-templates> (dans la section Terres sensibles). Loi sur les pêcheries, 1996 (NZ), 57B.

<sup>60</sup> Loi sur les pêcheries, 1996 (NZ), s. 57B, 57C.

<sup>61</sup> Loi de promotion des investissements 2004 (Kenya), s. 4(1).

<sup>62</sup> Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre XIV 155, 151-158. Loi d'investissement du Myanmar, Chapitre I 2(e), (j), Chapitre IV; Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre VI, 41 (a).

Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'irrigation reçoit et filtre les demandes d'approbation des activités d'investissement qui figurent sur la liste des activités restreintes<sup>63</sup>.

Les investisseurs souhaitant bénéficier du Certificat d'investisseur étranger du **Chili** (InvestChile, 2018) déposent une demande auprès d'InvestChile pour bénéficier des avantages réservés aux investisseurs (InvestChile, 2017).

Au **Pérou**, pour recevoir un permis d'investir dans les 50 km des frontières nationales, les projets proposés doivent passer par le processus de demande d'approbation régi par le ministre qui préside le Conseil des ministres, le ministre du secteur correspondant et le Commandement conjoint des forces armées<sup>64</sup>.

Pour recevoir une autorisation commerciale au **Suriname**, les transformateurs de fruits doivent soumettre la documentation appropriée à la Chambre de commerce du Suriname, qui lance le processus de filtrage auprès de 16 organismes réglementaires différents avant de recevoir l'approbation finale du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (Banque mondiale, 2018). Ces organismes sont les suivants: la Chambre de commerce du Suriname, le Service d'immatriculation fiscale, la Banque commerciale, le Ministère des finances, le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, le Bureau du Commissaire de district, la Division de contrôle économique, le Ministère des travaux publics, les départements chargés des services d'eau, de gaz, d'électricité et d'autres services pertinents, les pompiers, l'Institut national pour l'environnement et le développement du Suriname (NIMOS), le Bureau de la santé publique, l'inspection du travail, les douanes, le Ministère de l'agriculture et l'institut de normalisation.

Les demandes de certificats d'investissement obligatoires en **Ouganda** sont déposées auprès du Secrétariat de l'Autorité d'investissement de l'Ouganda<sup>65</sup>, qui décide d'octroyer ou non le certificat<sup>66</sup>.

---

<sup>63</sup> Plus précisément, les activités liés «aux ressources et espèces halieutiques, à la pêche marine, à l'élevage commercial, à l'élevage de volailles, à la recherche génétique, à l'importation, à la production, à la commercialisation nationale et à la réexportation de semences; à l'importation, à la production et à la distribution de variétés de végétaux, à la recherche sur l'agriculture et les produits agricoles et à la production de cultures saisonnières» (Myanmar Investment Commission, 2017).

<sup>64</sup> Decreto Supremo N° 162-92-EF (Pérou), Titre I.

<sup>65</sup> Loi sur le Code des investissements, 2019 (Ouganda), s. 21(1).

<sup>66</sup> Loi sur le Code des investissements, 2019 (Ouganda), s. 22.



## Communautés et populations

Ce guide porte principalement sur la relation entre les pouvoirs publics et les investisseurs et sur la façon dont les premiers peuvent exercer une diligence raisonnable à l'égard des seconds afin de filtrer les propositions d'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Toutefois, les projets d'investissement à plus grande échelle auront quasi inévitablement un impact sur les communautés et populations locales. Cela peut s'expliquer de différentes manières: le projet proposé est destiné à porter sur des terres ou de l'eau appartenant à des populations locales ou utilisées par ces dernières; il est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement naturel sur site et hors site; son modèle commercial est basé sur les fournisseurs locaux; ou il peut concerner la construction d'infrastructures qui affectent les communautés voisines. Les communautés et les peuples affectés ont le droit, reconnu par la loi, de participer de manière significative aux procédures d'évaluation des investissements. Ce droit découle de l'obligation, reconnue par le droit des droits de l'homme, d'obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLÉ) et du droit à une consultation significative<sup>67</sup>.

Le CPLÉ se définit comme la fourniture d'un consentement sans coercition, manipulation ou intimidation à une proposition d'investissement contenant des informations complètes, objectives, précises et compréhensibles avant son approbation (Dudine et Szoke-Burke, 2020). En vertu du droit international, l'obligation de rechercher le CPLÉ s'applique aux populations autochtones et tribales, mais est de plus en plus appliquée par certains organes de traités internationaux, par les normes de l'industrie et des initiatives multipartites et par les pays dans le cadre de leur législation nationale, plus généralement aux communautés affectées par les projets (Dolton-Zborowski et Szoke-Burke, 2022; Dudine et Szoke-Burke, 2020; Szoke-Burke et Cordes, 2020)<sup>68</sup>.

Même lorsque le CPLÉ n'est pas strictement requis, une **consultation significative** l'est très certainement. Le droit à la consultation, comme le CPLÉ, est itératif et continu, et implique une communication et un partage d'informations significatifs et bilatéraux, la participation et l'exercice d'une influence par la communauté sur les décisions relatives à l'investissement, une affectation adéquate de ressources, y compris temporelles, à la communauté pour faciliter la prise de décisions, et des réunions appropriées sur le plan culturel avec accessibilité des informations, en prêtant une attention particulière aux sous-groupes marginalisés (Szoke-Burke et Cordes, 2020).

---

<sup>67</sup> Sources de droit international contraignant et non contraignant concernant le CPLÉ: Convention no 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, art. 16, 1989; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 1, 27, ouvert à la signature le 16 décembre 1966, 999 U.N.T.S. 171 (entré en vigueur le 23 mars 1976); Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 1, ouvert à la signature le 16 décembre 1966, 993 U.N.T.S. 3 (entré en vigueur le 3 janvier 1976); Résolution 61/295 de l'A.G., Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. 10, 19, 32 (2 oct. 2007); Principes CSA-IRA; VGGT; Normes de performance de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale (NP 7). Certains pays fournissent également des fondements juridiques à ces droits. Voir par exemple le jugement de l'Afrique du Sud, *Baleni c. Ministère des ressources naturelles* 2019 (2) SA 453 (GP (Af. S.)). Sources de droit international contraignant et non contraignant concernant le droit à la consultation: droit à l'information et à la liberté d'expression (PIDCP, art. 19), qui comprend la liberté de rechercher, recevoir et partager des informations et idées de toutes sortes; droit à la participation aux affaires publiques (PIDCP, art. 25; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 5(c); Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, VGGT; Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; Normes de performance de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale (INP 1)).

<sup>68</sup> Les «communautés et peuples» mentionnés dans cette section et plus généralement dans ce guide comprennent les peuples autochtones et les autres communautés locales, notamment celles qui sont particulièrement vulnérables ou marginalisées et dont les droits internationaux sont ou risquent d'être affectés par une proposition d'investissement (adapté de Dolton-Zborowski et Szoke-Burke, 2022). Il ne suffit pas de mobiliser les responsables locaux et dirigeants communautaires pour rechercher le CPLÉ. Celui-ci reconnaît plutôt que les communautés affectées par les projets sont constituées d'un ensemble d'individus et de groupes divers, y compris des segments fréquemment marginalisés comme les femmes et les personnes handicapées, et que tous les membres doivent pouvoir participer et avoir leur mot à dire dans la décision ultime.

Dans le contexte du filtrage, le CPLE et la consultation revêtent une pertinence pour la **conception**, le **contenu** et la **mise en œuvre** des processus de filtrage (voir Dudine et Szoke-Burke, 2020):

Étape	Comment
Conception	La conception de procédures fortes d'évaluation des investissements, y compris le filtrage, est une part importante de la création d'un environnement propice aux investissements responsables, et doit impliquer les représentants des communautés et de la société civile. Voir détails dans l' <b>encadré 6</b> ci-dessous.
Contenu	<p>Il est important d'intégrer le CPLE et la consultation dans les processus de filtrage pour en assurer la conformité avec les Principes CSA-IRA. La participation et le consentement communautaires sont l'un des sujets de filtrage des propositions d'investissements; en d'autres termes, l'investisseur s'est-il engagé ou s'engagerait-il de manière significative auprès des communautés tout au long du cycle de vie de l'investissement, y compris en respectant le CPLE?</p> <p>Les investisseurs potentiels peuvent également faire l'objet d'un filtrage afin de vérifier leurs antécédents en matière de recherche du CPLE et de consultation dans leurs investissements antérieurs ou existants. Pour être considérés solides, les processus en matière de consultation et de CPLE doivent être accessibles et adaptables aux contextes locaux, être conçus de façon à cibler tous les membres (y compris les groupes marginalisés au sein des communautés) et exiger des parties qu'elles respectent les décisions des communautés concernant les propositions, y compris leur refus. Ils peuvent aussi impliquer que les entreprises versent de l'argent dans un fonds commun indépendant pour soutenir la communauté (voir Columbia Center on Sustainable Investment, 2019).</p>
Mise en œuvre	Lors de la mise en œuvre des processus de filtrage conformément à l'obligation de recherche du CPLE et au droit à la consultation, les pouvoirs publics doivent mettre à la disposition du public, y compris dans les zones où la proposition de projet peut être mise en œuvre, les informations relatives à la proposition et recueillir et incorporer les contributions des groupes affectés et de la société civile dans les processus décisionnels.

Au-delà du respect des obligations internationales, l'intégration du CPLE améliore les procédures d'évaluation des investissements. Les communautés en général et les peuples autochtones en particulier détiennent des informations locales cruciales qui améliorent la conception des projets proposés. Ils peuvent expliquer les droits coutumiers et les usages locaux, identifier les zones qui revêtent une importance culturelle et environnementale, communiquer leurs attentes concernant les résultats et aider à concevoir des mécanismes de réclamation efficaces, entre autres informations précieuses (Colchester et Chao, 2014). Une coordination étroite avec les communautés affectées dès le début du processus améliorera les chances pour l'investissement de porter ses fruits.

## Encadré 6

### Conception participative des procédures d'évaluation des investissements

Reconnaissant la diversité des parties prenantes impliquées dans les procédures d'évaluation des investissements, dont les différents organismes publics nationaux et infranationaux compétents et les communautés et populations, il est important que ces procédures soient conçues de manière inclusive et participative. Cette conception facilitera la création d'outils reflétant les besoins, les préférences et les objectifs locaux et contribuera à la sélection de projets responsables. Ce processus supposera d'assurer une coordination avec un grand nombre d'organismes publics compétents et de recevoir les contributions d'autres parties prenantes (non publiques), dont les communautés et peuples autochtones affectés, la société civile et les organisations non gouvernementales. En partageant leurs priorités et leurs inquiétudes, ces parties prenantes peuvent aider de manière tangible, par exemple en décidant des sujets méritant le plus d'attention pendant le filtrage et en élaborant des critères de référence nationaux pour les tableaux de bord et les indicateurs clés de performance qui reflètent les intérêts du pays.

Pour que la participation ait du sens, il s'agira probablement d'apporter un soutien technique aux parties prenantes dotées de moins de ressources et de les sensibiliser à la question, d'explorer les risques et avantages du modèle d'investissement proposé, d'inclure plus généralement les groupes pertinents (en particulier les minorités ou les personnes sous-représentées), de mettre en place des mécanismes de réception et de traitement des informations pertinentes, et de présenter les résultats pour approbation (FAO, 2016; Jull, 2016).

Sources: Voir les références bibliographiques.

## Investisseurs

Les investisseurs ont aussi la responsabilité de respecter les droits de l'homme, qui complète les obligations des pouvoirs publics concernant les populations et communautés affectées. Cette obligation est prévue par les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) et suppose de repérer et de prévenir les risques, ainsi que de remédier à tout préjudice porté aux personnes directement ou indirectement affectées par leurs opérations<sup>69</sup>. L'un des aspects de cette responsabilité consiste à identifier les impacts sociaux, environnementaux et économiques d'une proposition de projet sur les personnes, ce que reflètent les Principes CSA-IRA et les VGGT. Les investisseurs exercent souvent leur propre diligence raisonnable pour évaluer la faisabilité et les risques associés à une proposition de projet. Certains pays ont choisi de formaliser l'aspect relatif à l'identification des risques par voie de lois contraignantes sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement, qui imposent aux entreprises l'obligation d'intégrer des mesures visant à identifier, prévenir,

<sup>69</sup> Cette obligation est aussi appuyée par des lois contraignantes sur la diligence raisonnable en matière de droits humains, qui requièrent l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits humains à l'étranger (HCDC, s.d.).

atténuer et tenir compte des impacts réels et potentiels sur les droits humains et l'environnement dans leurs procédures de diligence raisonnable (voir, p. ex., European Coalition for Corporate Justice, 2021; Commission européenne, s.d.; Parlement européen, 2022). Il est important de noter que la diligence raisonnable exercée par une entreprise dans le cadre d'une proposition de projet est un processus distinct de la diligence raisonnable exercée par les pouvoirs publics vis-à-vis de cette entreprise et du processus de filtrage de l'investissement proposé.

Un outil d'autofiltrage des entreprises agroalimentaires créé par la FAO et l'Institut international pour le développement durable, à paraître, fournira davantage d'explications sur les responsabilités et obligations des entreprises en matière de droits humains et expliquera comment les appliquer dans le cadre de l'outil de diligence raisonnable de la société associée.

### 1.3.4 Obstacles à l'adoption et à la mise en œuvre

Pour être efficaces, les processus de filtrage doivent être bien pensés et bien mis en œuvre. Il est fréquent que les progrès sur ces deux points soient freinés par un manque de soutien, voire une résistance de la part d'acteurs puissants capables d'en influencer l'existence même et le déroulement. Cela pourrait entraîner des lacunes en matière d'adoption, de mise en œuvre et d'impact susceptibles de les saper. Pour veiller aux meilleurs résultats possibles, un soutien politique en faveur des bonnes pratiques techniques est essentiel (Kazemi, 2021).

#### Lacunes en matière d'adoption

Les responsables politiques et le personnel technique qui consultent ce guide pourraient juger utile de modifier leur politique nationale et de renforcer les processus de filtrage des investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. L'adoption de ces changements de politiques et de pratiques exige toutefois bien plus que cela: elle requiert un soutien politique, qui, dans certains cas, peut être difficile à obtenir et conduire à l'absence de prise en compte de recommandations apparemment judicieuses. Le **tableau 2** ci-dessous propose des stratégies pour combler ces lacunes dans le cadre du filtrage.



## Tableau 2

### Stratégies visant à combler les lacunes en matière d'adoption des mécanismes de filtrage

Stratégie	Description
Effectuer une analyse de l'économie politique	L'analyse de l'économie politique peut être essentielle pour repérer et lutter contre les obstacles politiques. Ce processus suppose d'identifier les principales parties prenantes et de déterminer quels acteurs exercent un pouvoir sur quoi/ qui (y compris dans le processus de filtrage), quels sont leurs intérêts et motivations et comment ils influent sur les processus de filtrage (Kazemi, 2021). <sup>1</sup>
Élaborer des pistes pour assurer un impact maximal	Une fois déterminés les principaux obstacles, opportunités, opposants et alliés, il est possible de définir et de suivre des pistes pour assurer le soutien politique. Par exemple, il est possible de formuler un argumentaire favorable à l'adoption de processus de filtrage correspondant aux intérêts des principaux acteurs; de créer des coalitions d'acteurs, au sein et en dehors des pouvoirs publics, ayant intérêt à soutenir l'adoption de processus de filtrage solides (et les objectifs qu'ils cherchent à atteindre); de tenter de faire évoluer les intérêts ou motivations des personnes qui exercent le plus de pouvoir sur les processus de filtrage dans un sens favorable; ou de contourner les obstacles (Kazemi, 2021).

Note:

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur la manière de mener une analyse de l'économie politique, voir Kazemi, 2021 (p. 4).

Source: Kazemi, L. 2021. *Getting From Ideas to Reality: Building Political Support to Translate Good Ideas into Actual Practice*. Columbia Center on Sustainable Investment.

#### Lacunes en matière de mise en œuvre et d'impact

Même si ces difficultés sont franchies et que des processus de filtrage bien pensés sont mis en place, il peut subsister des obstacles à une mise en œuvre efficace et à un impact maximal. En voici quelques exemples:

- Occasions ou incitations à dévier des processus formels, y compris par l'utilisation de voies officieuses, par exemple, passer outre les processus de filtrage après adoption d'une directive politique visant à approuver une demande d'investissement<sup>70</sup>.
- Absence de mécanismes d'exécution suffisants pour y faire face, par exemple, en l'absence de loi interdisant de passer outre certaines étapes essentielles (y compris le filtrage) de la procédure d'évaluation des investissements ou prévoyant des conséquences à cet égard<sup>71</sup>.

<sup>70</sup> Entretien avec un informateur clé, mai 2022.

<sup>71</sup> Entretien avec un informateur clé, mai 2022.

- Absence de transparence créant des obstacles *de facto* à la connaissance et à l'expression du public sur la question de savoir si et comment les procédures d'évaluation des investissements sont mises en œuvre, ce qu'elles impliquent et ce qui figure dans les propositions d'investissement avant leur approbation. Une telle exclusion sape la confiance du public dans l'évaluation des investissements.
- Contraintes en matière de capacités et de ressources au sein des organismes gouvernementaux chargés d'exercer la diligence raisonnable qui affectent le traitement et l'analyse des informations obtenues de la part des investisseurs potentiels et dans le cadre de recherches indépendantes complémentaires<sup>72</sup>.
- Manque de ressources disponibles pour intégrer les processus révisés dans les flux de travail de l'évaluation des investissements et pour les maintenir. Par exemple, l'organe chargé du filtrage peut ne pas avoir accès à des bases de données payantes qui seraient utiles au filtrage des investisseurs potentiels<sup>73</sup>.
- Conseils ou exigences d'acteurs extérieurs influents (tels que les institutions financières internationales), qui continuent de compromettre les efforts de filtrage (Société financière internationale, 2018; Groupe de la Banque mondiale, 2010).
- Absence de connaissances et de mémoire institutionnelles due à une forte rotation du personnel dans le secteur public<sup>74</sup>.
- Manque de coordination et d'échanges d'informations entre agences<sup>75</sup>.
- Rétention d'informations de la part des investisseurs<sup>76</sup>.
- Corruption influençant la procédure d'évaluation des investissements à différents niveaux, entraînant la conclusion rapide d'accords risqués et peu (voire pas) avantageux pour le développement national et les communautés locales<sup>77</sup>.

Un problème fondamental est à l'origine de la plupart, voire de la totalité, de ces difficultés: ceux qui ont le pouvoir de définir la manière dont ces processus se déroulent et de déterminer s'ils permettent ou non d'assurer la réalisation d'investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires n'ont souvent pas grand intérêt à atteindre cet objectif ou ont des intérêts plus marqués dans des priorités concurrentes. Dans ce dernier cas, l'opacité, la non-exécution, la sous-affectation de ressources/le manque de capacités, la pression politique exercée pour contourner les étapes du processus, la corruption et d'autres facteurs peuvent venir freiner les avancées mêmes que la mise en place de processus de filtrage cherche à obtenir. Cela peut conduire à des processus de filtrage qui produisent des effets limités dans la pratique. Il sera important, pour les organismes gouvernementaux qui cherchent à faire avancer le filtrage effectif des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, d'identifier ces obstacles pratiques et politiques

---

<sup>72</sup> Entretiens avec des informateurs clés, mai-juin 2022.

<sup>73</sup> Entretien avec un informateur clé, mai 2022. Un grand nombre d'investisseurs à grande échelle, voire la plupart d'entre eux, ont accès à des services tiers payants appuyant la diligence raisonnable qu'ils exercent sur les propositions d'investissements et de lieux.

<sup>74</sup> Entretien avec un informateur clé, mai 2022.

<sup>75</sup> Entretiens avec des informateurs clés, mai-juin 2022.

<sup>76</sup> Entretiens avec des informateurs clés, mai-juin 2022.

<sup>77</sup> Entretien avec un informateur clé, mai 2022.

et de définir des stratégies pour les surmonter<sup>78</sup>. Les stratégies abordées dans le tableau 2 ci-dessus pour composer avec des dynamiques de pouvoir et d'intérêt difficiles, les modifier ou les contourner sont également valables pour surmonter les obstacles politiques à la mise en œuvre et les lacunes en matière d'impact. Le **tableau 3** propose d'autres stratégies pouvant être envisagées pour faire face aux obstacles pratiques et politiques à la mise en œuvre de mécanismes de filtrage solides.

## Tableau 3

### Stratégies visant à combler les lacunes en matière de mise en œuvre et d'impact des mécanismes de filtrage

Stratégie	Description
Transparence	La transparence est un principe fondamental clé de l'évaluation effective des investissements (Szoke-Burke, Mebratu-Tsegaye et Sommer, 2021). Assurer la transparence de la procédure d'évaluation (en assurant la publication des issues du processus décisionnel, y compris relatives au filtrage initial, et en mobilisant de manière significative les parties prenantes par l'intermédiaire des processus d'évaluation) rassure les investisseurs et les membres de la communauté et améliore la redevabilité.
Formalisation des procédures	Formaliser les procédures d'évaluation des investissements dans la loi, les règlements ou les politiques est un élément clé de la transparence. Cela permet de s'assurer que toutes les parties prenantes savent à quoi s'attendre à chaque étape du processus et facilite la mise en place de flux de travail et de processus qui réduisent l'influence des jugements de valeur biaisés ou politiques concernant certaines demandes d'investissement.
Publication des lois, règlements, politiques et directives en ligne	Publier les règles et informations sur la manière dont les règles sont mises en œuvre dans la pratique permet d'assurer une plus grande clarté et une plus grande adhésion aux processus de filtrage <sup>i</sup> .
Construction de coalitions	Créer des coalitions de soutien (à la fois au sein des pouvoirs publics et en dehors) ou des organes permanents pour soutenir les réformes du processus de filtrage <sup>ii</sup> augmente la probabilité d'une mise en œuvre significative, d'une cohérence et d'une continuité.

<sup>78</sup> Pour une discussion approfondie sur la manière de rallier des appuis politiques pour faire avancer les approches responsables aux investissements fonciers, voir Kazemi, 2021.

**Tableau 3 (suite)**

Stratègie	Description
Coopération régionale	La coopération et l'échange d'informations à l'échelle régionale peuvent améliorer le soutien politique au filtrage et favoriser l'apprentissage entre pairs (Pohl, Rosselot et Novak, 2022).
Dissociation des performances du personnel et du nombre d'investissements approuvés	Dissocier les critères de performance du personnel du nombre d'investissements approuvés réduit les incitations à approuver les dossiers pour celles et ceux qui entreprennent des évaluations, qu'ils ou elles soient ou non responsables.
Culture	Établir une culture au sein des organismes publics compétents, en commençant par la direction, qui encourage et valorise les investissements responsables afin que le personnel technique puisse assurer l'avancement des décisions portant sur de tels investissements.
Formation obligatoire du personnel	Exiger du nouveau personnel qu'il complète des modules de formation sur les investissements responsables dans l'agriculture et sur le filtrage concrétise les engagements pris au titre de ces principes et réduit les pertes de connaissances et de mémoire résultant de la rotation du personnel. Ces modules peuvent prendre la forme de vidéos préenregistrées, de ressources textuelles en ligne et/ou de sessions interactives en direct. Ils peuvent être obligatoires pour le nouveau personnel et impliquer des cours réguliers de remise à niveau pour le personnel existant. Ils peuvent aussi être menés en coordination avec des organismes internationaux et des instituts universitaires.
Triage des dossiers d'investissement	Pour faire face aux volumes de demandes élevés, les organismes gouvernementaux chargés du filtrage peuvent envisager de mettre en place un système de «tri» pour organiser les demandes entrantes des investisseurs (voir <b>encadré 7</b> ).

Notes:

<sup>I</sup> Par exemple, selon un rapport de l'OCDE sur le cadre de filtrage de l'UE, «les calendriers et graphiques de processus peuvent clarifier le déroulement des examens; les rapports annuels et autres documents statistiques peuvent fournir des informations sur les pratiques administratives; les notes d'orientation non juridiquement contraignantes ou autres documents explicatifs peuvent offrir des vues d'ensemble ou des aperçus dans un langage simplifié; et les informations sur les réformes prévues peuvent apporter des éclaircissements sur l'orientation et le contenu de la politique future» (Nicolás, 2021).

<sup>II</sup> Conseils reçus d'un(e) spécialiste en économie politique qui a souhaité conserver son anonymat.

Sources: Voir les références bibliographiques..

## Encadré 7

### Triage des demandes d'investissement

Mettre en place un processus ou un flux de travail pour réaliser l'examen initial des demandes entrantes et organiser les étapes ultérieures peut aider à: a) faire face aux contraintes en matière de capacités et de ressources auxquelles sont confrontés les organismes gouvernementaux ayant pour mandat de filtrer les propositions d'investissement; b) répondre aux attentes des parties prenantes concernant le moment où une demande d'information ou une candidature peut recevoir une réponse.

En Nouvelle-Zélande, une procédure d'«assurance qualité» et de «trilage» a été mise en place pour permettre au Bureau des investissements étrangers (OIO) de traiter et d'organiser les demandes d'investissement au moment où elles sont reçues (Nouvelle-Zélande, 2018). Les vérifications en matière d'assurance qualité mises en place au début de la procédure permettent à l'OIO de vérifier que la demande contient toutes les informations requises pour savoir quelles évaluations mener. S'il manque des informations obligatoires, l'OIO exigera que la demande soit réitérée. Un délai initial de 15 jours a été attribué à cette vérification d'assurance qualité, mais il peut être suspendu en cas de demande d'informations complémentaires ou d'attente de paiement.

Le triage permet à l'OIO d'acquérir une compréhension globale de la nature du projet proposé, des risques qu'il peut engendrer, des informations nécessaires à la demande et du temps que prendra le filtrage. Pendant la procédure, l'OIO fournit aux candidats investisseurs des indications sur ce à quoi s'attendre pendant le filtrage, ainsi qu'une estimation de la durée du processus.

Après le triage, le projet proposé est orienté vers l'évaluation appropriée. Le temps moyen d'évaluation en Nouvelle-Zélande varie en fonction de la complexité des propositions d'investissement évaluées<sup>1</sup>.

Note:

<sup>1</sup> La Nouvelle-Zélande fournit des indications sur les délais en fonction de la nature de l'investissement et des tests à effectuer ici (Land Information New Zealand, 2023).

Source: Nouvelle-Zélande, dir. 2018. *How the overseas investment office uses information*. Wellington, Bureau de l'Auditeur général.





## 2. L'exercice d'une diligence raisonnable à l'égard des investisseurs potentiels et des propositions d'investissements pendant le filtrage

### RÉSUMÉ DE LA SECTION

- Les pouvoirs publics ont besoin d'informations sur les propositions d'investissements et sur les investisseurs potentiels pour prendre des décisions en matière de filtrage. Les **tableaux 4** et **5** recensent les sujets pertinents pour le filtrage, respectivement, des propositions d'investissements et des investisseurs potentiels. .
- Les **outils 1** et **2** de l'annexe A présentent des listes de questions sur les sujets relatifs à l'investisseur et à l'investissement dont les pays peuvent s'inspirer ou qu'ils peuvent adapter à leurs contextes et flux de travail nationaux pour faciliter le filtrage des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires conformément aux Principes CSA-IRA.
- L'**outil 3** de l'**annexe A** relie les sujets présentés dans les outils 1 et 2 à des exemples de documents et de ressources (plateformes en ligne et sources hors ligne) qui peuvent aider les pouvoirs publics à vérifier les informations et à effectuer des recherches plus approfondies dans le cadre de la diligence raisonnable.

Pour prendre des décisions en matière de filtrage, les pouvoirs publics ont besoin d'informations sur le projet proposé et les personnes ou sociétés qui le proposent. Ces informations peuvent être obtenues dans le cadre du processus de diligence raisonnable. Celui-ci est susceptible de se fonder sur des informations fournies par l'investisseur et sur les résultats d'une enquête indépendante menée par des représentantes et représentants du gouvernement. Cette enquête indépendante est un élément incontournable de la diligence raisonnable, puisqu'elle permet de compléter et de vérifier les informations fournies par l'investisseur.

Cette section s'intéresse aux informations que doivent rechercher les pouvoirs publics pendant l'exercice de la diligence raisonnable et à la façon dont ils peuvent les rechercher, et aborde les défis pratiques qui se posent lors de la vérification des informations.

## 2.1 Quelles informations rechercher? Et comment?

Les informations sur un investisseur éventuel et une proposition d'investissement que les pouvoirs publics peuvent vouloir obtenir dépendront de plusieurs facteurs, comme la nature et le lieu de l'investissement, ou encore la structure de la société à l'origine de l'investissement. Elles sont également susceptibles d'être modelées par les objectifs de développement du pays.

Les outils 1 et 2 de l'annexe A présentent une liste de questions sur les investisseurs potentiels et les propositions d'investissements, respectivement, élaborée à partir des guides existants et étendue pour y intégrer les Principes CSA-IRA. Ces tableaux n'ont pas vocation à être directement applicables aux processus de filtrage, mais sont plutôt conçus pour s'adapter aux contextes et processus de travail nationaux, et peuvent être utilisés pour élaborer des questionnaires destinés aux investisseurs, des guides destinés aux personnes chargées de la vérification et des tableaux de bord et indicateurs clés de performance (voir la section 3). Les listes de questions sont divisées en sujets qui peuvent guider l'exercice de la diligence raisonnable visant à déterminer si un investisseur potentiel ou une proposition d'investissement sont susceptibles d'être responsables. Le **tableau 4** présente, en ordre alphabétique, les sujets liés au filtrage des investisseurs, accompagnés de brèves descriptions de leur pertinence pour les investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.



## Tableau 4

### Sujets pertinents pour le filtrage des investisseurs

Sujet	Description
Coordonnées	Qui est l'investisseur potentiel et comment le contacter
Expérience et expertise	L'investisseur a-t-il l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener le type de projet qu'il propose
Moyens de financement	Comment l'investisseur compte financer ce projet et peut-il prouver qu'il possède les ressources suffisantes
Propriété et gestion	Qui possède et gère l'entreprise de façon à ce que sa structure soit transparente et identifiable
Réputation	Réputation de l'investisseur auprès de tiers concernant ses investissements actuels et passés
Engagement déclaré en faveur du développement durable et de la conduite responsable des affaires	L'investisseur a-t-il fait preuve d'un engagement en faveur du développement durable et de la réalisation d'investissements conforme aux lois et normes applicables en matière de conduite responsable des affaires
Antécédents	Comment l'investisseur a-t-il géré ses investissements actuels ou passés et peut-il prouver son engagement en faveur du développement durable et de la conduite responsable des affaires

Sources: Ce tableau s'inspire de ressources existantes qui ont été adaptées, y compris des supports utilisés actuellement par les agences de promotion des investissements et d'autres entités nationales compétentes. Voir détails dans la section des Références.

Le **tableau 5** présente, en ordre alphabétique, les sujets liés au filtrage des investissements, accompagnés de brèves descriptions de leur pertinence pour les investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.



## Tableau 5

### Sujets pertinents pour le filtrage des investissements

Sujet	Description
Plan d'affaires et faisabilité et viabilité financière du projet	Détails sur le modèle commercial et le plan d'affaires, dans le but de déterminer si ce qui est proposé est faisable, financièrement viable et susceptible de produire les résultats escomptés et désirés
Changements climatiques	Le projet proposé a-t-il été conçu, et serait-il mis en œuvre, en tenant compte des considérations liées aux changements climatiques
Participation et consentement de la communauté	L'investisseur s'est-il engagé ou s'engagerait-il de manière significative auprès des communautés tout au long du cycle de vie de l'investissement, y compris en respectant le droit au CPLE
Culture, diversité et innovation	Contribution escomptée à l'égalité entre les sexes par l'autonomisation économique
Systèmes alimentaires, sécurité alimentaire et nutrition	Comment l'investisseur prévoit-il de suivre et d'évaluer le projet pendant sa mise en œuvre et de le clôturer après sa conclusion
Égalité entre les sexes et autonomisation économique	Contribution escomptée aux objectifs de développement national et (plus généralement) à l'éradication de la pauvreté et au développement durable
Suivi, évaluation et clôture du projet	Comment l'investisseur prévoit-il de suivre et d'évaluer le projet pendant sa mise en œuvre et de le clôturer après sa conclusion
Objectifs de développement durable et national	Contribution escomptée aux objectifs de développement national et (plus généralement) à l'éradication de la pauvreté et au développement durable
Utilisation et gestion des ressources naturelles	Le projet proposé est-il conçu et serait-il mis en œuvre de façon à garantir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles

Tableau 5 (suite)	
Sujet	Description
Concept du projet	Détails sur le projet proposé
Viabilité et convenance du site (géographie et infrastructure)	Le site proposé est-il géographiquement adapté au projet proposé
Viabilité et convenance du site (impacts sur les régimes fonciers)	Le site proposé est-il adapté au projet proposé, compte tenu des impacts potentiels sur les titulaires légitimes de droits fonciers
Autonomisation économique des jeunes	Contribution attendue à l'autonomisation économique des jeunes

Source: Création des auteurs.

Idéalement, tous les sujets mentionnés dans ces tableaux seront étudiés par les pouvoirs publics dès les premières étapes de la procédure d'évaluation des investissements. La pratique peut toutefois être différente. Selon la procédure d'évaluation des investissements adoptée par un pays, et puisque la diligence raisonnable peut être exercée à plusieurs étapes du processus, le(s) moment(s) où l'entité gouvernementale choisira de les aborder variera(ont). Ce point est approfondi et illustré à l'**annexe B**.



### Exemples nationaux de types d'informations recherchées pendant l'exercice de la diligence raisonnable

Les personnes qui demandent une autorisation d'investissement au **Myanmar** doivent payer des frais de dossier<sup>79</sup> et soumettre une demande divulguant pleinement «la nature de l'investissement» et toutes les informations pertinentes pour examen par la Commission des investissements du Myanmar<sup>80</sup>, y compris les détails sur les personnes (investisseur et personnes ayant un «intérêt direct ou indirect significatif») impliquées dans l'investissement, la situation géographique de l'investissement, le montant de l'investissement et une description du secteur concerné, la description du projet avec calendrier de mise en œuvre, et la quantité de personnel attendue<sup>81</sup>. Les candidats doivent soumettre un formulaire de proposition détaillé (Myanmar Investment Commission, s.d.), une demande d'autorisation et tous les autres formulaires applicables (p. ex., exonération fiscale, abattement fiscal et utilisation des terres) (Myanmar Investment Commission, s.d.).

<sup>79</sup> Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre VI 41 (c).

<sup>80</sup> Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre IV 29.

<sup>81</sup> Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre IV 38.

Les candidats des entreprises assujetties à des restrictions concernant certaines activités agricoles (examinées dans le cadre de l'examen des demandes de consentement ou d'approbation) recherchant l'approbation du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'irrigation du **Myanmar** doivent remplir un formulaire de proposition et fournir des copies du certificat d'immatriculation de la société, des «documents financiers», d'accords de coentreprise, des informations sur les terres faisant l'objet de la proposition (y compris le «formulaire d'autorisation relatif aux droits fonciers, la preuve de la propriété foncière, le [projet de] contrat de bail foncier et une carte des lieux»), une liste des machines et équipements à importer, une liste de matières premières, des détails sur les recrutements de main-d'œuvre proposés, et des plans et politiques portant par exemple sur la sécurité sociale pour le personnel, la protection sociale, le programme de responsabilité sociale des entreprises et la production, entre autres choses (Myanmar Investment Commission, 2018).

Le projet<sup>82</sup> de processus révisé d'approbation des investissements dans l'agro-industrie de la **Sierra Leone** demande des informations dès le stade de filtrage précoce sur la réputation, la transparence et le niveau de préparation et de sophistication de l'investisseur potentiel (SLIEPA, s.d.). Ce filtrage initial a vocation à être complété par une diligence raisonnable plus approfondie à un stade ultérieur de la procédure d'évaluation des investissements sur les sujets relatifs à l'investisseur, tels que: sa capacité financière, son expérience dans d'autres pays et l'existence d'éventuels litiges<sup>83</sup>; et sur les sujets relatifs à l'investissement, comme l'alignement stratégique sur les objectifs et politiques du gouvernement, la région ciblée, le montant de l'investissement prévu, la surface foncière totale, l'utilisation des terres, le mode d'acquisition des terres et modèle commercial envisagés, la compréhension des droits fonciers, l'évaluation et l'atténuation des impacts, la consultation, les négociations et le consentement, et les accords finaux tels que les mécanismes de réclamation et de résolution des litiges. Si les propositions contiennent déjà une parcelle de terre spécifique pré-identifiée, les questions portent sur la propriété foncière, les méthodes d'acquisition, l'utilisation actuelle des terres, les litiges éventuels, la proximité des peuples autochtones et tout signalement de violation des droits de l'homme dans la zone de projet.

Les investisseurs étrangers cherchant à investir dans les exploitations de plus de 5 hectares en **Nouvelle-Zélande** doivent payer une redevance<sup>84</sup> et soumettre un ensemble de documents appuyant leur demande, y compris des schémas relatifs à la structure de l'entreprise, les documents relatifs à sa formation, les derniers comptes financiers, un ou plusieurs rapports annuels, et les CV des hauts responsables (Overseas Investment Office, New Zealand, 2021). Les informations requises sur l'investisseur portent sur sa propriété et son contrôle jusqu'aux derniers propriétaires/contrôleurs; sa prise de décision relative à l'investissement proposé; le «test de l'investisseur»; ses opérations commerciales passées et présentes; et une synthèse de sa situation financière. Ceux qui doivent réussir le «test de l'investisseur»<sup>85</sup> doivent répondre à des questions sur le caractère et les capacités de l'investisseur. Les critères relatifs au caractère portent sur divers éléments, y compris les éventuelles

<sup>82</sup> Le projet n'a jamais été approuvé pour mise en œuvre. Compte tenu des changements dans la structure de la gouvernance applicable à l'évaluation et à l'approbation des investissements, l'évaluation et la mise en œuvre de l'AIAP ont été suspendues et un nouvel organe (l'Office national des investissements) a été fondé.

<sup>83</sup> Un nouvel outil de diligence raisonnable était également prévu pour modifier le processus.

<sup>84</sup> Au moment de la rédaction de ce rapport, les redevances variaient entre 37 500 et 49 000 NZD, en fonction des circonstances.

<sup>85</sup> Voir la loi sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), s. 18A.

condamnations pénales et l'impossibilité d'obtenir un visa ou une autorisation d'entrée sur le territoire en vertu de la loi sur l'immigration de 2009. Les facteurs portant sur la capacité portent par exemple sur l'interdiction de participer à la gestion, l'obligation, au cours des 10 dernières années, de payer une pénalité en raison d'une «position fiscale abusive», d'une évasion fiscale ou de tout acte similaire, et un impayé de 5 millions de NZD ou plus pour dette fiscale due et réglable dans n'importe quel pays.

Les informations relatives à l'investissement qui sont analysées par la Nouvelle-Zélande portent sur la parcelle de terre (p. ex., situation géographique, taille, propriété, sensibilités, etc.) et la transaction proposée, les conditions préalables à l'achèvement ou les modalités préalables au consentement, les autorisations réglementaires requises, les coûts de la transaction et le financement.

L'investisseur étranger doit aussi réussir le «test d'intérêt national» («Benefit to New Zealand test») (pour plus de détails, voir la section 3.1) et soumettre un ensemble de documents appuyant sa demande, y compris des schémas relatifs à la structure de l'entreprise, les documents relatifs à sa formation, les derniers comptes financiers, un ou plusieurs rapports annuels, et les CV des hauts responsables (Overseas Investment Office, New Zealand, 2021).

Le **Canada** exige des informations sur les activités de l'entreprise désignée, ses sources de financement, le calendrier de mise en œuvre, le nombre de membres du personnel, le montant du capital investi, les revenus annuels prévus pour la deuxième année d'opération et les états financiers pour les trois années précédentes, ainsi qu'une description détaillée de l'investissement faisant référence à l'article 20 de la loi sur Investissement Canada (test de l'«avantage net»)<sup>86</sup>. Cette description est utilisée dans le cadre de l'évaluation de l'avantage net, qui tient compte des effets de l'investissement sur l'activité économique du Canada (y compris l'emploi, la productivité, l'innovation et la concurrence) et de la compatibilité de l'investissement avec les politiques nationales.

Aux **Fidji**, toute demande de licence pour la pêche palangrière au thon suppose de soumettre une proposition d'investissement et des justificatifs relatifs à l'entreprise et au navire de pêche. Parmi les documents requis, le plan d'affaires exhaustif détaillant les trois premières années d'opération, la conduite d'opérations de pêche par le passé, les documents relatifs à l'immatriculation de l'entreprise, des déclarations notariées des actionnaires, l'apurement de l'impôt sur les sociétés auprès de l'administration fiscale et douanière des Fidji et un certificat valide de conformité fiscale de l'administration fiscale et douanière des Fidji, entre autres<sup>87</sup>.

Le formulaire d'enregistrement des investisseurs du **Ghana** requiert des informations sur les coordonnées et la structure des capitaux propres de l'investisseur. Il demande des précisions sur l'investissement, portant, entre autres, sur le concept, la situation géographique, le produit, les effluents et polluants, le plan de mise en œuvre, le coût et les financements du projet, ainsi que l'emploi prévu<sup>88</sup>. La loi du Ghana sur les investissements impose aussi des

<sup>86</sup> Article 20, loi sur Investissement Canada (1985).

<sup>87</sup> Conformément au Guide d'investissement dans le secteur de la pêche de 2018-2019.

<sup>88</sup> Formulaire disponible à l'adresse <https://gipc.gov.gh/investor-forms/>.

exigences minimales de capital de 200 000 USD pour les investisseurs étrangers dans les entreprises en partie détenues par des étrangers, et de 500 000 USD pour une entreprise entièrement étrangère<sup>89</sup>. Les demandeurs d'incitations spéciales au Ghana doivent fournir, entre autres, un plan d'affaires ou un rapport de faisabilité, le profil des actionnaires et des membres de la direction, une explication quant aux avantages quantitatifs de l'investissement pour le pays (niveaux d'emploi ou revenus fiscaux, par exemple), la quantité de matériaux importés et une liste des équipements nécessaires, une liste de la main-d'œuvre expatriée et une description de ses compétences, les sources de financement et le ratio dette/équité prévu au niveau de pleine capacité opérationnelle. L'investisseur doit aussi demander des autorisations à tous les organismes pertinents, comme l'agence de protection de l'environnement.

Pour demander un renouvellement de la licence d'investissement au **Ghana**, les investisseurs doivent fournir des informations et documents relatifs à toute nouvelle activité réalisée depuis l'enregistrement initial, à l'évolution de l'investissement, aux statistiques en matière d'emploi, aux plans de formation destinés à la main-d'œuvre ghanéenne, aux défis que rencontre le projet proposé et aux suggestions d'amélioration, entre autres<sup>90</sup>.

Au **Sénégal**, les demandeurs d'une licence d'investissement doivent fournir un dossier technique contenant des informations détaillées sur l'investissement, y compris sa localisation, ses sources de financement, une description des biens, services et processus de production, le titre de la terre occupée le cas échéant, et une estimation de la production et de la couverture de marché<sup>91</sup>.

Les personnes demandant un certificat d'investissement au **Kenya** doivent fournir les coordonnées et détails de l'entreprise, les coordonnées des actionnaires et de la direction, une description du projet, des estimations concernant l'emploi de la population kenyane et expatriée, et des détails sur l'investissement et le programme de financement. Elles doivent aussi prouver à l'Autorité des investissements du Kenya qu'elles satisfont aux exigences minimales en matière de capital en appui à leur demande<sup>92</sup>. Leur demande doit s'accompagner de leur certificat de constitution au Kenya et de leur mémorandum et articles d'association.

Au **Chili**, le processus de demande d'avantages par l'intermédiaire du Certificat d'investisseur étranger exige la communication des informations suivantes (entre autres) à l'Agence de promotion des investissements étrangers: formulaire de demande complété; règlement intérieur de l'investisseur étranger; certificat de solvabilité certifié ou légalisé et enregistré pour l'investisseur étranger; procuration; actes de constitution; et certificat de la Banque centrale du Chili indiquant la date, le montant du capital transféré dans le pays et l'objet de l'investissement (InvestChile, 2018).

---

<sup>89</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (Loi 865), s. 28.

<sup>90</sup> Loi relative au Centre pour la promotion des investissements du Ghana, 2013 (loi 865). Entretien avec un informateur clé, mars 2021.

<sup>91</sup> L'article 9 du Décret 2004-627 (2004) liste les informations et les justificatifs que les personnes demandant une licence d'investissement doivent fournir.

<sup>92</sup> Formulaires de demande d'investissement (KenInvest/formulaire IS/002) disponibles à l'adresse <http://www.invest.go.ke/wp-content/uploads/2016/10/Investment-Application-Form-2021.pdf>.

Pour autoriser la réalisation d'activités dans les 50 km de ses frontières nationales, le **Pérou** exige (entre autres informations) une demande comprenant l'identification et les coordonnées de l'investisseur, des informations sur les terres concernées, l'identité des investisseurs étrangers ou de l'entreprise avec laquelle les affaires sont menées, et la somme totale de l'investissement<sup>93</sup>.

Pour demander un permis d'exploitation au **Suriname**, les transformateurs de fruits doivent demander à la Chambre de commerce une autorisation de dénomination, l'immatriculation de leur entreprise, un plan de construction et un enregistrement fiscal (Banque mondiale, 2018).

En **Ouganda**, les demandeurs de certificats d'investissement obligatoires doivent soumettre leur demande à l'Autorité d'investissement de l'Ouganda sous la forme prescrite (un portail en ligne appelé «eBiz portal» [Uganda Investment Authority, s.d.] et y faire figurer leurs coordonnées, «les actionnaires et la nationalité de l'entreprise commerciale», «la nature de l'entreprise, la structure de son capital, son plan d'affaires et le montant investi», entre autres<sup>94</sup>. Cette demande doit s'accompagner, entre autres, du certificat d'évaluation des impacts environnementaux, du nombre prévu de membres du personnel, des autorisations sectorielles pertinentes, et du plan d'affaires du demandeur, qui précise la situation géographique, «des informations détaillées sur le type d'investissement», «le plan d'action», la date de début des opérations, des informations sur l'approvisionnement en matières premières, la preuve de la disponibilité de financements pour le projet, les exigences en matière foncière, les services publics requis, une enquête de marché, et des détails sur les transferts technologiques et de connaissances, entre autres<sup>95</sup>.

En ce qui concerne la **manière de rechercher** les informations mentionnées dans les tableaux 4-7, les pouvoirs publics peuvent, entre autres, avoir développé un portail de demande en ligne, un formulaire papier ou un questionnaire. Ils peuvent aussi réaliser indépendamment leurs propres recherches pour compléter et vérifier les informations obtenues auprès des investisseurs potentiels (voir la section Vérification, ci-dessous).



### Exemples nationaux relatifs à la manière de rechercher les informations

Le **Canada** propose un formulaire en ligne pour remplir la demande de projet d'investissement.

Le **Ghana** donne accès à des copies des formulaires d'enregistrement des investisseurs et de renouvellement de l'inscription en ligne. Les formulaires complétés et pièces jointes pertinentes peuvent ensuite être envoyés par e-mail, fax ou courrier au Centre pour la promotion des investissements du Ghana (GIPC)<sup>96</sup>.

<sup>93</sup> Doit soumettre la demande figurant à l'annexe III du Decreto Supremo no 162-92-EF (Pérou).

<sup>94</sup> Loi sur le Code des investissements, 2019 (Ouganda), s. 21.

<sup>95</sup> Loi sur le Code des investissements, 2019 (Ouganda), s. 17. Voir la liste des conditions requises pour l'obtention d'une autorisation d'investissement de l'Autorité d'investissement de l'Ouganda, disponible à l'adresse <https://www.ugandainvest.go.ug/why-uganda/getting-started/>.

<sup>96</sup> Centre pour la promotion des investissements du Ghana, «Formulaires de l'investisseur», disponibles à l'adresse: <https://gipc.gov.gh/investor-forms/>.

Les étrangers demandant des terres sensibles en **Nouvelle-Zélande** remplissent un formulaire en ligne et téléchargent les documents requis<sup>97</sup>.

Les demandes de consentement pour les investissements étrangers dans les entreprises agroalimentaires et les terres agricoles en **Australie** sont enregistrées électroniquement sur le site Internet du Conseil d'examen des investissements étrangers, de même que le paiement d'une redevance (Australian Government Treasury, 2019).

En **Ouganda**, les demandeurs de certificats d'investissements obligatoires déposent leur demande en ligne sur le portail «eBiz» (Uganda Investment Authority, s.d.).

## 2.2 Comment vérifier et compléter les informations?

L'une des principales difficultés rencontrées par les personnes effectuant l'évaluation des investissements proposés consiste à vérifier les informations fournies par les investisseurs et à les compléter, le cas échéant, afin d'assurer l'évaluation significative du projet proposé et des investisseurs potentiels lors du filtrage<sup>98</sup>. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils déterminer si l'investisseur dit la vérité? Qu'est-ce que cela révèle de l'investisseur s'il ne dit pas la vérité?

Deux choix complémentaires s'offrent aux organismes publics. Le premier consiste à demander à l'investisseur potentiel la documentation appropriée. Le second consiste à mener des recherches supplémentaires indépendantes en s'appuyant sur un ensemble de ressources disponibles. En outre, les organismes publics peuvent aussi choisir de demander de l'aide à des tiers en menant des vérifications de diligence raisonnable sur les propositions d'investissements et les investisseurs potentiels.

L'**outil 3** à l'**annexe A** relie les sujets présentés dans les tableaux 4 à 7 à des exemples de documents et de ressources complémentaires (plateformes en ligne et sources papier) qui fournissent des solutions pour a) examiner et vérifier les informations fournies par les investisseurs et, plus généralement, b) rechercher des informations sur les investisseurs dans le cadre de l'exercice de la diligence raisonnable (p. ex., lors de la vérification des antécédents d'un investisseur). L'outil 3 ne constitue pas une liste exhaustive; il sert plutôt de point de départ pour permettre aux organismes publics chargés d'exercer une diligence raisonnable de renforcer les flux de travail existants ou futurs en la matière.

---

<sup>97</sup> Formulaires disponibles à l'adresse: <https://oio.linz.govt.nz/sensitive-land-submission>.

<sup>98</sup> Cette difficulté est mentionnée dans les réponses à une enquête menée auprès de représentants et représentantes du gouvernement lors de la préparation de ce guide et dans les entretiens avec des parties prenantes pertinentes.

# 3. Évaluation des propositions d'investissement: Prendre des décisions de filtrage à partir des informations recueillies pendant l'exercice de la diligence raisonnable

## RÉSUMÉ DE LA SECTION

- Les informations découvertes pendant l'exercice de la diligence raisonnable peuvent éclairer l'évaluation des propositions d'investissement et des investisseurs potentiels et guider les décisions de filtrage.
- Les tests positifs qui exigent des investisseurs qu'ils prouvent que leur proposition d'investissement respecte le critère requis pour passer à l'étape suivante de la procédure d'évaluation sont préférables. Ils exigent que les investisseurs potentiels analysent attentivement la nature de l'investissement qu'ils proposent et transforment cette proposition en un projet responsable, plus à même d'être accepté et de porter ses fruits à long terme.
- En partant de la pratique existante des tests qui impliquent un critère d'«avantage net» ou d'«intérêt national», ce guide propose un critère élargi d'«investissement responsable».
- Les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur un ensemble de jugements de valeur qualitatifs et d'évaluations quantitatives pour évaluer les informations découvertes pendant le filtrage et décider s'ils souhaitent ou non donner leur feu vert à un projet.

- L'**outil 4** à l'**annexe A** propose des exemples d'ICP fondés sur les Principes CSA-IRA.
- L'**outil 5** à l'**annexe A** propose un modèle pour l'élaboration d'un tableau de bord des investisseurs fondé sur les critères d'investissement responsable.
- L'**outil 6** à l'**annexe A** propose un modèle hybride de feux tricolores pour évaluer les propositions d'investissement sur la base des critères d'investissement responsable.
- L'obligation, prévue par certaines lois nationales relatives aux investissements, d'approuver les demandes d'investissement dans un certain délai fait peser une contrainte indésirable sur les pouvoirs publics et augmente le risque d'acceptation d'investissements irresponsables. Elle est particulièrement problématique lorsque les délais sont excessivement courts et que la capacité pour les étendre est limitée, voire inexistante.

Cette section porte sur la manière dont les informations découvertes pendant l'exercice d'une diligence raisonnable peuvent éclairer les décisions de filtrage.

Concernant le type de tests que les pouvoirs publics peuvent appliquer lorsqu'ils prennent ce type de décisions, deux approches principales sont employées dans la pratique: les tests positifs et les tests négatifs (Productivity Commission, 2020):

- Les tests positifs demandent aux investisseurs de prouver que l'investissement proposé respectera le critère nécessaire à l'obtention de l'approbation. En d'autres termes, l'investissement n'est pas approuvé et ne passe pas à l'étape suivante de la procédure d'évaluation si l'investisseur et l'investissement ne réussissent pas le test.
- Les tests négatifs opèrent sur la base d'une présomption, selon laquelle l'investissement proposé sera approuvé sauf si le gouvernement démontre qu'il ne respecte pas le critère requis.

Les tests positifs sont privilégiés dans le cadre de l'investissement responsable. Les bonnes pratiques ne recommandent pas les présomptions d'approbation, en particulier lorsque celle-ci est réputée accordée passé un certain délai. Les tests positifs sont susceptibles d'être préférables pour les pouvoirs publics et pour assurer l'alignement des investissements sur les objectifs de développement national, puisqu'ils exigent que les investisseurs potentiels analysent attentivement la nature de l'investissement qu'ils proposent et transforment cette proposition en un projet responsable, plus à même d'être accepté et de porter ses fruits à long terme. Il convient de noter que, lorsqu'il est effectué correctement, le filtrage prend du temps et ne doit pas être précipité par des délais légaux.

Les critères couramment utilisés dans les tests de filtrage des investissements sont la bonne moralité et la solidité des capacités, l'avantage net, les avantages économiques, la sécurité nationale et l'intérêt national. Ce guide suggère par ailleurs un critère d'«investissement responsable». En ce qui concerne la façon dont les pouvoirs publics peuvent mesurer et peser les avantages et les risques attendus associés aux

investissements proposés, les principales méthodes sont qualitatives sous la forme d'un jugement de valeur et/ou quantitatives sous la forme d'un tableau de bord ou d'ICP.

Dans l'ensemble, les tests positifs peuvent renforcer le contrôle exercé par les pouvoirs publics sur les investissements étrangers admis dans leurs économies et la manière dont ils le sont, et, pour les investissements étrangers comme nationaux, sur les investissements qui bénéficient d'avantages spéciaux ou d'autres formes de soutien après leur approbation. En plus de favoriser les investissements responsables en général, cette approche permet aux pouvoirs publics de répondre à des changements soudains dans les économies mondiales ou régionales ou d'autres changements importants ou imprévisibles, comme ceux associés à la pandémie de COVID-19. Certains des «risques» ou préjudices potentiels associés à certains investissements ont été aggravés par les effets de la pandémie sur l'économie et la santé publique. Sans surprise peut-être, la pandémie a accéléré les efforts des États en matière de filtrage des investissements. Fin 2020, 70 pour cent des pays de l'OCDE avaient mis en œuvre une certaine forme de mécanisme de filtrage des investissements. La plupart des mesures de filtrage des investissements prises en réponse au COVID-19 ont eu pour conséquence: a) l'ajout d'actifs à la liste des critères préliminaires utilisés dans les tests d'évaluation; b) ou le renforcement général des mécanismes de filtrage des investissements directs à l'étranger pour éviter les acquisitions de secteurs pouvant souffrir de tensions financières temporaires des aux retombées (OCDE, 2020b).

Dans les sous-sections suivantes, nous aborderons les critères préliminaires communs utilisés par les pays, examinerons comment les pouvoirs publics prennent leurs décisions de filtrage, proposerons un modèle hybride d'évaluation des propositions d'investissement sur la base de critères d'investissement responsables et réfléchirons aux conséquences des délais imposés par la loi.

## 3.1 Critères préliminaires

En ce qui concerne les critères préliminaires appliqués dans les tests de filtrage des investissements, certains concernent les investissements, d'autres les investisseurs, et d'autres encore sont un mélange des deux; la distinction n'est pas toujours claire.

### 3.1.1 Bonne moralité et solidité des capacités

Les tests examinant la moralité et les capacités portent généralement sur l'investisseur et vérifient sa bonne moralité et s'il est capable de diriger l'investissement proposé.





### Exemple national concernant la bonne moralité et la solidité des capacités

En **Nouvelle-Zélande**, les demandes d'investissement étranger sur des terres sensibles doivent passer le «**test de l'investisseur**»<sup>99</sup>, en convainquant les ministres compétents qu'ils n'ont commis aucun des «facteurs» de moralité ou de capacité, tels que des condamnations pour délits et fraude fiscale. Si de tels facteurs sont établis, les ministres ne peuvent donner leur aval que si lesdits facteurs ne rendent pas l'investisseur inapte à détenir ou à contrôler des actifs sensibles<sup>100</sup>. Ces facteurs sont divisés en questions relatives à la moralité et aux capacités des investisseurs.

### 3.1.2 Sécurité nationale

Bon nombre des conditions de filtrage des investissements étrangers récemment adoptées par les pays à haut revenu sont fondées sur des facteurs de sécurité nationale (Bauerle Danzman et Meunier, 2021; OCDE, 2020b)<sup>101</sup>. La question de savoir si la transaction en question a le potentiel de porter atteinte à la sécurité nationale (Bauerle Danzman et Meunier, 2021) dépend de la définition de la «sécurité nationale» adoptée par le pays. Dans un sens étroit, la sécurité nationale peut concerner les investissements dans le secteur de la défense et les infrastructures essentielles (Bonnitcha, 2020). Les interprétations plus larges de la sécurité nationale peuvent quant à elles englober certains facteurs tels que la protection de l'environnement et la protection de la santé publique (Bonnitcha, 2020; Kuc *et al.*, 2019; Napolitano, 2020).



### Exemples nationaux de tests concernant la sécurité nationale

Un règlement récent de l'**Union européenne** proposant un **cadre commun** de filtrage des investissements étrangers vise à encourager la coopération entre États membres, y compris par l'échange d'informations et l'harmonisation des normes de filtrage<sup>102</sup>. Le cadre en question porte principalement sur la sécurité nationale, mais liste également d'autres facteurs pouvant être pris en compte par les États membres pour filtrer les investissements entrants, comme la sécurité alimentaire<sup>103</sup>.

En **Australie**, certains investissements étrangers sont filtrés en vertu du «**test de la sécurité nationale**», plus étroit que le «test de l'intérêt national» (voir ci-dessous). Il s'applique aux investissements qui ne déclenchent pas le «test d'intérêt national» mais suscitent tout de même des inquiétudes pour la sécurité nationale (Australian Government Treasury, 2019).

<sup>99</sup> Voir la loi sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), s. 18A.

<sup>100</sup> Loi sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), s. 18A(3).

<sup>101</sup> Cette tendance est abordée dans l'encadré 5 du présent guide.

<sup>102</sup> En vigueur à partir d'octobre 2020. Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, PE/72/2018/REV/1, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02019R0452-20200919> (ci-après le Cadre européen de filtrage).

<sup>103</sup> Cadre européen de filtrage, art. 4.1(c).

### 3.1.3 Avantages et intérêt national

Si les tests des avantages et de l'intérêt national portent historiquement sur l'impact économique de l'investissement proposé (Bauerle Danzman et Meunier, 2021), certains tiennent aussi compte des impacts sociaux ou environnementaux.



#### Exemples nationaux de tests des avantages et de l'intérêt national

La **Nouvelle-Zélande** exige un consentement pour les investissements étrangers sur les terres sensibles, dont l'un des éléments applicables pour les investisseurs étrangers consiste à satisfaire le «**test d'intérêt national**» («Benefit to New Zealand test»). Ce test implique (et l'accent politique est mis sur) un certain nombre de facteurs économiques, comme la création d'emplois ou le maintien de l'emploi et les possibilités d'exportation et de transformation, mais d'autres facteurs, environnementaux, sociaux et culturels entrent également en jeu, comme la protection des plantes indigènes<sup>104</sup>. Dans les cas de terres non urbaines de plus de 5 hectares, l'avantage doit être «important et identifiable»<sup>105</sup>. Le résultat attendu de l'investissement est comparé à un résultat **contrefactuel**, c'est-à-dire si l'investissement n'est pas autorisé et si aucun changement futur n'est apporté à la propriété ou au contrôle de la terre (Land Information New Zealand, 2021).

La **Nouvelle-Zélande** a recours à un «**test de l'intérêt national**» pour les investissements étrangers dans les pêcheries soumises à quotas. La loi sur les pêches mentionne avant tout des facteurs économiques, mais renvoie aussi à la loi sur les investissements étrangers de 2005 qui, comme nous venons de le voir, fait appel à des considérations environnementales, sociales et culturelles<sup>106</sup>.

Le **Canada** applique un «**test de l'avantage net**» pour les propositions d'investissements devant être examinées en vertu de la loi sur Investissement Canada, qui prend en compte des facteurs économiques ainsi que la compatibilité avec les politiques industrielles, économiques et culturelles<sup>107</sup>.

Les investisseurs demandant un certificat d'investissement au **Kenya** doivent prouver que leur investissement est **bénéfique pour le Kenya**. Les facteurs pris en compte sont principalement de nature économique, mais d'autres facteurs que l'Autorité des investissements du Kenya considère bénéfiques pour le pays peuvent aussi être visés<sup>108</sup>.

En **Australie**, les investisseurs étrangers dont la proposition d'investissement est soumise à une obligation de notification doivent informer la Trésorerie de leur proposition (Australian Government Treasury, 2019; Foreign Investment

<sup>104</sup> Loi sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), s. 16A et 17, et *Règlement sur les investissements étrangers de 2005* (NZ), r. 28.

<sup>105</sup> Cette section résume les points principaux de la loi sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), s. 16A et 17, et du règlement sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), r. 28. Les facteurs en gras sont ceux auxquels il convient d'accorder une importance relative élevée pour les investissements étrangers dans les «terres rurales» – (Land Information New Zealand, 2017).

<sup>106</sup> Loi sur les pêcheries, 1996 (NZ), s. 57H (2).

<sup>107</sup> Loi sur Investissement Canada 1985 (CAN), s. 20, 21, disponible à l'adresse: <<https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/I-21.8.pdf>>.

<sup>108</sup> Loi de promotion des investissements 2004 (Kenya), s. 4(2).

Review Board, s.d.; Productivity Commission, 2020; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2022)<sup>109</sup>. Les pouvoirs publics filtrent les propositions d'investissements par l'intermédiaire d'un «**test de l'intérêt national**» qui, s'il n'est pas défini dans la législation, s'intéresse à la sécurité nationale, à la concurrence, aux autres politiques (y compris fiscales) du Gouvernement australien, à l'impact sur l'économie et la collectivité, et à la moralité de l'investisseur (Australian Government Treasury, 2019). Pour les investissements dans le secteur agricole, ils tiennent également compte de l'effet de la proposition sur d'autres facteurs environnementaux et économiques, et déterminent si les investisseurs australiens ont eu des chances égales d'acquérir les terres agricoles (Australian Government Treasury, 2019). Le «test de l'intérêt national» fait peser sur les pouvoirs publics la charge de déterminer si une proposition d'investissement porte préjudice à l'intérêt national ou, dans le cas contraire, d'accorder leur approbation, ce qui en fait un test négatif (Productivity Commission, 2020)<sup>110</sup>. Lorsque le Trésorier estime que les investissements sont contraires à l'intérêt national de l'Australie, il peut les interdire, les assortir de conditions ou y mettre un terme s'ils existent déjà. Si aucune mesure n'est prise, la demande est réputée approuvée après l'expiration des délais légaux (Productivity Commission, 2020).

### 3.1.4 Investissement responsable

Si le climat, les droits humains et d'autres obligations et objectifs de développement durable n'apparaissent pas encore systématiquement et explicitement dans les conditions de filtrage des investissements, il y a toutes les raisons de le faire, les conditions de filtrage et les cadres politiques les plus récents portant principalement sur des objectifs plus étroits en matière de sécurité nationale, de secteurs stratégiques et d'infrastructures essentielles. L'adoption d'un critère relatif aux «investissements responsables» permettrait de parvenir à cette fin. Le critère relatif aux investissements responsables pour l'agriculture et les systèmes alimentaires respecterait et pourrait se fonder sur l'engagement des États en faveur des principes internationaux, y compris les Principes CSA-IRA et les VGGT, et les bonnes pratiques. Ce guide, en particulier la section 2 et l'annexe A, cherche à établir le cadre pour l'élaboration de tels critères, adaptés aux contextes nationaux et mis en œuvre dans la pratique.

---

<sup>109</sup> Loi sur les acquisitions et les prises de contrôle étrangères de 1975 (Australie).

<sup>110</sup> «La barre est assez haute et peu de demandes d'investissement sont bloquées d'emblée (chapitre 2)» (Productivity Commission, 2020).



## 3.2 Types d'évaluation

### 3.2.1 Évaluation qualitative – les jugements de valeur

La diligence raisonnable exercée à l'étape de filtrage permet de collecter et de rassembler des informations pour se faire une meilleure idée de la proposition d'investissement. Ces informations permettent aux responsables politiques de former un «jugement de valeur sur le fait de savoir si l'investissement est souhaitable, au regard d'un ensemble de facteurs (CNUCED et Banque mondiale, 2018a). Ces jugements de valeur, ou évaluations qualitatives, constituent un moyen courant de décider ou non d'approuver une demande d'investissement. Lorsque les évaluations qualitatives constituent un élément influent de cette prise de décisions, la mise en place d'un processus transparent et inclusif d'évaluation et de prise de décision (dans le cadre duquel les décisions peuvent être vérifiées et remises en cause par d'autres organismes gouvernementaux ou parties prenantes non gouvernementales) peut aider à atténuer les biais ou pressions extérieures affectant le processus de filtrage<sup>111</sup>.



#### Exemples nationaux d'évaluations qualitatives

Lors du filtrage des demandes de permis, la Commission des investissements du **Myanmar** doit vérifier si l'investisseur potentiel et la proposition d'investissement répondent à une liste de critères prédéfinis<sup>112</sup>. Par exemple, «prouver son engagement à réaliser l'investissement de manière responsable et durable en réduisant et en évitant tout impact environnemental et social négatif de la part de l'investisseur; un tel engagement ne limite ni les mesures de conservation de l'environnement, ni le respect des politiques de conservation de l'environnement et des droits humains, ni l'application de technologies efficaces pour les ressources naturelles et les pratiques de la stratégie de gestion des déchets»<sup>113</sup>. Mais aussi «avoir une expérience et un sens des affaires en ce qui concerne l'investissement de l'investisseur ou de la société de portefeuille ou d'un associé impliquant la gestion de l'investissement», «s'engager financièrement dans l'activité d'investissement de l'investisseur, l'associé et la société de portefeuille; être un investisseur, un associé et une société de portefeuille de bonne moralité et de bonne réputation commerciale» et «tenir compte des politiques et des objectifs en matière de développement national, de sécurité, d'économie, de social et de culture, entre autres»<sup>114</sup>.

Lors de la réalisation du «test d'intérêt national» («Benefit to **New Zealand** test») en Nouvelle-Zélande, tous les facteurs doivent être pris en compte pour déterminer la pertinence de l'investissement<sup>115</sup> et les ministres compétents peuvent déterminer l'importance relative à accorder à chaque facteur pertinent<sup>116</sup>.

<sup>111</sup> Entretien avec un informateur clé, avril 2021

<sup>112</sup> Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre VI 64..

<sup>113</sup> Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre VI 68.

<sup>114</sup> Règles d'investissement du Myanmar, Chapitre VI 64-66.

<sup>115</sup> Cette section résume les points principaux de la loi sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), s. 16A et 17, et du règlement sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), r. 28.

<sup>116</sup> Loi sur les investissements étrangers de 2005 (NZ), s. 17(1)(c).

Les décisions sont prises dans le cadre du test de l'«avantage net» du **Canada** «en mesurant les effets d'une proposition en relation avec les facteurs individuels se rapportant à l'évaluation et en mesurant, si tel est le cas, l'effet global net après déduction des effets négatifs par rapport aux effets positifs. Un investissement sera considéré comme étant un avantage net lorsque l'effet net global est positif, quelle que soit son importance» (Gouvernement du Canada, 2002).

Le test du «bénéfice pour le **Kenya**» est avant tout une évaluation qualitative<sup>117</sup>.

En **Australie**, le Trésorier, sur les conseils du Conseil d'examen des investissements étrangers, décide au cas par cas si un investissement particulier peut porter atteinte à la sécurité nationale ou à l'intérêt national (Australian Government Treasury, 2019).

### 3.2.2 Évaluation quantitative – les systèmes de notation

Les décisions sur un investisseur potentiel et une proposition d'investissement dans le cadre des procédures d'évaluation des investissements peuvent aussi prendre la forme de **systèmes de notation**. Comme indiqué dans le **tableau 10** à l'**annexe B**, les questions mentionnées dans les tableaux 6 et 7 de la section 2 peuvent servir de base au système de notation. Si l'attribution d'une note à chaque question et réponse constitue un jugement de valeur (CNUCED et Banque mondiale, 2018a), le score total donne aux décideurs un nombre supérieur ou non à un seuil prédéfini, qui conduit soit au rejet soit à la modification de la proposition d'investissement.



#### Exemples nationaux de systèmes de notation

En **Sierra Leone**, le projet de processus d'approbation des investissements dans l'agro-industrie emploie un système de notation des réponses aux questions liées à l'investisseur et à l'investissement posées dans le questionnaire «connaître le client» (SLIEPA, s.d.)<sup>118</sup>.

### 3.2.3 Évaluation quantitative – les indicateurs clés de performance

Les indicateurs clés de performance (ICP) sont des valeurs mesurables utilisées pour suivre les performances. Dans le cadre du filtrage, il est possible de demander des estimations des ICP aux investisseurs potentiels sur la base des objectifs de développement national et des Principes CSA-IRA, puis de les évaluer attentivement. Ces estimations d'ICP peuvent être utilisées dans l'évaluation initiale et (le cas échéant) lors des évaluations ultérieures, telles que le renouvellement d'une licence, et servir comme données de base du projet en vue de son suivi-évaluation général.

<sup>117</sup> Entretien avec un représentant du gouvernement, 9 mars 2021.

<sup>118</sup> Nota bene: Compte tenu des changements dans la structure de la gouvernance applicable à l'évaluation et à l'approbation des investissements, l'approbation et la mise en œuvre de l'AIAP ont été suspendues et un nouvel organe (l'Office national des investissements) a été fondé.




Un élément important de l'utilisation des ICP dans le cadre du filtrage est la définition d'objectifs nationaux par rapport auxquels les estimations peuvent être mesurées. Cela peut se faire de manière participative, avec la contribution de toutes les parties prenantes pertinentes (voir discussion dans l'encadré 6, section 1.3.3). Le cas échéant, il est important de ventiler les indicateurs en fonction de différents facteurs, tels que le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, le revenu et le handicap (voir, p. ex., Assemblée générale, 2017).

L'**outil 4** à l'**annexe A** propose des exemples d'ICP fondés sur les Principes CSA-IRA. Il suggère des ICP pour les sujets «Égalité femmes-hommes et autonomisation économique» et «Autonomisation économique des jeunes» issus des tableaux 5 et 7.

### 3.2.4 Évaluation hybride pour des investissements responsables

Un tableau de bord peut ne pas être adapté à l'évaluation de certains sujets, en particulier ceux qui renvoient à la proposition d'investissement. Certaines questions revêtiront suffisamment d'importance pour justifier le rejet de la demande, c'est-à-dire qu'il s'agira de questions pour lesquelles il ne faudra pas franchir la limite. D'autres devront être résolues pour que la demande passe à l'étape suivante de la procédure d'évaluation des investissements. Par exemple, si la diligence raisonnable révèle que le projet d'investissement proposé est susceptible d'avoir un impact négatif important et irréversible sur l'environnement, cela justifierait le rejet de la demande. Si la proposition ne donne aucune information sur la façon dont le projet compte gérer et utiliser durablement les ressources, cela justifierait la recherche d'autres informations. Ce n'est qu'une fois tous les critères pertinents remplis que la demande passe à l'étape suivante.

L'**outil 6** de l'**annexe A** fournit un exemple d'outil d'évaluation pour les sujets relatifs à l'investissement «Viabilité et convenance du site (impacts sur les régimes fonciers)» et «Utilisation et gestion des ressources naturelles», fondé sur un système de feux tricolores, où les réponses peuvent être classées et assorties de la mesure à prendre:

-  Ne pas poursuivre.
-  Demander des précisions/révisions.
-  Passer à l'étape suivante .



### 3.3 Les risques posés par des délais stricts pour le filtrage

L'exercice d'une diligence raisonnable à l'égard des investisseurs et des investissements pour garantir qu'ils soient responsables prend du temps. Les évaluations superficielles des investisseurs et des projets proposés augmentent considérablement le risque que des informations préoccupantes soient ignorées et qu'un investissement irresponsable reçoive le feu vert des autorités, ce qui peut avoir de graves conséquences plus tard (voir discussion sur les préjudices à la section 1.2.2).

Une tendance malheureuse ces dernières années a consisté à assortir des délais à l'approbation des demandes d'investissement dans les lois d'investissement nationales. Ces dispositions prévoient souvent que l'approbation sera réputée acquise si rien ne s'y oppose dans le délai imparti. Ces délais obligatoires et cette approbation tacite exercent une pression injustifiée sur l'approbation des propositions d'investissements et peuvent nuire aux évaluations rigoureuses et aux investissements responsables<sup>119</sup>. Il n'est pas recommandé aux pouvoirs publics de s'imposer de telles contraintes.

Dans la mesure où les délais obligatoires sont jugés nécessaires, il est essentiel qu'ils soient suffisamment longs pour permettre la mise en œuvre de procédures adéquates. Il conviendrait de consulter les organismes chargés du filtrage pour en déterminer la durée. De plus, ce délai ne doit commencer à courir qu'après que l'organisme compétent confirme avoir reçu toutes les informations requises. Un mécanisme visant à prolonger le délai lorsque du temps ou des informations supplémentaires sont nécessaires doit aussi être prévu, et l'approbation par défaut en cas d'expiration du délai devrait être évitée à tout prix. Enfin, une approche de «trriage» ou par phases pourrait être envisagée – voir l'encadré 7.

Une tendance similaire a poussé les États à mener un large éventail d'actions pour faciliter les investissements, manifestement pour éliminer certains obstacles. Ces mesures peuvent être plus préjudiciables qu'autre chose si elles sont trop centrées sur l'investisseur, par exemple lorsqu'elles consistent à éliminer d'importants obstacles réglementaires ou à éviter la modification du régime réglementaire au détriment de la société, de l'environnement ou des objectifs de développement d'un État (Güven, 2020). Les mesures favorisant l'investissement doivent plutôt chercher à éliminer tout obstacle *injustifié* et à assurer l'avancée des objectifs de développement durable des États (plutôt que de les saper). Par exemple, il peut s'agir d'investir dans l'industrie locale et dans le développement des compétences pour renforcer les économies locales et le potentiel de création de liens. Cette approche permet non seulement de faire avancer les objectifs de développement national, mais bénéficiera aussi au projet d'investissement lui-même (Coleman *et al.*, 2018).

---

<sup>119</sup> Des délais excessivement courts pour le filtrage réalisé dans l'UE sapent aussi la capacité des États à «incorporer efficacement les contributions du mécanisme de coopération» (Pohl, Rosselot et Novak, 2022).

# Conclusion

La gouvernance des investissements est un sujet complexe. Elle implique de nombreuses parties prenantes, procédures et institutions. Améliorer la gouvernance des investissements pour favoriser la réalisation d'investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires nécessite des interventions variées et durables. Le filtrage ne constitue que l'une des pièces, certes importante, du puzzle de la gouvernance des investissements.

Le filtrage permet aux pouvoirs publics d'être les gardiens de l'investissement. Il leur permet, ainsi qu'aux communautés et peuples, directement ou indirectement, de définir la forme que prendront les investissements et les personnes autorisées à les réaliser. L'exercice d'une diligence raisonnable rigoureuse pendant le filtrage permet d'assurer la découverte d'informations sur l'investisseur potentiel et sur l'investissement proposé, dont ont besoin les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes pour déterminer si le projet proposé peut passer aux étapes suivantes de la procédure d'évaluation des investissements. Le filtrage réalisé au début des procédures d'évaluation des investissements peut aider à rejeter les projets et investisseurs irresponsables et à éviter ainsi des dommages considérables aux communautés, à l'environnement et aux économies des pays.

En déployant des efforts durables en matière de gouvernance des investissements, un gouvernement peut concevoir et mettre en œuvre des mesures visant à exploiter les investissements du secteur privé dans l'intérêt véritable de tous et toutes et pas seulement d'une élite. Nous espérons que ce guide fournit aux pouvoirs publics un ensemble d'outils supplémentaires pour concrétiser leurs aspirations, afin que les investissements à grande échelle dans l'agriculture et les systèmes alimentaires conduisent à un développement qui soit réellement durable.





# Annexe A - Outils

## Outil 1: Questions sur l'investisseur potentiel

L'**outil 1** présente une liste de questions sur les investisseurs potentiels, élaborée à partir des guides existants et étendue pour y intégrer les Principes CSA-IRA. Il est structuré à partir de sujets listés en ordre alphabétique, qui contiennent chacun un sous-ensemble de questions directrices.

Cet outil n'a pas vocation à être directement applicable aux processus de filtrage, mais est plutôt conçu pour s'adapter aux contextes et processus de travail nationaux, et peut être utilisé pour élaborer des questionnaires destinés aux investisseurs, des guides destinés aux personnes chargées de la vérification et des tableaux de bord et indicateurs clés de performance (voir la section 3).

S'il contient un grand nombre de questions, ces listes ne sont pas exhaustives, et n'impliquent pas que chaque question doit être posée lors de la première phase de la procédure d'évaluation des investissements. Les organismes gouvernementaux peuvent choisir des questions en partant des circonstances et des priorités de développement durable de leur pays (voir aussi la discussion sur le «trilage» dans l'**encadré 7**).



# Outil 1

## Questions sur l'investisseur potentiel

Sujet	Questions directrices
Coordonnées	<p><b>Qui est l'investisseur potentiel, et comment peut-on le contacter?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles sont les coordonnées de l'investisseur potentiel (nom, détails sur sa constitution et documents connexes, et adresses dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil [si étranger])?</li><li>• Quelles sont les coordonnées du responsable du projet et de toute autre personne impliquée dans la demande?</li><li>• Quelles sont les coordonnées et autres informations des cabinets de consultation employés par l'investisseur potentiel, p. ex., pour réaliser ses évaluations d'impact sur l'environnement?</li><li>• L'investisseur potentiel est-il correctement immatriculé dans le pays où il cherche à opérer?</li><li>• L'investisseur potentiel est-il correctement immatriculé?</li></ul>
Expérience et expertise	<p><b>L'investisseur potentiel a-t-il l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener le type de projet qu'il propose?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'investisseur potentiel a-t-il de l'expérience dans la réalisation d'investissements similaires, à la même échelle, dans le pays où il cherche à opérer?</li><li>• L'investisseur potentiel a-t-il de l'expérience dans la réalisation d'investissements similaires dans d'autres pays?</li><li>• La direction et les cadres supérieurs de l'investisseur potentiel peuvent-ils prouver qu'ils ont l'expérience et l'expertise requises pour mettre en œuvre le projet proposé conformément aux lois, conditions et meilleures pratiques applicables?</li></ul>
Moyens de financement	<p><b>Comment l'investisseur potentiel compte-t-il financer ce projet, et peut-il prouver qu'il possède les ressources suffisantes?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'investisseur potentiel a-t-il suffisamment de fonds pour financer un projet de la taille et de la nature proposées?</li><li>• Quelles sont ses sources de capitaux (y compris prêteurs, investisseurs en capital et assureurs)?</li><li>• L'investisseur potentiel s'est-il doté de plans d'urgence pour financer le projet, si les sources de fonds d'origine n'aboutissent pas ou changent?</li></ul>

## Outil 1 (suite)

Sujet	Questions directrices
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les bailleurs de fonds du projet appliquent-ils des normes de performances pouvant s'appliquer à l'investisseur potentiel et aux entités associées? Si oui, quelles sont-elles? Et quelles sont les coordonnées des responsables du projet au sein des organismes pertinents chargés de surveiller la conformité à ces normes?</li><li>• Si le projet proposé est approuvé, l'investissement et l'investisseur potentiels peuvent-ils recevoir les incitations disponibles en vertu du droit national? Si oui, à quel moment le projet proposé atteindra-t-il sa pleine capacité opérationnelle sans avoir à dépendre de ces incitations? Si les programmes ou politiques d'incitation évoluent, le projet proposé peut-il faire preuve de résilience face à ces changements?</li></ul>
Propriété et gestion	<p><b>Qui détient et gère l'investisseur potentiel?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Qui sont les propriétaires bénéficiaires ultimes de l'investisseur potentiel?</li><li>• Qui sont les actionnaires de l'investisseur potentiel?</li><li>• Qui sont l'équipe de direction et les cadres supérieurs de l'investisseur potentiel?</li><li>• L'investisseur potentiel est-il associé à d'autres organismes? Si oui, lesquelles? Quelle est la relation entre les différentes entités du groupe de sociétés?</li><li>• L'investisseur potentiel est-il une entreprise détenue ou contrôlée par l'État?</li><li>• Parmi les personnes associées à l'investisseur potentiel ou aux entités associées, y a-t-il des «personnes politiquement exposées» (PPE) conformément aux critères du Groupe d'action financière? Si oui, lesquelles?</li><li>• Parmi les personnes associées à l'investisseur potentiel ou aux entités associées, y a-t-il des personnes liées à d'autres entreprises sanctionnées ou coupables de violation des droits, ou ont-elles elles-mêmes été sanctionnées pour violation des droits ou autres?</li><li>• L'entreprise subit-elle ou prévoit-elle de subir des changements structurels?</li><li>• Certains responsables de la chaîne d'entreprise ont-ils des liens avec le gouvernement d'accueil, ou ont-ils détenu des postes dans le gouvernement d'accueil par le passé?</li></ul>

Outil 1 (suite)	
Sujet	Questions directrices
Réputation	<p><b>Quelle est la réputation de l'investisseur potentiel concernant ses investissements actuels ou passés?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur potentiel a-t-il été associé à des articles de presse négatifs; des signalements d'abus des droits fonciers ou d'autres droits humains; ou des signalements de non-conformité au droit national ou aux principes internationaux concernant la conduite responsable des affaires? Si oui, comment l'investisseur potentiel explique-t-il ces signalements?</li> <li>• L'investisseur potentiel a-t-il remédié aux abus signalés?</li> </ul>
Engagement déclaré en faveur du développement durable et de la conduite responsable des affaires	<p><b>L'investisseur potentiel a-t-il fait preuve d'un engagement en faveur du développement durable et de la réalisation d'investissements conforme aux lois et normes applicables en matière de conduite responsable des affaires?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur potentiel a-t-il des politiques et procédures en place en matière de droits humains et de diligence raisonnable environnementale; un mécanisme de réclamations actif, au niveau de l'entreprise ou du projet, pour ses autres projets en cours; s'est-il engagé auprès des communautés locales potentiellement affectées par le projet proposé; et auprès des défenseurs des droits humains?</li> <li>• L'équipe de direction et les cadres supérieurs de l'investisseur potentiel font-ils preuve d'une expérience et d'une expertise en matière de respect des normes pertinentes relatives aux investissements responsables et à la conduite responsable des affaires, y compris les Principes CSA-IRA, les VGGT, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté et les UNGP?</li> <li>• L'investisseur potentiel est-il actuellement membre d'initiatives de durabilité, d'associations sectorielles ou d'organes de certification pertinents pour le projet proposé, ou y participe-t-il sous une autre capacité?</li> <li>• L'investisseur potentiel applique-t-il d'autres politiques ou codes de conduite pertinents non couverts par les questions ci-dessus?</li> </ul>
Antécédents	<p><b>Comment l'investisseur a-t-il géré ses investissements actuels ou passés et peut-il prouver son engagement en faveur du développement durable et de la conduite responsable des affaires?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels éléments l'investisseur potentiel peut-il apporter pour prouver qu'il se conforme aux lois en vigueur applicables à cette phase du cycle de vie des investissements?</li> <li>• L'investisseur potentiel peut-il expliquer les antécédents ou les comportements/performances passés de l'entreprise ayant une pertinence pour l'investissement proposé?</li> </ul>

Outil 1 (suite)	
Sujet	Questions directrices
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur potentiel peut-il expliquer les antécédents ou les comportements/performances passés des entités associées à l'entreprise ayant une pertinence pour l'investissement proposé?</li> <li>• L'investisseur potentiel ou ses entités associées ont-ils intenté une action en justice contre: a) des titulaires de droits affectés par ses opérations ou des défenseurs des droits de l'homme; ou b) les gouvernements d'accueil des pays dans lesquels ils opèrent? Si oui, quelle est la nature de ces actions?</li> <li>• L'investisseur potentiel ou ses entités associées ont-ils fait l'objet d'un jugement, d'une décision administrative ou d'une sanction pour non-conformité quelle qu'elle soit? Si oui, quelle est la nature de ces jugements, décisions ou sanctions?</li> </ul>
<p>Note:</p> <p><sup>1</sup> Pour plus d'informations, voir <a href="https://www.fatf-gafi.org/fr/home.html">https://www.fatf-gafi.org/fr/home.html</a></p> <p>Sources: Ce tableau s'inspire et adapte plusieurs ressources existantes. Voir détails dans la section des Références bibliographiques.</p>	

## Outil 2: Questions sur l'investissement proposé

L'**outil 2** présente une liste de questions sur les investissements proposés, élaborée à partir des guides existants et étendue pour y intégrer les Principes CSA-IRA. Il est structuré à partir de sujets listés en ordre alphabétique, qui contiennent chacun un sous-ensemble de questions directrices.

Cet outil n'a pas vocation à être directement applicable aux processus de filtrage, mais est plutôt conçu pour s'adapter aux contextes et processus de travail nationaux, et peut être utilisé pour élaborer des questionnaires destinés aux investisseurs potentiels, des guides destinés aux personnes chargées de la vérification et des tableaux de bord et ICP.


S'il contient un nombre important de questions, ces listes ne sont pas exhaustives, et n'impliquent pas que chaque question doit être posée lors de la première phase de la procédure d'évaluation des investissements. Les organismes gouvernementaux peuvent choisir des questions en partant des circonstances et des priorités de leur pays (voir la discussion sur le «trilage» dans l'**encadré 7**). Par exemple, les questions contenues dans certains encadrés sont regroupées en fonction de l'anticipation d'une certaine action (projet de consulter les communautés, p. ex.) d'une part, et de l'action effective, d'autre part (comment les consultations communautaires se sont passées jusqu'ici). Un organisme gouvernemental saura dans quelle mesure la procédure d'évaluation des investissements est avancée et donc à quel moment appliquer chaque groupe de questions.




## Outil 2


### Questions sur l'investissement proposé

Sujet	Questions directrices
Plan d'affaires, et faisabilité et viabilité financière du projet	<p><b>Quels sont le modèle commercial et le plan d'affaires? La proposition est-elle faisable, financièrement viable et susceptible de produire les résultats escomptés et souhaités?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Comment la performance estimée du prix du produit de l'investisseur potentiel se compare-t-elle à la performance historique? La performance du prix a-t-elle tendance à fluctuer de façon cyclique? Si oui, cela a-t-il été pris en compte dans le plan d'affaires?</li><li>• Quels sont les marchés visés par le projet proposé? Expliquer l'évolution de ces marchés au cours des dernières années.</li><li>• Le plan d'affaires tient-il compte des droits de douane, des taxes et des changes?</li><li>• Existe-t-il certains contrôles des prix ou d'autres réglementations pouvant s'appliquer au produit cible de l'investisseur potentiel?</li><li>• Le plan d'affaires tient-il compte des coûts liés aux exigences, comme les consultations communautaires ou les évaluations des impacts?</li><li>• L'investisseur potentiel peut-il bénéficier de mesures d'incitation à l'investissement? Si oui, les autorités gouvernementales compétentes ont-elles approuvé ces incitations? Dans quelle mesure la réussite du projet proposé repose-t-elle sur ces incitations?</li><li>• La rémunération des employés répertoriés est-elle conforme aux exigences nationales?</li><li>• L'investisseur potentiel prévoit-il des impacts sur l'économie locale en termes de retombées sur les fournisseurs locaux? Le plan d'affaires prévoit-il des approches commerciales inclusives permettant d'intégrer les petits exploitants dans le modèle commercial de l'investissement proposé? Est-il prévu d'engager des petits exploitants locaux, par exemple? Si oui, les conditions contractuelles sont-elles justes?</li><li>• Comment les contributions des éventuelles consultations communautaires antérieures ont-elles été intégrées dans le plan d'affaires actuel? Comment les contributions des consultations futures seront-elles intégrées dans les versions amendées du plan?</li><li>• Si le projet proposé rencontre des difficultés ou des retards imprévus, existe-t-il un plan d'affaires alternatif?</li></ul> <p>Nota bene: Les questions relatives aux sections <i>Utilisation et gestion des ressources naturelles, Viabilité et convenance du site, Changements climatiques, Culture, diversité et innovation, Égalité entre les sexes et autonomisation économique et Autonomisation économique des jeunes</i> revêtent une pertinence pour le plan d'affaires et pour la faisabilité et la viabilité financière du projet, et doivent donc être prises en considération en conjonction avec ce sujet.</p>




Sujet	Questions directrices
<p>Changements climatiques</p> 	<p><b>Le projet proposé a-t-il été conçu, et serait-il mis en œuvre, en tenant compte des considérations liées aux changements climatiques?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur potentiel a-t-il réalisé une évaluation des impacts relatifs aux changements climatiques de l'investissement proposé? Si non, prévoit-il de le faire?</li> <li>• Quels impacts le projet proposé aurait-il sur les changements climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre? Quelles mesures seraient prises pour identifier et éviter ou atténuer ces impacts?</li> <li>• Comment les variables relatives aux changements climatiques (y compris les précipitations et températures) dans la région ciblée pour l'investissement devraient-elles affecter l'investissement proposé? L'investisseur potentiel a-t-il identifié ces variables climatiques et intégré des mesures d'atténuation et d'adaptation adaptées dans son projet, de façon à créer un projet qui s'adapte à l'évolution du climat et qui soit résilient face aux menaces des changements climatiques?</li> <li>• Le projet proposé est-il aligné sur les contributions déterminées au niveau national et sur le plan d'adaptation nationale du pays?</li> <li>• Comment le projet proposé contribue-t-il au renforcement de la résilience climatique des systèmes alimentaires et de subsistance locaux et nationaux? Par exemple, le projet proposé est-il conforme aux politiques nationales ou régionales visant à renforcer la résilience des systèmes alimentaires aux changements climatiques?</li> <li>• Le projet proposé prévoit-il l'intégration de mécanismes pour «anticiper, absorber, s'adapter ou se relever» des menaces ou chocs climatiques pouvant affecter la stabilité de l'agriculture, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition (FAO, s.d.)<sup>1</sup>?</li> <li>• Dans quelle mesure l'investisseur potentiel a-t-il intégré les savoirs traditionnels et connaissances scientifiques en matière de science climatique et d'utilisation durable des ressources naturelles dans la conception et la planification des projets? Continuera-t-il de s'appuyer sur ces connaissances tout au long du cycle de vie de l'investissement?</li> </ul>

Sujet	Questions directrices
<p>Participation et consentement de la communauté</p> 	<p><b>L'investisseur s'est-il engagé ou s'engagerait-il de manière significative auprès des communautés tout au long du cycle de vie des investissements, y compris en respectant le droit au CPLE?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur potentiel prévoit-il de mettre en place des procédures formelles de consultation communautaire?</li> <li>• Ces projets prévoient-ils:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture publique d'informations complètes, accessibles et culturellement appropriées?</li> <li>- Des délais suffisants pour permettre aux communautés et aux peuples de recevoir les informations, d'en discuter et de prendre des décisions?</li> <li>- Une sensibilité aux coutumes et cultures des communautés et des peuples, y compris concernant leurs pratiques décisionnelles privilégiées?</li> <li>- Un engagement significatif auprès de différents groupes au sein des communautés, y compris les peuples autochtones, les femmes et les personnes handicapées?</li> <li>- Un soutien technique et des ressources pour les communautés et les peuples pendant les négociations?</li> <li>- Un engagement significatif des communautés et des peuples dans le processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et autres processus de collecte de données et enquêtes?</li> <li>- Des mécanismes de réclamations au niveau opérationnel ou d'autres procédures de résolution des litiges qui soient compatibles avec les coutumes et pratiques décisionnelles existantes de la communauté et respectueux des bonnes pratiques internationales?</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Lorsque des consultations préliminaires avec les communautés ont déjà eu lieu:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les informations pertinentes pour les communautés et les peuples ont-elles été mises à leur disposition dans un délai raisonnable, et ce de façon complète et culturellement accessible?</li> <li>- Des consultations ont-elles été effectuées d'une manière compatible avec les coutumes et la culture de la communauté, en particulier ses pratiques décisionnelles privilégiées?</li> <li>- L'investisseur potentiel a-t-il cherché à savoir si les personnes agissant au nom d'un groupe plus large en sont les représentants légitimes?</li> <li>- L'investisseur potentiel s'est-il engagé de manière significative auprès de différents groupes au sein des communautés, y compris les peuples autochtones, les femmes et les personnes handicapées?</li> </ul>



## Outil 2 (suite)

Sujet	Questions directrices
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communautés et les peuples ont-ils les capacités et les ressources pour négocier avec l'investisseur potentiel? Une assistance technique leur a-t-elle été fournie à cette fin?</li> <li>- Comment l'investisseur potentiel prévoit-il d'impliquer de manière significative la communauté dans le processus d'évaluation de l'impact environnemental et social, ou tout autre processus de collecte de données ou enquête? Les conclusions seront-elles publiées et accessibles à tous les membres de la communauté?</li> <li>- L'investisseur potentiel et les communautés se sont-ils mis d'accord sur des mécanismes de réclamations spécifiques ou sur toute autre procédure de résolution des litiges au niveau opérationnel? Ces mécanismes sont-ils déjà en place ou doivent-ils être créés? Ces mécanismes sont-ils compatibles avec les coutumes et pratiques décisionnelles existantes de la communauté et respectueux des bonnes pratiques internationales?</li> </ul>
<p>Culture, diversité et innovation</p> 	<p><b>Comment le projet affecterait-il le patrimoine culturel, le savoir traditionnel, la diversité et l'innovation au sein des systèmes alimentaires?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment le projet proposé intégrerait-il les connaissances, compétences et pratiques traditionnelles, de même que les ressources génétiques locales? Comment le consentement serait-il recherché auprès des communautés locales à cette fin? Quels sont les projets pour protéger ces savoirs et le partage équitable des avantages?</li> <li>• L'investisseur potentiel et le projet proposé soutiennent-ils la diversité génétique des plantes et la protection du droit des petits exploitants à économiser, utiliser, échanger et vendre des ressources phytogénétiques?"</li> <li>• Quels types de technologies et pratiques innovantes adaptées localement et pertinentes pour l'agriculture et les systèmes alimentaires responsables seraient introduits dans la zone locale ou (en cas d'investissement étranger) dans le pays si le projet proposé devait aller de l'avant? Ces technologies et pratiques seraient-elles transmises aux agriculteurs et opérateurs locaux?</li> <li>• De quelle façon l'investisseur potentiel soutiendrait-il la recherche et le développement sur l'agriculture et les systèmes alimentaires responsables?</li> <li>• Si le projet proposé comporte des aspects innovants de quelque nature que ce soit (nouvelles cultures, matériaux ou technologies), ceux-ci ont-ils été testés à petite ou grande échelle? Ont-ils été testés dans le contexte local? Les nouveaux aspects seront-ils introduits de manière progressive ou en une seule fois?</li> </ul> <p><b>Si une localisation spécifique a déjà été identifiée pour le projet proposé:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site de l'investissement proposé chevauche-t-il des sites connus du patrimoine culturel? Quel sera l'impact probable?</li> </ul>


## Outil 2 (suite)

Sujet	Questions directrices
<p>           Systèmes alimentaires, sécurité alimentaire et nutrition         </p>  	<p><b>Comment le projet compte-t-il contribuer à une agriculture et à des systèmes alimentaires sûrs et sains, à la sécurité alimentaire et à la nutrition?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel «produit» serait produit dans le cadre du projet proposé?</li> <li>• Comment le projet proposé réduirait-il les pertes et le gaspillage du produit et des intrants nécessaires pour le produire?</li> <li>• Quelle est la destination prévue du produit? À qui serait-il vendu? Le projet proposé est-il susceptible d'impacter la sécurité alimentaire et la nutrition des populations? Si oui, de quelle manière? Quelle est sa contribution attendue à la sécurité alimentaire locale et nationale? Le projet proposé pose-t-il des risques pour la sécurité alimentaire locale (p. ex., en entravant l'agriculture de subsistance)?</li> <li>• Le produit contribue-t-il à une alimentation saine et nutritive?</li> <li>• Le projet proposé représenterait-il un risque pour la santé publique, y compris des communautés locales?</li> <li>• Quels sont les impacts prévus du projet proposé sur la santé et le bien-être de la faune et de la flore?</li> <li>• Quelles politiques, procédures ou pratiques l'investisseur potentiel a-t-il mises en place pour garantir la santé et le bien-être des animaux, le bien-être des végétaux, la santé humaine et la sécurité sanitaire des aliments? Ces approches sont-elles fondées sur des connaissances scientifiques?</li> <li>• L'investissement proposé permettrait-il aux consommateurs d'acquérir des connaissances utiles et d'accéder à des produits alimentaires qui soient sûrs, nutritifs, diversifiés, culturellement appropriés et produits en conformité avec les lois applicables?</li> </ul>
<p>           Égalité entre les sexes et autonomisation économique         </p> 	<p><b>Quelle est la contribution escomptée à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation économique des femmes?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La diligence raisonnable ou les procédures d'évaluation de l'impact réalisées jusqu'ici par le projet tiennent-elles compte des impacts directs et indirects du projet sur les questions de genre?</li> <li>• De quelle façon le projet proposé contribuerait-il à l'autonomisation économique des femmes?</li> <li>• Certains des emplois et des opportunités de formations créés par le projet proposé seraient-ils spécifiquement réservés aux femmes?</li> <li>• Quelles politiques et procédures l'investisseur potentiel mettrait-il en place pour garantir que toutes les personnes sont traitées avec dignité, justice, égalité, respect et indépendance conformément aux lois et principes applicables en matière de droits humains?</li> </ul>

## Outil 2 (suite)



Sujet	Questions directrices
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles approches, mesures et procédures l'investisseur potentiel adopterait-il pour garantir la participation significative des femmes (et d'autres groupes marginalisés) aux processus décisionnels et postes à responsabilités?</li> <li>• Quelles politiques et procédures l'investisseur potentiel mettrait-il en place pour garantir l'élimination de toutes les formes de discrimination au travail? En cas d'allégation de discrimination, le personnel aurait-il accès à des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel lui permettant d'obtenir des réparations significatives par l'intermédiaire de processus légitimes?</li> </ul>
<p>Suivi, évaluation et clôture du projet</p> 	<p><b>Comment l'investisseur prévoit-il de suivre et d'évaluer le projet pendant sa mise en œuvre et de le clôturer après sa conclusion?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur potentiel a-t-il un plan de sortie en cas d'échec du projet? Existe-t-il un plan de suivi et d'évaluation qui puisse servir de système d'alerte précoce pour prévoir un tel échec? Qui contribuera au processus de suivi et d'évaluation, et qui aura accès à l'information générée par ce processus?</li> <li>• L'investisseur potentiel a-t-il présenté à la communauté des informations concernant la clôture, les impacts générationnels et les effets à long terme sur la terre du projet proposé?</li> <li>• Lors de la clôture du projet proposé, qui détiendra ou contrôlera l'accès à la terre et aux ressources naturelles connexes? Qu'advient-il des aspects du projet liés au partage des avantages?</li> <li>• La communauté est-elle susceptible de devenir économiquement dépendante du projet proposé, ce qui signifie que l'échec du projet nuirait considérablement aux populations voisines? Comment le projet pourrait-il être clôturé sans porter préjudice à ces populations dépendantes?</li> <li>• Qui est responsable de toute réhabilitation ou remise en état après la clôture du projet proposé?</li> </ul>
<p>Objectifs de développement durable et national</p> 	<p><b>Quelle est la contribution escomptée aux objectifs nationaux de développement et (plus généralement) à l'éradication de la pauvreté et au développement durable?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet proposé s'aligne-t-il sur les objectifs de développement locaux et nationaux établis dans les documents politiques pertinents? Le projet proposé s'aligne-t-il sur les objectifs de développement de la communauté?</li> <li>• Sur quels objectifs le projet proposé s'aligne-t-il?</li> </ul>

## Outil 2 (suite)


Sujet	Questions directrices
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les objectifs sur lesquels le projet proposé ne s'aligne pas ou avec lesquels il entre directement en conflit? Comment le projet proposé peut-il être ajusté ou reformulé de façon à ne pas entrer en conflit avec ces objectifs?</li> <li>• L'investisseur potentiel a-t-il effectué une analyse coût/avantage de l'investissement proposé pour déterminer sa contribution «nette» potentielle au développement durable?</li> <li>• Le projet proposé réduirait-il la pauvreté et les inégalités à long terme? Si oui, comment?             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par exemple, le projet proposé créerait-il de l'emploi? Si oui, quels types d'emplois créerait-il? Combien, sur quelle période, et pour qui? Le projet proposé supposerait-il d'éliminer des opportunités de subsistance existantes (qu'elles soient ou non considérées officiellement comme un «emploi»)? Quel serait l'effet global sur les moyens d'existence, en tenant compte des nouveaux emplois et des opportunités perdues? L'investisseur potentiel respecterait-il les principes fondamentaux et obligations concernant les droits au travail, en particulier ceux inscrits dans les conventions de l'OIT? L'investisseur potentiel verserait-il un salaire de subsistance à tout le personnel? Le personnel dans le secteur proposé est-il syndiqué?</li> </ul> </li> <li>• Y a-t-il des risques prévisibles associés à l'investissement proposé qui pourraient contribuer à augmenter la pauvreté et les inégalités? Par exemple, l'exploitation des travailleurs occasionnels?</li> <li>• Le projet proposé augmente-t-il la viabilité d'autres investissements existant dans la zone locale ou le pays?</li> <li>• Le projet proposé contribuerait-il au développement des infrastructures locales, ou nécessiterait-il l'aide du gouvernement à cet égard?</li> </ul>
<p>Utilisation et gestion des ressources naturelles</p> 	<p><b>Le projet proposé serait-il conçu et mis en œuvre pour garantir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles ressources naturelles le projet proposé utiliserait-il et desquelles dépendrait-il?</li> <li>• Comment le projet modifierait-il l'utilisation actuelle de ces ressources naturelles?</li> <li>• Quels risques le projet représenterait-il pour une gestion durable sur le plan environnemental et socialement responsable de ces ressources naturelles? Ces risques ont-ils été identifiés, et des mesures ont-elles été conçues pour les éviter ou les atténuer?</li> <li>• Quels impacts le projet proposé aurait-il sur l'environnement (p. ex., biodiversité, écosystèmes, dégradation du sol, déforestation, utilisation des sources d'eau et/ou pollution)? Quelles mesures seraient prises pour identifier et éviter ou atténuer ces impacts?</li> </ul>

## Outil 2 (suite)

Sujet	Questions directrices
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels impacts le projet proposé aurait-il sur l'environnement (p. ex., biodiversité, écosystèmes, dégradation du sol, déforestation, utilisation des sources d'eau et/ou pollution)? Quelles mesures seraient prises pour identifier et éviter ou atténuer ces impacts?</li> <li>• Dans quelle mesure le projet proposé contribue-t-il à soutenir et conserver la biodiversité à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale?</li> <li>• Le projet proposé nécessite-t-il d'apporter des changements importants aux utilisations actuelles des terres? Si oui, quelles mesures l'investisseur potentiel prendrait-il pour réduire la contribution de ces changements aux émissions de gaz à effet de serre, à la qualité de l'eau et à la dégradation des sols?</li> <li>• Quelles politiques et mesures seraient mises en place pour remédier aux impacts négatifs sur l'environnement?</li> <li>• Si le projet proposé passe à l'étape suivante de l'évaluation des investissements et que l'évaluation de l'impact environnemental et social n'a pas encore été effectuée, y a-t-il des risques spécifiques ou des impacts potentiels à inclure dans cette dernière en vue d'un examen approfondi (partant du filtrage initial de la proposition de projet)?</li> <li>• Si une évaluation de l'impact environnemental et social a déjà été effectuée et soumise dans le cadre de la proposition de projet, que révèlent les conclusions concernant les impacts potentiels et mesures d'atténuation? L'investisseur potentiel a-t-il intégré les recommandations ou conditions de l'évaluation de l'impact environnemental et social dans un plan d'affaires révisé? L'investisseur potentiel a-t-il présenté un plan de gestion environnementale et sociale qui répond réellement aux conclusions de l'évaluation de l'impact environnemental et social?</li> </ul>
Concept du projet	<p><b>Quel est le projet proposé?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont l'activité économique et le secteur d'intérêt?</li> <li>• Quelles activités ou opérations l'investisseur potentiel cherche-t-il à mettre en place?</li> <li>• Quel est le montant anticipé de l'investissement proposé (dans la devise locale et dans la devise de l'État d'origine de l'investisseur potentiel s'il est étranger)?</li> <li>• Quel est le calendrier prévu pour le projet proposé?</li> <li>• Le projet proposé concerne-t-il un site vierge ou une friche industrielle?</li> </ul>

Sujet	Questions directrices
<p>Viabilité et convenance du site (géographie et infrastructure)</p> 	<p><b>Le site proposé est-il géographiquement adapté au projet proposé?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il souhaite investir? Si oui, où et pourquoi?</li> <li>• Les conditions climatologiques, hydriques et pédologiques de la région et du lieu spécifique de l'investissement (si déjà identifié) sont-elles adaptées au projet proposé? D'autres régions ou lieux d'investissement spécifique seraient-ils mieux adaptés au projet proposé d'un point de vue climatique?</li> <li>• Quelle est la superficie anticipée de la zone requise pour le projet proposé?</li> <li>• Quelle est l'utilisation anticipée requise pour le projet proposé?</li> <li>• Outre l'utilisation de surfaces terrestres ou de corps d'eau, le projet proposé prévoit-il l'utilisation d'autres ressources naturelles? Si oui, lesquelles? Comment le projet proposé prévoit-il d'utiliser ces ressources?</li> <li>• L'investisseur potentiel risque-t-il de sous-utiliser ou de surexploiter la terre, l'eau et les autres ressources affectées au projet proposé? Si oui, quelle est l'ampleur de ce risque?</li> <li>• Quelles infrastructures (routes, lignes électriques ou chemins de fer) existent déjà et quelles infrastructures supplémentaires sont requises? Comment la construction d'infrastructures supplémentaires affecte-t-elle les communautés environnantes et qui doit être consulté? Qui serait en charge de construire les infrastructures requises (p. ex., financement, gestion du projet)?</li> <li>• Les autres matériaux nécessaires (y compris engrais, combustibles) sont-ils facilement accessibles? De quelles régions proviendraient-ils? Cela créerait-il une pénurie pour les populations environnantes?</li> </ul>
<p>Viabilité et convenance du site (impacts sur les régimes fonciers)</p> 	<p><b>Le site proposé est-il adéquat pour le projet proposé, compte tenu des impacts potentiels sur les titulaires légitimes de droits fonciers?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur proposé a-t-il déjà identifié une localisation spécifique pour le projet proposé? Si oui, où? Inclure des informations sur les zones pouvant être affectées par le projet proposé.</li> <li>• Qui vit actuellement sur la terre ou qui l'utilise?</li> <li>• Comment la terre est-elle actuellement utilisée?</li> <li>• Des peuples autochtones ou communautés coutumières vivent-ils actuellement sur la terre identifiée comme la localisation privilégiée pour le projet proposé ou l'utilisent-ils?</li> <li>• Les titulaires légitimes de droits (cela inclut ceux qui ne sont pas formellement reconnus légalement, voir l'encadré 3) pouvant être affectés par le projet proposé ont-ils tous été identifiés? Si oui, de qui s'agit-il? Quelle procédure l'investisseur potentiel a-t-il suivie pour identifier les titulaires légitimes de droits fonciers?</li> </ul>

## Outil 2 (suite)

Sujet	Questions directrices
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur potentiel a-t-il déterminé s'il existe des problèmes fonciers susceptibles d'affecter l'emplacement spécifique du projet proposé, y compris des réclamations/litiges passés ou en cours concernant l'emplacement ou d'autres problèmes hérités du passé? Quelle procédure l'investisseur proposé a-t-il suivie pour évaluer ces questions? Dans quels lieux ces conflits ont-ils été abordés?</li> <li>• Si l'accès à la terre ou le contrôle de celle-ci sont actuellement détenus par une autre entreprise ou entité juridique, comment ces droits ont-ils été acquis? Ont-ils été acquis par expropriation ou déplacement involontaire?</li> <li>• Quelles politiques et procédures l'investisseur potentiel a-t-il mises en place ou mettrait-il en place pour garantir la conformité tout au long du cycle de vie de l'investissement aux principes pertinents concernant le respect des droits fonciers légitimes à la terre, aux pêcheries et aux forêts, y compris les VGGT et les Directives PAD?</li> <li>• En ce qui concerne les réclamations ou litiges fonciers actuels ou passés: a) qui est impliqué? b) quelle est la situation actuelle?</li> <li>• (Si l'investisseur potentiel cherche un transfert de droits fonciers) L'investisseur potentiel a-t-il envisagé des modèles d'investissement alternatifs qui ne résultent pas ou ne minimisent pas le transfert à l'entreprise des droits fonciers des titulaires légitimes?</li> </ul>
<p>Autonomisation économique des jeunes</p> 	<p><b>Quelle est la contribution attendue à l'autonomisation économique des jeunes?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De quelle façon le projet proposé contribuerait-il à l'autonomisation économique des jeunes?</li> <li>• Certains des emplois à long terme et des opportunités de formations avec compétences transférables créés par le projet proposé seraient-ils spécifiquement réservés aux jeunes?</li> </ul>
<p>Notes:</p> <p><sup>I</sup> Définition de «résilience» par la FAO, <a href="https://www.fao.org/neareast/perspectives/building-resilience/en/">https://www.fao.org/neareast/perspectives/building-resilience/en/</a></p> <p><sup>II</sup> Le droit international applicable concernant la diversité génétique des plantes comprend le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, 2009); la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV, 1991); la Convention sur la diversité biologique (Nations Unies, 1992); le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Nations Unies, 2014); l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, Art. 27.3(b) (OMC, 1994); et la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique, parag. 19 (OMC, 2001).</p> <p>Sources: Ce tableau s'inspire et adapte plusieurs ressources existantes. Voir les détails dans la section des Références bibliographiques.</p>	

## Outil 3: Documents et ressources à l'appui d'une diligence raisonnable

L'**outil 3** relie les sujets présentés dans les **outils 1 et 2** ci-dessus à des exemples de documents et ressources complémentaires (plateformes en ligne et sources papier) qui fournissent des solutions pour a) examiner et vérifier les informations fournies par les investisseurs potentiels et, plus généralement, b) rechercher des informations sur les investisseurs potentiels dans le cadre de l'exercice d'une diligence raisonnable (p. ex., lors de la vérification des antécédents d'un investisseur potentiel).

L'outil 3 ne constitue pas une liste exhaustive; il sert plutôt de point de départ pour permettre aux organismes publics chargés d'exercer une diligence raisonnable de renforcer les flux de travail existants ou futurs en la matière.

<h3>Outil 3</h3> <h3>Documents et ressources à l'appui d'une diligence raisonnable</h3>		
<h4>Questions sur l'investisseur potentiel</h4>		
Sujet	Justificatifs dépassant la demande d'investissement (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)	Ressources pouvant appuyer la diligence raisonnable (en ligne; papier; accès libre; accès payant)
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immatriculation de l'investisseur potentiel</li> <li>• Sites web de l'investisseur potentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre des sociétés du pays d'origine, p. ex., Corporate Registry Directory pour les États-Unis (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); Companies House pour le Royaume-Uni (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• OpenCorporates (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> </ul>
Expérience et expertise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites web de la société d'investissement potentielle</li> <li>• Présentations sur les projets passés</li> <li>• CV de l'équipe de direction et des cadres supérieurs</li> <li>• Plan d'affaires et calendrier</li> <li>• Reportages de presse et couverture médiatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OpenLandContracts.org (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• LandMatrix.org (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• LandPortal.org (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• FarmLandGrab.org (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Base de données des litiges du BHRRC (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> </ul>

Outil 3 (suite)		
Topic	Justificatifs dépassant la demande d'investissement (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)	Ressources pouvant appuyer la diligence raisonnable (en ligne; papier; accès libre; accès payant)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme de réponse de l'entreprise du BHRC (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Historique des marchés publics de l'outil «Gulliver» de CorpWatch (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> </ul> <p>Voir également les <i>ressources dans les sections Réputation et Antécédents</i></p>
Moyens de financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de crédit</li> <li>• Analyse du risque de crédit</li> <li>• Extraits de comptes bancaires, y compris des éventuels bailleurs de fonds</li> <li>• Déclarations fiscales</li> <li>• Rapport de l'auditeur indépendant</li> <li>• Liste des principaux risques et incertitudes</li> <li>• Compensations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque centrale du pays d'accueil ou banque nationale d'un autre pays d'accueil pertinent</li> <li>• Bases de données des autorités de régulation financière du pays d'origine, p. ex., base de données des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); Companies House pour le Royaume-Uni (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); site web du SEC et base de données «EDGAR» pour les États-Unis (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); Autorité européenne des marchés financiers (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Bases de données des projets des institutions financières internationales, p. ex., Banque mondiale (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); Banque interaméricaine de développement (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); Banque asiatique de développement (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> </ul>

<b>Outil 3 (suite)</b>		
<b>Sujet</b>	<b>Justificatifs dépassant la demande d'investissement</b> (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)	<b>Ressources pouvant appuyer la diligence raisonnable</b> (en ligne; papier; accès libre; accès payant)
Propriété et gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites web de la société d'investissement potentielle</li> <li>• Rapports annuels</li> <li>• Communiqués de presse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offshore Leaks (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• OpenCorporates (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Open Sanctions (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Name Scan (PEP) (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• «EDGAR» de la Commission fédérale des opérations de Bourse (rechercher Propriété véritable) (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Liste des entreprises et des personnes inéligibles de la Banque mondiale (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Bureau van Dijk (<a href="#">en ligne</a>; payant)</li> <li>• LandMatrix.org (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> </ul>
Réputation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des informations par les sites Internet de la société d'investissement potentielle, les reportages médiatiques, les associations professionnelles ou les chambres de commerce</li> <li>• Reportages médiatiques ou rapports d'organisations non gouvernementales concernant les investissements en cours ou passés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• World-Check (<a href="#">en ligne</a>; payant)</li> <li>• Journaux mondiaux et nationaux (hors ligne ou en ligne; gratuits ou payants), p. ex., Mongabay (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Factiva (<a href="#">en ligne</a>; payant)</li> <li>• Lexis-Nexis (<a href="#">en ligne</a> payant)</li> <li>• Blogs et rapports d'organisations non gouvernementales (en ligne; gratuit), p. ex., <a href="#">Namati</a>, <a href="#">Oakland Institute</a>, <a href="#">Oxfam International</a>, etc.</li> </ul>

<b>Outil 3 (suite)</b>		
<b>Sujet</b>	<b>Justificatifs dépassant la demande d'investissement</b> (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)	<b>Ressources pouvant appuyer la diligence raisonnable</b> (en ligne; papier; accès libre; accès payant)
Engagement déclaré en faveur du développement durable et de la conduite responsable des affaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite commerciale présentant les valeurs et principes éthiques d'une entreprise</li> <li>• Droits de l'homme, régimes fonciers, égalité femmes-hommes, durabilité environnementale, changements climatiques et autres politiques pertinentes de l'entreprise</li> <li>• Déclarations relatives à l'esclavage moderne</li> <li>• CV de l'équipe de direction et des cadres supérieurs</li> <li>• Documents relatifs aux programmes de certification dont l'entreprise pourrait être membre, telles qu'initiatives climatiques ou de développement durable</li> <li>• Preuve de l'existence d'un mécanisme de réclamations actif soit au niveau de l'entreprise soit au niveau des projets pour les autres projets en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Base de données sur les informations relatives à la durabilité du Global Reporting Initiative (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Rapports sur la responsabilité des entreprises de Corporate Register (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Outil «Gulliver» de CorpWatch (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Déclarations du BHRRRC sur l'esclavage moderne (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Tableaux de bord des entreprises du BHRRRC (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Registre relatif à l'esclavage moderne du Royaume-Uni (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• OpenSecrets (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Sites Internet de programmes de certification (en ligne; gratuit), p. ex., <a href="#">Climate Neutral</a>; <a href="#">Fairtrade International</a>; <a href="#">FSC International</a>; <a href="#">Table ronde sur l'huile de palme durable</a></li> </ul>
Antécédents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits de l'homme, régimes fonciers et autres rapports pertinents de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Base de données des procès du Business and Human Rights Resource Center (BHRRRC) (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Base de données du BHRRRC sur les attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains, procès (SLAPP) (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Mécanisme de réponse de l'entreprise du BHRRRC (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> </ul>

Outil 3 (suite)		
Sujet	Justificatifs dépassant la demande d'investissement (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)	Ressources pouvant appuyer la diligence raisonnable (en ligne; papier; accès libre; accès payant)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports et communications sur les performances en matière de sécurité</li> <li>• Rapports et communications sur les performances environnementales</li> <li>• Rapports sur le développement durable ou la citoyenneté d'entreprise</li> <li>• Communication sur les paiements, p. ex. versés aux organismes publics pour le développement de ressources</li> <li>• Divulgence de toute procédure judiciaire ou non judiciaire</li> <li>• Divulgence des dons politiques</li> <li>• Documents ou détails sur des projets passés comparables</li> <li>• «Argumentaires de vente» de la société d'investissement potentielle</li> <li>• Documents juridiques</li> <li>• Dossiers sur toutes les mesures réglementaires prises à l'encontre de la société d'investissement potentielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Radar français du devoir de vigilance (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Base de données de l'OCDE sur les cas spécifiques de mauvaise conduite présumée (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Base de données de CorpWatch sur l'historique des marchés publics (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• OpenLandContracts.org (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Carte globale de justice environnementale (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Bases de données des pays d'origine, p. ex., Financial Conduct Authority pour le Royaume-Uni (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); liste des directeurs disqualifiés de la Companies House pour le Royaume-Uni (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); base d'information sur la lutte contre le blanchiment d'argent du Federal Financial Institutions Examination Council pour les États-Unis (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); Securities and Exchange Commission pour les États-Unis (<a href="#">en ligne</a>; gratuit); liste des sanctions de l'Union européenne (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Liste des sanctions des Nations Unies (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Base de données des cas de corruption de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de la Banque mondiale et de l'ONUDC (<a href="#">en ligne</a>; gratuit)</li> <li>• Base de données sur les litiges de Thomson Reuters (<a href="#">en ligne</a>; payant)</li> <li>• Institut mondial d'information juridique (<a href="#">en ligne</a>; payant)</li> </ul>

<b>Outil 3 (suite)</b>		
<b>Sujet</b>	<b>Justificatifs dépassant la demande d'investissement</b> (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)	<b>Ressources pouvant appuyer la diligence raisonnable</b> (en ligne; papier; accès libre; accès payant)
<b>Questions sur la proposition d'investissement</b>		
<b>Sujet</b>	<b>Justificatifs dépassant la demande d'investissement</b> (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)	
Plan d'affaires et faisabilité et viabilité financière du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• États financiers</li> <li>• Preuve des fonds (p. ex., lettres de crédit)</li> <li>• Ventes projetées, projections du marché, rapports d'information sur les marchés</li> <li>• Liste des acheteurs prévus ou réels du «produit», y compris une liste des pays de destination</li> <li>• Toute approbation pouvant avoir déjà été recherchée ou requise à ce stade de la procédure d'évaluation</li> <li>• Étude de faisabilité, si menée à ce stade</li> <li>• Évaluation indépendante de l'étude de faisabilité, si l'étude est menée à ce stade</li> <li>• Calendrier assorti de priorités et de l'ordre des activités en vue de l'opérationnalisation, retours attendus à court et moyen terme et réinvestissement des profits, si menés à ce stade</li> </ul>	
Changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques, procédures et engagements climatiques de l'entreprise</li> <li>• Plans d'atténuation, d'adaptation et de résilience climatiques</li> <li>• Évaluations du projet proposé sur les variables climatiques, si déjà mené</li> <li>• Toute autre évaluation pertinente du projet proposé de la part de prestataires de services climatiques nationaux</li> <li>• Évaluation de l'impact environnemental et social, déclaration et plan si déjà menés</li> </ul> <p><i>Voir aussi Utilisation et gestion des ressources naturelles et Viabilité et convenance du site (géographie et infrastructure)</i></p>	

Outil 3 (suite)	
Sujet	Justificatifs dépassant la demande d'investissement (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)
Participation et consentement de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques et procédures de l'entreprise relatives aux droits humains, aux régimes fonciers et aux questions connexes</li> <li>• Documents concernant toutes les correspondances avec les communautés locales</li> <li>• Notes concernant toutes les réunions entre les communautés locales et la société d'investissement potentielle</li> <li>• Lorsque des négociations entre la société d'investissement potentielle et les communautés locales ont déjà eu lieu, copies vérifiées de tous les accords communauté/investisseur (y compris les <b>accords sociaux</b>) et détails vérifiés des paiements ou bénéfices que la société d'investissement potentiel doit ou devra à la communauté ou aux individus en échange de l'utilisation des terres et ressources naturelles<sup>1</sup></li> <li>• CV des représentants de la société d'investissement potentielle échangeant, ou prévoyant d'échanger, avec les communautés locales au nom de la société et leur expérience et expertise en matière de processus de consultation communautaire</li> <li>• Vérification de l'existence et de la nature de l'assistance technique à laquelle les communautés locales ont ou auront accès pendant leurs échanges avec la société d'investissement potentielle, et comment cette assistance a été ou sera financée</li> <li>• Vérification de la participation significative passée ou future des communautés locales au processus d'évaluation de l'impact environnemental et social ou à d'autres processus de collecte de données (tels que les processus de suivi et d'évaluation), et dans quelle mesure</li> <li>• Vérification de la consultation significative passée ou future des communautés locales et de l'octroi d'un consentement préalable, libre et éclairé par les titulaires légitimes de droits fonciers</li> <li>• Politiques et procédures concernant les réclamations communautaires</li> <li>• Reportages médiatiques concernant les projets passés et en cours</li> <li>• Protocoles ou règlements coutumiers de la communauté en matière de consentement préalable, libre et éclairé, le cas échéant</li> </ul>
Culture, diversité et innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'affaires, y compris les détails concernant les pratiques agricoles et autres pratiques de production prévues, l'utilisation de technologies et les approches commerciales inclusives</li> <li>• Politiques et procédures de l'entreprise relatives aux droits humains, aux régimes fonciers et aux autres questions pertinentes</li> </ul>

<b>Outil 3 (suite)</b>	
<b>Sujet</b>	<b>Justificatifs dépassant la demande d'investissement</b> (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports et communications sur le développement durable</li> <li>• Reportages médiatiques concernant les projets passés et en cours</li> <li>• CV de l'équipe de direction et des cadres supérieurs</li> <li>• Site web de la société d'investissement potentielle</li> <li>• Lorsqu'une évaluation des impacts en matière de droits humains a déjà été réalisée, copies de l'évaluation pour vérifier l'identification et l'évitement ou l'atténuation des impacts sur le droit à la culture<sup>1</sup></li> </ul>
Systèmes alimentaires, sécurité alimentaire et nutrition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site web de la société d'investissement potentielle</li> <li>• Modèle commercial</li> <li>• Plans, communications et rapports en matière de développement durable, de droits humains et de régimes fonciers</li> <li>• Évaluation de modèles commerciaux alternatifs</li> <li>• Politiques et procédures en matière de santé et de sécurité</li> <li>• Reportages médiatiques concernant les projets passés</li> <li>• Évaluation de l'impact environnemental et social, déclaration et plan, si déjà menée</li> </ul>
Égalité entre les sexes et autonomisation économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques et procédures en matière d'emploi (y compris recrutement et formation)</li> <li>• Politiques et rapports (volontaires ou obligatoires) en matière de droits de l'homme (p. ex., rapports sur les processus relatifs aux droits de l'homme, impacts des opérations, exigences législatives obligatoires en matière de diligence raisonnable sur les droits humains, etc.)</li> <li>• Rapports sur l'emploi, y compris les performances en matière de questions de genre et de droits humains venant d'autres projets</li> <li>• Structure de l'organisation</li> <li>• Politiques et pratiques sur les mécanismes de réclamation</li> <li>• Reportages médiatiques concernant les projets passés et les litiges/réclamations</li> </ul>

<b>Outil 3 (suite)</b>	
<b>Sujet</b>	<b>Justificatifs dépassant la demande d'investissement</b> (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)
Suivi, évaluation et clôture du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de suivi et évaluation assorti d'un calendrier</li> <li>• Plans formels pour clôture du projet</li> <li>• Évaluation indépendante des plans de clôture du projet</li> <li>• Documents sur toutes les correspondances avec les communautés locales concernant l'accès de la communauté aux informations et droits au suivi, et concernant la clôture du projet</li> </ul>
Objectifs de développement durable et national	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans de développement nationaux et locaux (pour évaluation du projet proposé par rapport aux objectifs avancés dans ces plans)</li> <li>• Cartes de l'utilisation actuelle et proposée des terres et autres ressources et infrastructures</li> <li>• Rapports régionaux détaillant la situation socioéconomique de la population locale</li> <li>• Structure organisationnelle, politique d'emploi, politiques de recrutement et de formation, directives du projet en matière de santé et de sécurité</li> <li>• Plan pour le développement d'un projet inclusif, p. ex., inclusion des petits exploitants</li> <li>• Politiques et pratiques sur le contenu local</li> <li>• Plans pour le renforcement des capacités et pour la prestation de services sociaux aux communautés locales (p. ex., éducation, garde d'enfants, santé, etc.)</li> </ul>
Utilisation et gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'impact environnemental et social, déclaration et plan, si mené à ce stade</li> <li>• Évaluation de l'impact du projet proposé sur l'eau, les écosystèmes, la biodiversité et l'utilisation d'autres ressources naturelles compte tenu de la période de l'investissement proposé</li> <li>• Plans de gestion des forêts, si déjà élaborés</li> </ul> <p><i>Voir également Changements climatiques</i></p>
Concept du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site web de la société d'investissement potentielle</li> <li>• Immatriculation de l'entreprise</li> <li>• Plan d'affaires</li> </ul>

<b>Outil 3 (suite)</b>	
<b>Sujet</b>	<b>Justificatifs dépassant la demande d'investissement</b> (à rechercher auprès de l'investisseur potentiel ou à trouver)
Viabilité et convenance du site (géographie et infrastructure)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tests sur l'eau et les sols</li> <li>• Évaluations géographiques et climatologiques</li> <li>• Cartes de l'utilisation de la zone actuelle et proposée (terre, eau), y compris infrastructures, pastoralisme, installations, zones de conservation ou de réserve, parcs nationaux, etc.</li> <li>• Plans d'utilisation des terres publiques et communautaires, si disponible</li> <li>• Lorsque des évaluations de l'impact environnemental et social ont déjà été menées, copies de ces évaluations et preuve de l'intégration des conclusions ou conditions dans le plan d'affaires de l'investissement proposé</li> </ul>
<b>Autonomisation économique des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans d'irrigation et toute autorisation nécessaire relative à l'utilisation de l'eau</li> <li>• Plans de gestion environnementale (y compris l'eau)</li> </ul>
<p>Notes:</p> <p><sup>I</sup> Pour des conseils en matière d'évaluation collaborative des impacts sur les droits humains, voir: Columbia Center on Sustainable Investment, s.d.</p> <p><sup>II</sup> Pour des conseils sur les interactions entre communauté et investisseur, voir: Columbia Center on Sustainable Investment et Namati, s.d.</p> <p>Sources: Ce tableau s'inspire et adapte plusieurs ressources existantes. Voir les détails dans la section des Références bibliographiques.</p>	



## Outil 4: Exemples d'indicateurs clés de performances en matière d'investissements agricoles responsables

L'**outil 4** propose des exemples d'ICP fondés sur les Principes CSA-IRA. Il suggère des ICP pour les sujets «Égalité femmes-hommes et autonomisation économique» et «Autonomisation économique des jeunes» du tableau 5 et de l'outil 2.



### Outil 4

#### Exemples d'indicateurs clés de performance (ICP) fondés sur les Principes CSA-IRA

Questions directrices	ICP	Cible	Estimation de la proposition	Réel (examen)
<b>Sujet: Genre et jeunesse [Principes CSA-IRA 3 et 4]</b>				
Certains emplois et opportunités de formations créés par le projet proposé seront-ils spécifiquement réservés aux femmes?	Pourcentage d'emplois créés par le projet proposé spécifiquement réservés aux femmes			
Certains emplois et opportunités de formations créés par le projet proposé seront-ils spécifiquement réservés aux jeunes?	Pourcentage d'emplois créés par le projet proposé spécifiquement réservés aux jeunes [âgés de [X-Y]]			



## Outils 5 et 6: Exemples d'outils d'évaluation pour les investisseurs et investissements responsables

Les outils d'évaluation peuvent être conçus de façon à correspondre aux questions que pose un organisme gouvernemental à un investisseur concernant la société, ses entités associées et le projet proposé. Théoriquement, un outil d'évaluation pourrait être conçu pour tout le contenu présenté dans les tableaux 4 et 5 et les outils 1 et 2. Les exemples suivants constituent une proposition non exhaustive de la façon dont les tableaux 4 et 5 et les outils 1 et 2 pourraient être adaptés en outil d'évaluation.

L'**outil 5** est un exemple de tableau de bord relatif aux investisseurs pour les sujets «Réputation» et «Expérience et expertise». Il revient aux pouvoirs publics de chaque pays de déterminer le taux de réussite acceptable pour les investisseurs, qu'il s'agisse de notes ou d'autres systèmes de cotation.






### Outil 5

#### Exemple de tableau de bord relatif aux investisseurs

Sujet	0	1	2	3	Note
Réputation	<p>Publicité négative</p> <p>Rapports d'abus des droits fonciers ou humains, non-conformité aux lois ou aux principes internationaux</p> <p>Aucune explication légitime pour ces rapports</p> <p>Aucun recours pour les abus signalés</p> <p>Actions en justice intentées contre les titulaires de droits affectés par les investissements ou contre les gouvernements sans justification</p>	<p>Mauvaise publicité ou signalements de violations, mais explication fournie et preuve d'efforts légitimes pour y remédier</p> <p>Actions en justice intentées contre le gouvernement avec justification</p>	<p>Pas de mauvaise publicité ou de signalements de violations</p> <p>Aucune action en justice intentée contre les titulaires de droits affectés par les investissements ou contre les gouvernements</p>	<p>Bien établi, avec de solides antécédents d'investissements en cours et passés couronnés de succès</p>	

Outil 5 (Cont).					
Sujet	0	1	2	3	Note
Expérience et expertise	Absence d'expérience de l'entreprise ou de l'administrateur/directeur général dans des investissements similaires et absence d'expertise pertinente  Absence d'expérience de l'entreprise ou de l'administrateur/directeur général dans le pays ou dans la région	Absence d'expérience de l'entreprise ou de l'administrateur/directeur général dans des investissements similaires mais expertise pertinente  Expérience passée de l'entreprise ou de l'administrateur/directeur général dans le pays ou dans la région	Expérience de l'entreprise ou de l'administrateur/directeur général dans des investissements similaires et expertise  Expérience de l'entreprise ou de l'administrateur/directeur général dans la région	Expérience et réussite de l'entreprise et de l'administrateur/directeur général avec des investissements similaires à une échelle similaire dans le même pays	
Évaluation				Total (sur [X])	

L'**outil 6** est un exemple d'outil de filtrage des investissements pour les sujets «Viabilité et convenance du site (impacts sur les régimes fonciers)» et «Utilisation et gestion des ressources naturelles». L'exemple d'outil d'évaluation a été formulé sous forme de système de feux tricolores, où les réponses peuvent être classées dans des colonnes assorties de la mesure à prendre:

 Ne pas poursuivre.
 Demander des clarifications ou révisions.
 Passer à l'étape suivante.

Si l'un des éléments dans la liste rouge est entouré, la demande doit être rejetée. Si l'un des éléments dans la liste orange est entouré, des mesures pertinentes doivent être prises (obtenir, clarifier ou réviser les informations) et une réponse verte doit être légitimement obtenue avant que le projet puisse avancer.



## Outil 6

### Exemple d'outil d'évaluation des investissements

	Ne pas continuer	Demander des clarifications ou révisions	La réponse remplit les critères	Mesures requises et observations
<b>Viabilité et convenance du site (impacts sur les régimes fonciers)</b>	<p>Preuve d'expropriation sans respect des lois applicables et des bonnes pratiques ou déplacement involontaire</p> <p>Refus par les titulaires légitimes de droits fonciers d'autoriser l'utilisation du site identifié ou aucun projet de rechercher le consentement préalable, libre et éclairé ou de mener des consultations significatives auprès des communautés et peuples affectés</p>	<p>Site sélectionné non adapté (p. ex., la culture proposée ne pousserait pas ici, infrastructure insuffisante pour soutenir le projet proposé)</p> <p>Pas d'efforts pour identifier les questions de régimes fonciers</p> <p>Preuve d'efforts en cours mais non conclus pour résoudre les problématiques de régimes fonciers avec les titulaires légitimes de droits fonciers</p> <p>Absence (ou lacunes) de politiques liées aux principes concernant le respect des droits fonciers légitimes</p>	<p>Site choisi adapté</p> <p>Identification des problématiques foncières</p> <p>Consentement préalable, libre et éclairé des titulaires légitimes de droits fonciers pour l'utilisation proposée</p> <p>Politiques exhaustives liées aux principes concernant le respect des droits fonciers légitimes</p>	

Outil 6 (suite)				
	Ne pas continuer	Demander des clarifications ou révisions	La réponse remplit les critères	Mesures requises et observations
Utilisation et gestion des ressources naturelles	<p>Projet proposé sur un site écologiquement sensible avec une biodiversité unique</p> <p>L'investissement aurait un impact négatif considérable et irrémédiable sur l'environnement</p> <p>Le projet présente un risque élevé de causer l'éradication d'une espèce</p> <p>Pas de plan ou plan inadéquat pour mener une évaluation de l'impact environnemental et social</p>	<p>Ne tient pas compte de la gestion et de l'utilisation durables des ressources</p> <p>Le projet proposé nécessite un changement significatif aux utilisations existantes des terres</p> <p>Pas de politiques et mesures (ou lacunes) pour remédier aux impacts négatifs sur l'environnement</p>	<p>Approche claire et exhaustive de la gestion et de l'utilisation durables des ressources</p> <p>Accent mis sur le soutien et la conservation de la biodiversité</p> <p>Politiques et mesures exhaustives pour remédier aux impacts négatifs sur l'environnement</p>	

Les outils 1 à 6 sont disponibles pour téléchargement sous format PDF et Word ci-dessous:

Outil 1. PDF  WORD 

Outil 4. PDF  WORD 

Outil 2. PDF  WORD 

Outil 5. PDF  WORD 

Outil 3. PDF  WORD 

Outil 6. PDF  WORD 

# Annexe B - Comment les sujets peuvent être abordés dans différentes procédures d'évaluation des investissements

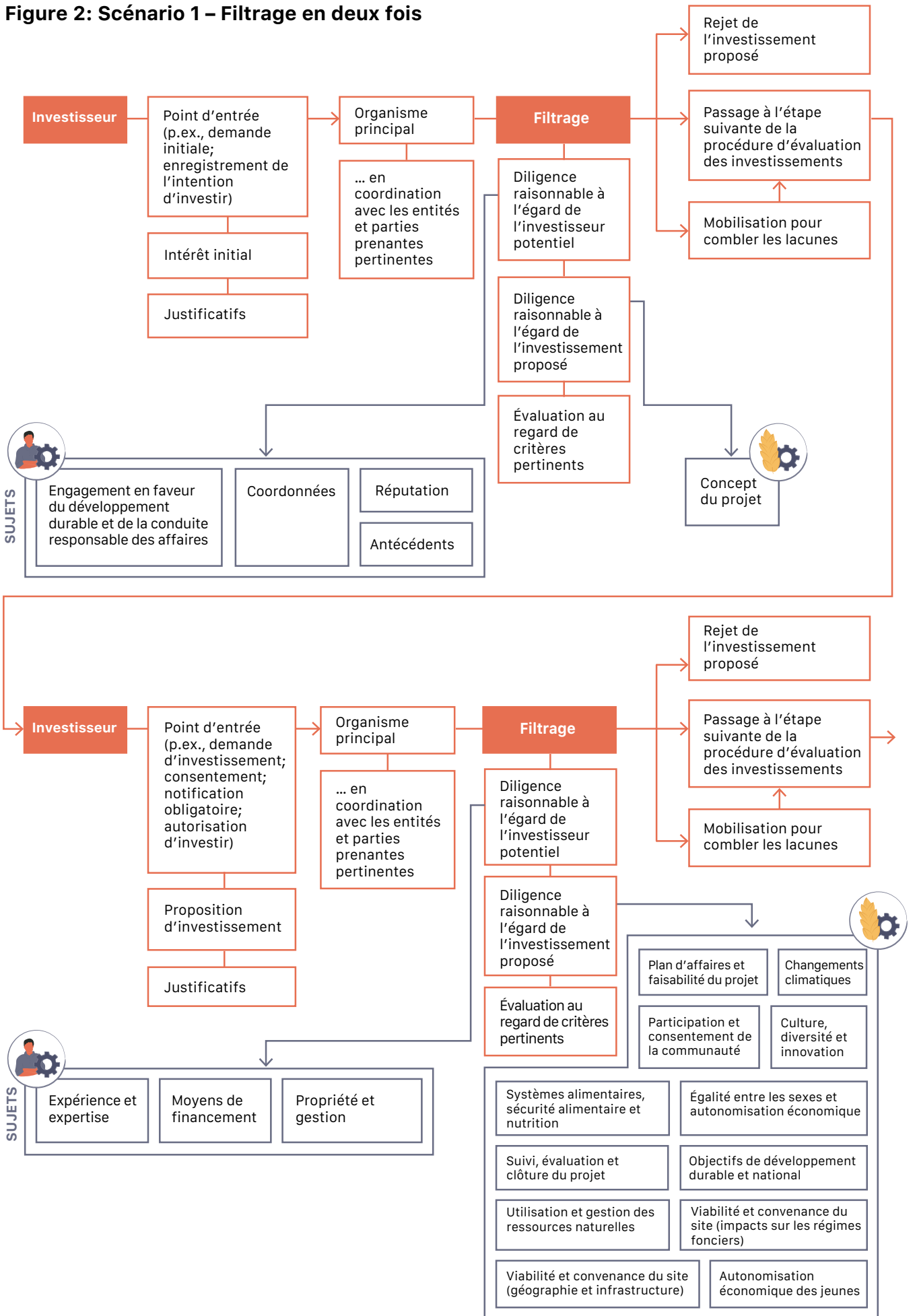
Cette annexe fournit des détails supplémentaires sur la question abordée à la section 2.1 concernant la façon d'aborder chaque sujet, en reconnaissance des différentes procédures nationales d'évaluation des investissements qui existent. Chaque scénario s'inspire de procédures nationales réelles. La distinction principale observée entre les procédures est le fait de savoir si le filtrage précoce avait lieu une ou deux fois.

Dans le **scénario 1**, le filtrage se fait en deux fois: lors du premier contact avec les pouvoirs publics, par exemple par une demande de renseignements ou l'enregistrement d'une manifestation d'intention, puis lors de la soumission d'une proposition d'investissement, par exemple lors d'une demande d'autorisation, d'une notification obligatoire ou d'une demande de licence d'investissement. Dans le scénario 2, le filtrage ne se fait qu'en une fois, lors de l'enregistrement de l'intention, de la demande d'avantages ou d'une licence d'investissement, de la recherche du consentement, de la notification obligatoire ou d'un autre point d'entrée.

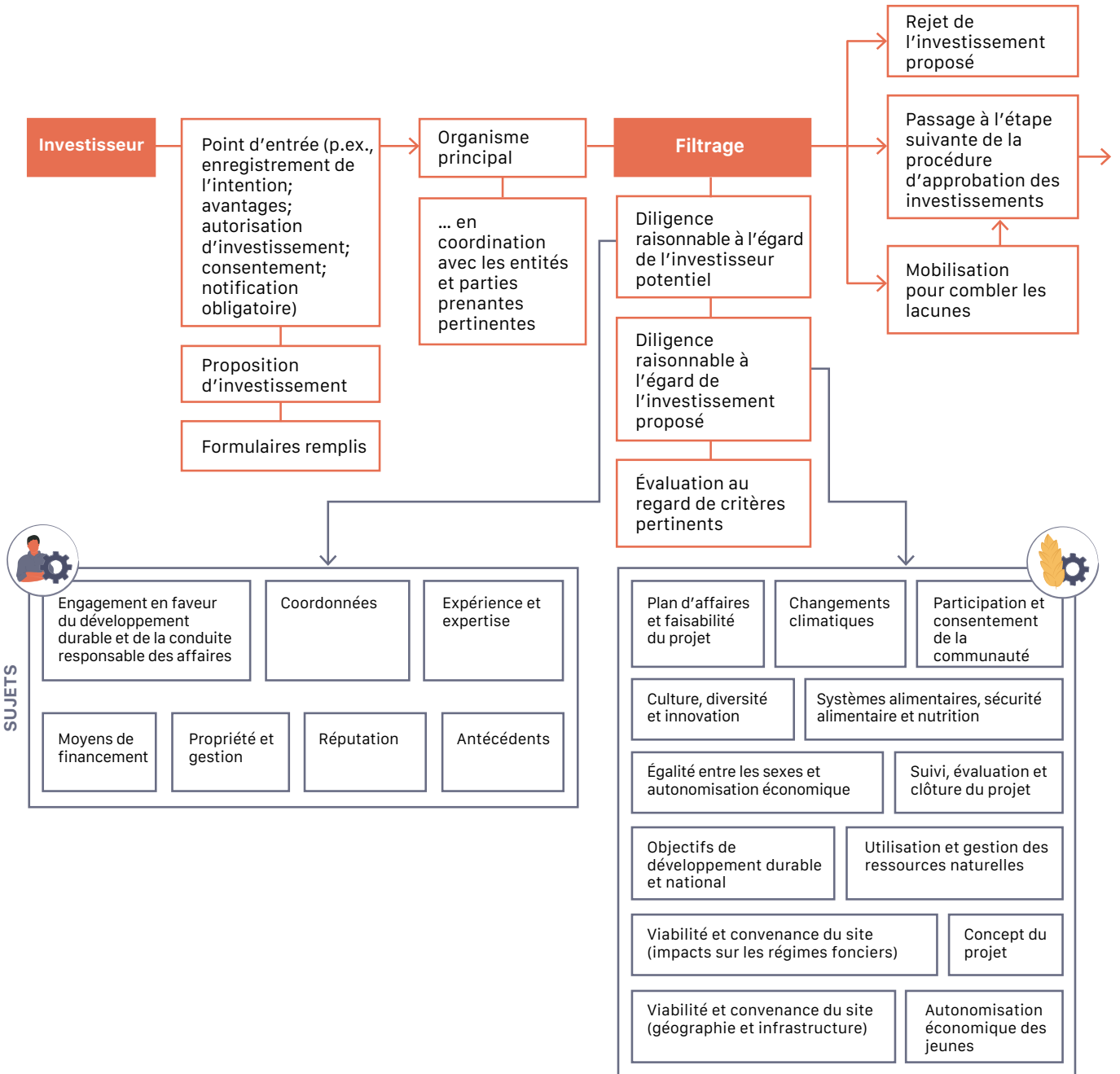
Ces scénarios ne sont pas exhaustifs, mais plutôt révélateurs de tendances générales observées. Ils cherchent à montrer que, en dépit des différences entre les procédures d'évaluation des investissements, il existe dans la pratique de nombreux points d'entrée, ainsi que de nombreuses opportunités de traiter des sujets discutés dans la section 2. Ils ne portent que sur les premières étapes de la procédure d'évaluation des investissements, même si, dans la pratique, d'autres points d'entrée ressortent aux étapes ultérieures.

Les sujets de filtrage développés dans ce guide peuvent être adaptés à l'un ou l'autre des scénarios. Les figures 2 et 3 suggèrent les moments où il peut être approprié d'aborder chaque sujet pour chacun de ces deux scénarios.

**Figure 2: Scénario 1 – Filtrage en deux fois**



**Figure 3: Scénario 2 – Filtrage en une fois**



# Références bibliographiques

## Texte principal

**ACILP (African Center of International Law Practice) et CCSI (Columbia Center on Sustainable Investment), s.d.** *Approval of Agricultural Investments in Senegal: Opportunities to integrate climate services and responsible investment practices.* New York (États-Unis).

**Assemblée générale, dir.** 2017. Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. A/RES/71/313. [Consulté le 9 novembre 2021]. [https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202021%20refinement\\_Fre.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202021%20refinement_Fre.pdf)

**Australian Government Treasury.** 2019. *Australia's Foreign Investment Policy.* Sydney. [https://foreigninvestment.gov.au/sites/firb.gov.au/files/2018/12/1-January-2019-Policy\\_.pdf](https://foreigninvestment.gov.au/sites/firb.gov.au/files/2018/12/1-January-2019-Policy_.pdf)

**Banque mondiale.** 2018. *Suriname Investment Climate & Sector Support: Industry-Specific Business Licensing Requirements in Suriname, Analysis of the Fruit Processing and Tourism Industries.* Report No. AUS0000540. Washington, DC, Banque mondiale. <https://documents1.worldbank.org/curated/zh/341431561721958154/pdf/Suriname-Investment-Climate-and-Sector-Support-Industry-Specific-Business-Licensing-Requirements-in-Suriname.pdf>

**Bauerle Danzman, S. et Meunier, S.** 2021. *The Big Screen: Mapping the Diffusion of Foreign Investment Screening Mechanisms.* SSRN Electronic Journal. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3913248>

**Bonnitcha, J.** 2020. The return of investment screening as a policy tool. Dans: *Investment Treaty News.* Consulté le 11 octobre 2021. <https://www.iisd.org/itn/en/2020/12/19/the-return-of-investment-screening-as-a-policy-tool-jonathan-bonnitcha/>



**Bulman, A., Cordes, K., Mehranvar, L., Merrill, E. et Fiedler, Y.** 2021. *Guide sur les incitations à l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. Rome, FAO. <https://openknowledge.fao.org/items/56c799bf-4da0-4014-abe4-65ff0aa77b63>

**CNUCED et Banque mondiale.** 2018a. RAI Note 6: Tools for Screening Prospective Investors. *Responsible Agriculture Investment (RAI) Knowledge into Action Notes*. Washington, DC, Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/29482>

**CNUCED et Banque mondiale.** 2018b. RAI Note 7: Tools for Screening Prospective Investors. *Responsible Agriculture Investment (RAI) Knowledge into Action Notes*. Washington, DC, Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/29482>

**Colchester, M. et Chao, S.** 2014. *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause: Guide pratique pour les gouvernements, les entreprises, les ONG, les peuples autochtones et les communautés locales en matière d'acquisition de terres*. Guides techniques pour la gouvernance des régimes fonciers no 3. Rome, FAO. <http://www.fao.org/3/i3496f/i3496f.pdf>

**Coleman, J., Brewin, S. et Berger, T.** 2018. *Agricultural Investments under International Investment Law*. New York (États-Unis). [https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/publications/CCSI-IIED-IISD\\_Agricultural-Investments-under-IIL.pdf](https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/publications/CCSI-IIED-IISD_Agricultural-Investments-under-IIL.pdf)

**Columbia Center on Sustainable Investment.** 2018a. Costs and Benefits of Investment Treaties: Practical Considerations for States. Dans: *Columbia Center on Sustainable Investment*. [Consulté le 16 novembre 2021]. <https://ccsi.columbia.edu/content/costs-and-benefits-investment-treaties-practical-considerations-states-0>

**Columbia Center on Sustainable Investment.** 2019. Innovative Financing Solutions for Technical Support to Communities | Columbia Center on Sustainable Investment. Dans: *Columbia Center on Sustainable Investment*. [Consulté le 19 novembre 2021]. <https://ccsi.columbia.edu/work/projects/innovative-financing-solutions-for-legal-support-to-communities>

**Columbia Center on Sustainable Investment.** 2021. *Transparency for Whom? Grounding Land Investment Transparency in the Needs of Local Actors*. [https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr\\_0.pdf](https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr_0.pdf)

**Columbia Center on Sustainable Investment.** s.d. Developing a Collaborative Approach to Human Rights Impact Assessments. Dans: *Columbia Center on Sustainable Investment*. [Consulté le 20 décembre 2022]. <https://ccsi.columbia.edu/content/developing-collaborative-approach-human-rights-impact-assessments>

**Columbia Center on Sustainable Investment et Kroll.** 2019. *Reputational and Integrity Due Diligence on Investors: How To Guide*. <https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/our%20focus/Reputational-and-Integrity-Due-Diligence-on-Investors.pdf>

**Columbia Center on Sustainable Investment et Namati.** s.d. Guides for Communities Interacting with Investors. Dans: *Columbia Center on Sustainable Investment*. [Consulté le 11 juillet 2022]. <https://ccsi.columbia.edu/content/guides-communities-interacting-investors>

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.** 2001. Investment Policy Review - Peru. *United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) Investment Policy Reviews*. Nations Unies. <https://doi.org/10.18356/c3e9e10d-en>

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.** 2022. *World Investment Report 2022: International Tax Reforms and Sustainable Investment*. Nations Unies. <https://doi.org/10.18356/9789210015431>

**Cotula, L.** 2018. *Special economic zones: engines of development or sites of exploitation?*. Londres, IIED. <https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/17481IIED.pdf>

**Dolton-Zborowski, S. et Szoke-Burke, S.** 2022. *Respecting the human rights of communities - A Business guide for commercial wind and solar project deployment*. ALIGN, Columbia Center on Sustainable Investment.

**Dudine, K. et Szoke-Burke, S.** 2020. *Government Briefing: Incorporating Free, Prior, and Informed Consent into Investment Approval Processes*. New York, États-Unis. Columbia Center on Sustainable Investment.

**European Coalition for Corporate Justice (ECCJ).** 2021. Comparative table: Corporate due diligence laws and legislative proposals in Europe. Dans: *ECCJ*. [Consulté le 30 novembre 2021]. <https://corporatejustice.org/publications/comparative-table-corporate-due-diligence-laws-and-legislative-proposals-in-europe/>

**Commission européenne.** s.d. Corporate sustainability reporting. [Consulté le 17 février 2023]. [https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting\\_en](https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_en)

**FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)..** 2016. *Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles*. Rome, FAO. <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/b56bf453-9813-4843-add0-b3429c3ad2a3/content>

**FAO, APIA (Agence de Promotion des Investissements Agricoles) et INRAT (Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie).** 2023. *Fiche technique: investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Comprendre l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (IRA), une notion de plus en plus d'actualité*. FAO. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc4673fr>

**Fitawek, W. et Hendriks, S.** 2021. *Evaluating the Impact of Large-Scale Agricultural Investments on Household Food Security Using an Endogenous Switching Regression Model*. *Land*, 10(3): 323. <https://doi.org/10.3390/land10030323>

**Foreign Investment Review Board.** s.d. Monetary Thresholds. Dans: *Australian Government Foreign Investment Review Board*. [Consulté le 24 novembre 2022]. <https://firb.gov.au/general-guidance/monetary-thresholds>

**Gerrard, M.B. et Freeman, J.** 2014. *Global Climate Change and U.S. Law*. Deuxième édition. ABA Section of Environment, Energy, and Resources.

**GFCM.** s.d. *About*. Dans: FAO. Rome. Consulté le 16 février 2022. <https://www.fao.org/gfcm/about/es/>

**Gouvernement du Canada, I.C.** 2002. Tous les principes directeurs. Dans: *Gouvernement du Canada*. Consulté le 9 novembre 2021. <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/lignes-directrices/tous-les-principes-directeurs>

**Groupe de la Banque mondiale.** 2010. *Investment Law Reform: A Handbook for Development Practitioners*. Washington, DC, Groupe de la Banque mondiale. <https://doi.org/10.1596/25206>

**HCDH.** s.d. HCDC | Obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Dans: *HCDC*. [Consulté le 13 mai 2022]. <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/wg-business/mandatory-human-rights-due-diligence-mhrdd>

**Inclusive Development International. s.d.** Cambodia: Challenging Mitr Phol land grab and Bonsucro greenwashing. Dans: *Inclusive Development International*. [Consulté le 24 février 2022]. <https://www.inclusivedevelopment.net/cases/cambodia-mitr-phol-sugarcane-land-grab/>

**InvestChile.** 2017. NEW FOREIGN INVESTMENT REGIME, LAW 20.848. Dans: *InvestChile*. [Consulté le 20 décembre 2022]. <https://investchile.gob.cl/wp-content/uploads/2017/03/NEW-FOREIGN-INVESTMENT-REGIME.pdf>

**InvestChile.** 2018. Application for Foreign Investor Certificate. Dans: *InvestChile*. [Consulté le 20 décembre 2022]. <https://investchile.gob.cl/wp-content/uploads/2018/03/application-for-foreign-investor-certificate-2.pdf>

**InvestChile.** 2022. How to Invest in Chile. Dans: *InvestChile*. [Consulté le 20 décembre 2022]. [https://investchile.gob.cl/wp-content/uploads/2022/03/howtoinvestinchile-eng-marzo22.pdf?\\_ga=2.116993286.1809342920.1668454740-1283820197.1667503890](https://investchile.gob.cl/wp-content/uploads/2022/03/howtoinvestinchile-eng-marzo22.pdf?_ga=2.116993286.1809342920.1668454740-1283820197.1667503890)

**Investor Alliance for Human Rights.** 2022. Human Rights Due Diligence. Dans: Investor Alliance for Human Rights. [Consulté le 16 février 2023]. <https://investorsforhumanrights.org/taxonomy/term/24>

**Kazemi, L.** 2021. *Getting From Ideas to Reality: Building Political Support to Translate Good Ideas into Actual Practice*. Columbia Center on Sustainable Investment.

**Kuc, O., Karl, J., Zhan, J. et Weber, J.** 2019. National Security-Related Screening Mechanisms For Foreign Investment: An Analysis Of Recent Policy Developments. CNUCED. [https://unctad.org/system/files/official-document/diaepcbinf2019d7\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/diaepcbinf2019d7_en.pdf)

**Land Information New Zealand.** 2017. Ministerial Directive Letter. Dans: Land Information New Zealand. [Consulté le 17 février 2023]. [https://www.linz.govt.nz/sites/default/files/corp/oio\\_directive-letter\\_20171128.pdf](https://www.linz.govt.nz/sites/default/files/corp/oio_directive-letter_20171128.pdf)

**Land Information New Zealand.** 2021. Assessment of benefit to New Zealand applications. Dans: *Toitu Te Whenua Land Information New Zealand*. [Consulté le 17 décembre 2021]. <https://www.linz.govt.nz/overseas-investment/discover/overseas-investment-tests/benefit-new-zealand-test/assessment-benefit-new-zealand-applications>

**Land Information New Zealand.** 2023. Assessment timeframes. Dans: *Toitu Te Whenua Land Information New Zealand*. [Consulté le 17 février 2023]. <https://www.linz.govt.nz/guidance/overseas-investment/apply-consent-variation-or-exemption/how-we-assess-your-application/assessment-timeframes>

**Miller, C. et Jones, J.** 2014. Firestone and the Warlord: The untold story of Firestone, Charles Taylor and the tragedy of Liberia. Dans: *FRONTLINE*. [Consulté le 24 février 2022]. <https://www.pbs.org/wgbh/frontline/article/firestone-and-the-warlord/>

**Mirza, H., Speller, W., Dixie, G. et Goodman, Z.** 2014. *The Practice of Responsible Investment Principles in Larger-Scale Agricultural Investments - Implications for Corporate Performance and Impact on Local Communities*. Banque mondiale, CNUCED. [https://unctad.org/system/files/official-document/wb\\_unctad\\_2014\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/wb_unctad_2014_en.pdf)

**Mitro, T.** 2020. *Overcoming a key barrier to stakeholder empowerment in the extractive industries*. Columbia Center on Sustainable Investment. <https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/Overcoming-a-key-barrier-to-stakeholder-empowerment-in-extractive-industries.pdf>

**Myanmar Investment Commission.** 2018. Investment Application Guidebook. Dans: *Myanmar Investment Commission*. [Consulté le 17 février 2023]. [https://www.dica.gov.mm/sites/dica.gov.mm/files/news-files/investment\\_application\\_guidebook\\_en\\_1.pdf](https://www.dica.gov.mm/sites/dica.gov.mm/files/news-files/investment_application_guidebook_en_1.pdf)

**Myanmar Investment Commission.** s.d. Proposal Form. Dans: *Myanmar Investment Commission*. [Consulté le 17 février 2023]. [https://www.dica.gov.mm/sites/default/files/document-files/form\\_2\\_eng\\_0.pdf](https://www.dica.gov.mm/sites/default/files/document-files/form_2_eng_0.pdf)

**Myanmar Investment Commission.** s.d. Myanmar Investment Commission Permit. Dans: *Myanmar Investment Commission*. [Consulté le 17 février 2023]. [https://www.dica.gov.mm/sites/default/files/document-files/form\\_3\\_eng.pdf](https://www.dica.gov.mm/sites/default/files/document-files/form_3_eng.pdf)

**Napolitano, G., dir.** 2020. *Foreign Direct Investment screening: Il Controllo sugli Investimenti Esteri Diretti*. Il Mulino. Bologna (Italie). [https://www.mulino.it/isbn/9788815285775?forcedLocale=it&fbrefresh=CAN\\_BE\\_ANYTHING](https://www.mulino.it/isbn/9788815285775?forcedLocale=it&fbrefresh=CAN_BE_ANYTHING)

**National Investment Commission.** 2021. *Invest Liberia: The Investor's Guide to Liberia*. Monrovia, National Investment Commission.

**National Investment Commission.** s.d. Special Investment Incentives. Dans: *Invest Liberia*. [Consulté le 13 juin 2022]. <https://www.investliberia.gov.lr/invest-in-liberia/special-investment-incentives/p/item/2173/incentive-deduction>

**Nouvelle-Zélande, dir.** 2018. *How the overseas investment office uses information*. Wellington, Bureau de l'Auditeur général.

**Nicolás, R.** 2021. *Transparency, Predictability and Accountability for investment screening mechanisms*. OCDE. <https://web-archiver.oecd.org/2021-09-10/590033-2009-Guidelines-webinar-May-2021-background-note.pdf>

**OCDE.** 2020b. Filtrage des investissements pendant la crise de la COVID-19 – et au-delà. [https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/filtrage-des-investissements-pendant-la-crise-de-la-covid-19-et-au-dela\\_8c27deef-fr](https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/filtrage-des-investissements-pendant-la-crise-de-la-covid-19-et-au-dela_8c27deef-fr)

**Overseas Investment Office, New Zealand.** 2021. Information required for consent application. Dans: *Land information New Zealand*. Wellington, Overseas Investment Office. [Consulté le 16 février 2023]. <https://oio.linz.govt.nz/sites/default/files/2021-07/Information%20required%20for%20consent%20application.pdf>.

**Parlement européen.** 2022. Économie durable: le Parlement adopte de nouvelles règles pour les multinationales. Dans: *Actualité | Parlement européen*. [Consulté le 24 novembre 2022]. <https://europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20221107IPR49611/durabilite-le-parlement-adopte-de-nouvelles-regles-pour-les-multinationales>

**Picard, F., Coulibaly, M. et Smaller, C.** 2017. The Rise of Agricultural Growth Poles in Africa. Dans: *Investment in agriculture – Policy brief #6*. IISD. <https://www.iisd.org/system/files/publications/rise-agricultural-growth-poles-in-africa.pdf>

**Pohl, J., Rosselot, N. et Novak, A.** 2022. *The Framework for the screening of foreign direct investment into the Union*. Paris, OCDE. <https://www.oecd.org/investment/investment-policy/oecd-eu-fdi-screening-assessment.pdf>

**Productivity Commission.** 2020. *Foreign Investment in Australia - Commission Research Paper*. Canberra, Productivity Commission – Australian Government. <https://www.pc.gov.au/research/completed/foreign-investment>

**Sierra Leone Investment and Export Promotion Agency (SLIEPA).** s.d. *Towards a New Agribusiness Investment Approval Process for Sierra Leone*. Freetown, SLIEPA. <https://landportal.org/file/50611/download>

**Société financière internationale.** 2018. *Investment Reform Map for Mongolia: A Foundation for a new Investment Policy & Promotion Strategy*. Groupe de la Banque mondiale: Société financière internationale. <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8fbd4a65-c979-4cbc-858f-ca27677d30e7/Mongolia+Investment+Reform+Map+2018.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mnSnUQTat%2039.%2081ld.at%2040>

**Speller, W., Mirza, H., Giroud, A., Salguero Human, J., Dixie, G. et Okumura, A.** 2017. *The Impact of Larger-Scale Agricultural investments on Local Communities: Updated Voices from the Field*. Banque mondiale, CNUCED. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/982221493042400267/pdf/114431-NWP-PUBLIC-ADD-SERIES.pdf>

**Szoke-Burke, S. et Cordes, K.** 2020. Mechanisms for Consultation and Free, Prior and Informed Consent in the Negotiation of Investment Contracts. *SSRN Electronic Journal*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3630615>

**Szoke-Burke, S., Mebratu-Tsegaye, T. et Sommer, W.** 2021. *Transparency for Whom? Grounding Land Investment Transparency in the Needs of Local Actors*. Columbia Center on Sustainable Investment. [https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr\\_0.pdf](https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr_0.pdf)

**Tyler, G. et Dixie, G.** 2013. *Investing in Agribusiness: A Retrospective View of a Development Bank's Investments in Agribusiness in Africa and Southeast Asia and the Pacific*. Washington, DC, Banque mondiale. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/16660/810830REVISED00ting0in0Agribusiness.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

**Uganda Investment Authority.** s.d. Getting Started (Investment Process). Dans: *Uganda Investment Authority*. [Consulté le 5 décembre 2022]. <https://www.ugandainvest.go.ug/why-uganda/getting-started/>

**Vhugen, D., Schanzenbaecher, B., Hilton, A., Palmer, D., Munro-Faure, P. et Romano, F.** 2016. *Gouvernance responsable des régimes fonciers: guide technique pour les investisseurs*. Rome, FAO. <https://openknowledge.fao.org/items/572d09e1-9ec7-4f30-97a6-29aba24500a4>

**Zaehringer, J.G., Messerli, P., Giger, M., Kiteme, B., Atumane, A., Da Silva, M., Rakotoasimbola, L. et Eckert, S.** 2021. Large-scale agricultural investments in Eastern Africa: consequences for small-scale farmers and the environment. *Ecosystems and People*, 17(1): 342–357. <https://doi.org/10.1080/26395916.2021.1939789>

**Zhan, J., Mirza, H. et Speller, W.** 2015. The Impact of Larger Scale Agricultural Investments on Communities in South East Asia: A First Assessment. *Revue internationale de politique de développement*, 6(1). <https://doi.org/10.4000/poldev.2029>

## Tableau 1

**Alforte, A., Angan, J., Dentith, J., Domondon, K., Munden, L., Murday, S. et Pradela, L.** 2014. *Communities as Counterparties: Preliminary Review of Concessions and Conflict in Emerging and Frontier Market Concessions*. [https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/Communities-as-Counterparties-FINAL\\_Oct-21.pdf](https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/Communities-as-Counterparties-FINAL_Oct-21.pdf)

**Chan, M. et Mbogoh, A.** 2016. *Strengthening women's voices in the context of agricultural investments: Lessons from Kenya*. IIED. <https://www.iied.org/12592iied>

**Coleman, J., Brewin, S. et Berger, T.** 2018. *Agricultural Investments under International Investment Law*. [https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/publications/CCSI-IIED-IISD\\_Agricultural-Investments-under-IIL.pdf](https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/publications/CCSI-IIED-IISD_Agricultural-Investments-under-IIL.pdf)

**Davis, R. et Franks, D.** 2014. *Costs of Company-Community Conflict in the Extractive Sector*. Cambridge, États-Unis. Harvard Kennedy School. [https://www.csr.uq.edu.au/media/docs/603/Costs\\_of\\_Conflict\\_Davis-Franks.pdf](https://www.csr.uq.edu.au/media/docs/603/Costs_of_Conflict_Davis-Franks.pdf)

**Dheressa, D.K.** 2013. *The Socio-Economic and Environmental Impacts of Large Scale (Agricultural) Land Acquisition on Local Livelihoods*. Université d'Oslo. Mémoire de Master. <https://www.duo.uio.no/bitstream/handle/10852/35697/Dheressa-MasterxThesis.pdf>

**Drost, S., Rijk, G. et Piotrowski, M.** 2019. *Oil Palm Growers Exposed to USD 0.4-5.9B in Social Compensation Risk*. <https://chainreactionresearch.com/wp-content/uploads/2019/12/Social-compensation-risks-for-palm-growers-4.pdf>

**Feyertag, J. et Bowie, B.** 2021. The financial costs of mitigating social risks. *Costs and effectiveness of risk mitigation strategies for emerging market investors*. Londres, Royaume-Uni. Overseas Development Institute. <https://landportal.org/library/resources/%E2%80%89-financial-costs-mitigating-%E2%80%89social-risks>

**Fitawek, W. et Hendriks, S.** 2021. Evaluating the Impact of Large-Scale Agricultural Investments on Household Food Security Using an Endogenous Switching Regression Model. *Land*, 10(3): 323. <https://doi.org/10.3390/land10030323>

**Golay, C.** 2016. Identifying and Monitoring Human Rights Violations Associated with Large-Scale Land Acquisitions: A Focus on United Nations Mechanisms and South-East Asia. Dans: C. Golay, C. Gironde et P. Messerli, dir. *Large-Scale Land Acquisitions: Focus on South-East Asia*. pp. 231–248. Brill. <https://www.jstor.org/stable/10.1163/j.ctt1w76v19.17>

**Gyapong, A.Y.** 2020. How and why large scale agricultural land investments do not create long-term employment benefits: A critique of the 'state' of labour regulations in Ghana. *ScienceDirect*, 95. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0264837719310233?via%3Dihub>

**Henisz, W. et McGlinch, J.** 2019. ESG, Material Credit Events, and Credit Risk. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/jacf.12352>

**Hofman, P., Mokuwa, E., Richards, P. et Voors, M.** 2020. Local Economy effects of Large-Scale Agricultural Investments. [https://www.bioecon-network.org/pages/21th\\_2019/B4/Hofman,%20Paul%20-%20Local%20Economy%20effects%20of%20Large-Scale%20Agricultural%20Investments.pdf](https://www.bioecon-network.org/pages/21th_2019/B4/Hofman,%20Paul%20-%20Local%20Economy%20effects%20of%20Large-Scale%20Agricultural%20Investments.pdf)

**Mirza, H., Speller, W., Dixie, G. et Goodman, Z.** 2014. *The Practice of Responsible Investment Principles in Larger-Scale Agricultural Investments - Implications for Corporate Performance and Impact on Local Communities*. Banque mondiale, CNUCED. [https://unctad.org/system/files/official-document/wb\\_unctad\\_2014\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/wb_unctad_2014_en.pdf)

**Nolte, K. et Ostermeier, M.** 2017. Labour Market Effects of Large-Scale Agricultural Investment: Conceptual Considerations and Estimated Employment Effects. *World Development*, 98: 430–446. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2017.05.012>

**O'Laughlin, B.** 2017. Consuming Bodies: Health and Work in the Cane Fields in Xinavane, Mozambique. *Journal of Southern African Studies*, 43(3): 625–641. <https://doi.org/10.1080/03057070.2016.1190519>

**Speller, W., Mirza, H., Giroud, A., Salguero Huaman, J., Dixie, G. et Okumura, A.** 2017. *The Impact of Larger-Scale Agricultural investments on Local Communities: Updated Voices from the Field*. Banque mondiale, CNUCED. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/982221493042400267/pdf/114431-NWP-PUBLIC-ADD-SERIES.pdf>

**The Munden Project.** 2012. *The Financial Risks of Insecure Land Tenure: An Investment View*. <https://rightsandresources.org/wp-content/exported-pdf/rritenureriskreportfinaldec2012.pdf>

**Tyler, G. et Dixie, G.** 2013. *Investing in Agribusiness: A Retrospective View of a Development Bank's Investments in Agribusiness in Africa and Southeast Asia and the Pacific*. Washington, DC, Banque mondiale. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/16660/810830REVISED00ting0in0Agribusiness.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

**Yengoh, G.T. et Armah, F.A.** 2016. Land access constraints for communities affected by large-scale land acquisition in Southern Sierra Leone. *GeoJournal*, 81(1): 103–122.

**Zaehringer, J.G., Messerli, P., Giger, M., Kiteme, B., Atumane, A., Da Silva, M., Rakotoasimbola, L. et Eckert, S.** 2021. Large-scale agricultural investments in Eastern Africa: consequences for small-scale farmers and the environment. *Ecosystems and People*, 17(1): 342–357. <https://doi.org/10.1080/26395916.2021.1939789>

**Zhan, J., Mirza, H. et Speller, W.** 2015. The Impact of Larger Scale Agricultural Investments on Communities in South East Asia: A First Assessment. *Revue internationale de politique de développement*, 6(1). <https://doi.org/10.4000/poldev.2029>

### Tableau 3

**Szoke-Burke, S., Mebratu-Tsegaye, T. et Sommer, W.** 2021. *Transparency for Whom? Grounding Land Investment Transparency in the Needs of Local Actors*. Columbia Center on Sustainable Investment. [https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr\\_0.pdf](https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr_0.pdf)

**Pohl, J., Rosselot, N. et Novak, A.** 2022. *The Framework for the screening of foreign direct investment into the Union*. Paris, OECD. <https://www.oecd.org/investment/investment-policy/oecd-eu-fdi-screening-assessment.pdf>

### Encadré 2

**Berge, T.L. et St. John, T.** 2021. *Asymmetric diffusion: World Bank 'best practice' and the spread of arbitration in national investment laws*. *Review of International Political Economy*, 28(3): 584–610. <https://doi.org/10.1080/09692290.2020.1719429>

**Bonnitcha, J.** 2020. The return of investment screening as a policy tool. In: *Investment Treaty News*. [Consulté le 11 octobre 2021]. <https://www.iisd.org/itn/en/2020/12/19/the-return-of-investment-screening-as-a-policy-tool-jonathan-bonnitcha/>

**Columbia Center on Sustainable Investment.** 2018b. Clearing the Path: Withdrawal of Consent and Termination as Next Steps for Reforming International Investment Law. Dans: *Columbia Center on Sustainable Investment*. [Consulté le 16 novembre 2021]. <https://ccsi.columbia.edu/content/clearing-path-withdrawal-consent-and-termination-next-steps-reforming-international>

**Columbia Center on Sustainable Investment.** 2021b. Primer: International Investment Treaties and Investor-State Dispute Settlement | Columbia Center on Sustainable Investment. Dans: *Columbia Center on Sustainable Investment*. [Consulté le 17 février 2022]. [https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/Primer%20on%20International%20Investment%20Treaties%20and%20Investor-State%20Dispute%20Settlement\\_12.19.21.pdf](https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/Primer%20on%20International%20Investment%20Treaties%20and%20Investor-State%20Dispute%20Settlement_12.19.21.pdf)

**Communauté de développement de l'Afrique australe.** 2012. *SADC Model Bilateral Investment Treaty Template with Commentary*. Gaborone, Communauté de développement de l'Afrique australe. <https://www.iisd.org/itn/wp-content/uploads/2012/10/sadc-model-bit-template-final.pdf>

**Cotula, L.** 2014. Investment treaties and sustainable development: investment liberalisation. *Briefing*. IIED. <https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/17239IIED.pdf>

**Cotula, L.** 2016. *Foreign investment, law and sustainable development: a handbook on agriculture and extractive industries*. Londres. IIED. <https://www.iied.org/12587iied>

**Hodgson, M., Kryvoi, Y. et Hrcka, D.** 2021. *2021 Empirical Study: Costs, Damages and Duration in Investor-State Arbitration*. British Institute of International and Comparative Law; Allen & OVery.

**IISD.** undated. 5.4.6 Umbrella Clause. Dans: A Sustainability Toolkit for Trade Negotiators. [Consulté le 11 octobre 2021]. <https://www.iisd.org/toolkits/sustainability-toolkit-for-trade-negotiators/5-investment-provisions/5-4-safeguarding-policy-space/5-4-6-umbrella-clause/>

**Johnson, L.** 2016. Space for Local Content Policies. CCSI, New York (États Unies). <https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/publications/giz2016-en-local-content-policies-study.pdf>

**Johnson, L., Cordes, K. et Coleman, J.** 2016. Bear Creek Case: Tribunal Misses "Silver Opportunity" for Holistic Legal Interpretation. Dans: *Columbia Center on Sustainable Investment*. [Consulté le 16 novembre 2021]. <https://ccsi.columbia.edu/news/bear-creek-case-tribunal-misses-silver-opportunity-holistic-legal-interpretation>

**Nikièma, S.H.** 2017. The Most-Favoured Nation Clause in Investment Treaties. IISD Best Practices Series. International Institute for Sustainable Development.

### Encadré 3

**Columbia Center on Sustainable Investment et Portail foncier.** 2016. Land & Investments recounted. Dans: Portail foncier. [Consulté le 24 février 2022]. <https://landportal.org/node/36616>

**Cotula, L. & Knight, R.** 2021. *Protecting legitimate tenure rights: From concepts to practice*. Rome, FAO. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/CB4489EN>

**FAO.** 2003. Chapitre 3, «Qu'est-ce qu'un régime foncier?» Dans: *Le régime foncier et le développement rural*. [Consulté le 24 février 2022]. <https://www.fao.org/4/y4307f/y4307f05.htm#bm05>

**FAO.** s.d. Building Resilience for Food Security and Nutrition. Dans: *FAO*. [Consulté le 17 février 2023]. <https://www.fao.org/neareast/perspectives/building-resilience/en/>

### Encadré 5

**Bonnitcha, J.** 2020. The return of investment screening as a policy tool. Dans: *Investment Treaty News*. [Consulté le 11 octobre 2021]. <https://www.iisd.org/itn/en/2020/12/19/the-return-of-investment-screening-as-a-policy-tool-jonathan-bonnitcha/>

**CNUCED.** 2019. Investment Policy Monitor: Special Issue - National Security-Related Screening Mechanisms for Foreign Investment: An Analysis Of Recent Policy Developments. *Investment Policy Monitor*. [https://unctad.org/system/files/official-document/diaepcbinf2019d7\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/diaepcbinf2019d7_en.pdf)

**CNUCED et Banque mondiale.** 2018b. RAI Note 7: Tools for Screening Prospective Investors. *Responsible Agriculture Investment (RAI) Knowledge into Action Notes*. Washington, DC, Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/29482>

**Cotula, L.** 2016. *Foreign investment, law and sustainable development: a handbook on agriculture and extractive industries*. Londres, Royaume-Uni. IIED. <https://www.iied.org/12587iied>

**Groupe de la Banque mondiale.** 2010. *Investment Law Reform: A Handbook for Development Practitioners*. Washington, DC, Groupe de la Banque mondiale. <https://doi.org/10.1596/25206>

**Hudson, D. et Marquette, H.** 2015. Mind the gaps: What's missing in political economy analysis and why it matters. Dans: *A Governance Practitioner's Notebook: Alternative Ideas and Approaches*. OCDE.

**Mebratu-Tsegaye, T. et Kazemi, L.** 2020. *Free, Prior and Informed Consent: Addressing Political Realities to Improve Impact*. Columbia Center on Sustainable Investment. <https://www.ssrn.com/abstract=3726400>

**Napolitano, G., dir.** 2020. *Foreign Direct Investment screening: Il Controllo sugli Investimenti Esteri Diretti*. Il Mulino, Bologna (Italie). [https://www.mulino.it/isbn/9788815285775?forcedLocale=it&fbrefresh=CAN\\_BE\\_ANYTHING](https://www.mulino.it/isbn/9788815285775?forcedLocale=it&fbrefresh=CAN_BE_ANYTHING)

**OCDE.** 2020a. Acquisition- and ownership-related policies to safeguard essential security interests: Current and emerging trends observed designs, and policy practice in 62 economies. Dans: OCDE. [Consulté le 16 février 2023]. <https://www.oecd.org/Investment/OECD-Acquisition-ownership-policies-security-May2020.pdf>

**OCDE.** 2020b. Filtrage des investissements pendant la crise de la COVID-19 – et au-delà. OCDE, Paris. [https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/filtrage-des-investissements-pendant-la-crise-de-la-covid-19-et-au-dela\\_8c27deef-fr](https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/filtrage-des-investissements-pendant-la-crise-de-la-covid-19-et-au-dela_8c27deef-fr)

**Société financière internationale.** 2018. *Investment Reform Map for Mongolia: A Foundation for a new Investment Policy & Promotion Strategy*. Groupe de la Banque mondiale: Société financière internationale. <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/8fbd4a65-c979-4cbc-858f-ca27677d30e7/Mongolia+Investment+Reform+Map+2018.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mnSnUQTat%2039.%2081ld.at%2040>

## Encadré 6

**FAO.** 2016. *Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles*. Rome, FAO. <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/b56bf453-9813-4843-add0-b3429c3ad2a3/content>

**Jull, C.** 2016. Promoting Responsible Investment in Agriculture and Food Systems. Guide to Assess National Regulatory Frameworks Affecting Larger-Scale Private Investments. *Études juridiques de la FAO*, 101. <https://www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/en/c/853712/>

## Outils 1 et 2

### Tableau 4

**Columbia Center on Sustainable Investment et Kroll.** 2019. *Reputational and Integrity Due Diligence on Investors: How To Guide*. <https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/our%20focus/Reputational-and-Integrity-Due-Diligence-on-Investors.pdf>

**CNUCED et Banque mondiale.** 2018a. RAI Note 6: Tools for Screening Prospective Investors. *Responsible Agriculture Investment (RAI) Knowledge into Action Notes*. Washington, DC, Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/29482>

**CNUCED et Banque mondiale.** 2018b. RAI Note 7: Tools for Screening Prospective Investors. *Responsible Agriculture Investment (RAI) Knowledge into Action Notes*. Washington, DC, Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/29482>

**Columbia Center on Sustainable Investment.** 2021a. *Transparency for Whom? Grounding Land Investment Transparency in the Needs of Local Actors.* [https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr\\_0.pdf](https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr_0.pdf)

**Mitro, T.** 2020. Overcoming a key barrier to stakeholder empowerment in the extractive industries. Columbia Center on Sustainable Investment. New York. <https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/Overcoming-a-key-barrier-to-stakeholder-empowerment-in-extractive-industries.pdf>

**Sierra Leone Investment and Export Promotion Agency (SLIEPA).** s.d. *Towards a New Agribusiness Investment Approval Process for Sierra Leone.* Freetown, SLIEPA. <https://landportal.org/file/50611/download>

### **Outil 3**

**CNUCED et Banque mondiale.** 2018a. RAI Note 6: Tools for Screening Prospective Investors. *Responsible Agriculture Investment (RAI) Knowledge into Action Notes.* Washington, DC, Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/29482>

**CNUCED et Banque mondiale.** 2018b. RAI Note 7: Tools for Screening Prospective Investors. *Responsible Agriculture Investment (RAI) Knowledge into Action Notes.* Washington, DC, Banque mondiale. <http://hdl.handle.net/10986/29482>

**Columbia Center on Sustainable Investment et Kroll.** 2019. *Reputational and Integrity Due Diligence on Investors: How To Guide.* <https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/our%20focus/Reputational-and-Integrity-Due-Diligence-on-Investors.pdf>

**Columbia Center on Sustainable Investment.** 2021a. *Transparency for Whom? Grounding Land Investment Transparency in the Needs of Local Actors.* [https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr\\_0.pdf](https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/docs/4020-CCSI-Land-Investment-Transparency-report-06-mr_0.pdf)

**Mitro, T.** 2020. Overcoming a key barrier to stakeholder empowerment in the extractive industries. Columbia Center on Sustainable Investment. <https://ccsi.columbia.edu/sites/default/files/content/Overcoming-a-key-barrier-to-stakeholder-empowerment-in-extractive-industries.pdf>



ISBN 978-92-5-139144-0



9 789251 391440

CD0455FR/1/10.24